Quatre-vingt-neuvième année. — N° 118. Le Numéro : 35 francs. Mercredi 22 Mai 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 57-607 du 21 mai 1957 modifiant l'article 393 du code rural relatif à la « destruction des animaux nuisibles » (p. 5108).

Loi n° 57-608 du 21 mai 1957 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord réalisé par lettres échangées les 26 octobre et 5 novembre 1954 entre le Gouvernement français et le Gouvernement suédois, ainsi que l'avenant et le protocole signés à Paris le 29 mars 1956, en vue de modifier et de compléter la convention tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs, signée à Paris le 24 décembre 1936 entre la France et la Suède (p. 5108).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 16 mai 1957 portant titularisation d'un agent contractuel à l'école nationale d'administration en qualité de commis (p. 5102).

Décret du 17 mai 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5102).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 21 mai 1957 portant création d'un conseil de prud'hommes à Dreux (Eure-et-Loir) (p. 5109).

Décret du 21 mai 1957 portant désignation d'un magistrat civil appelé à présider le tribunal permanent des forces armées de Metz (p. 5109).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 57-609 du 16 mai 1957 prorogeant, en ce qui concerne certains produits originaires du Cambodge, les dispositions du décret n° 56-118 du 26 janvier 1956 accordant l'entrée en franchise dans le territoire douanier français à certains produits originaires des Etats du Cambodge et du Laos en 1955 et 1956 (p. 5109).

Décrets du 18 mai 1957 portant nomination de consuls de France à Porto et à Tabriz (p. 5110).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 17 mai 1957 portant changement de nom des communes de Saint-Vallier et de Saint-Sauveur (Alpes-Maritimes) (p. 5110).

Décret du 20 mai 1957 portant promotion de classe d'un sous-préfet (p. 5110).

Décret du 21 mai 1957 réglant le budget spécial de l'Algérie et les budgets annexes pour l'exercice 1957-1958 (p. 5110).

Décret du 21 mai 1957 portant délégation de signature (p. 5111).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 30 avril 1957 conférant les rang et appellation de général de corps d'armée dans la 1re section du cadre de l'état-major général (p. 5111).

Décrets des 17 et 18 mai 1957 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5111).

Décrets du 17 mai 1957 portant nominations et promotions (armée de terre, réserves) (p. 5111).

Décret du 18 mai 1957 portant concession de la médaille militaire (p. 5113).

Arrêté portant ouverture d'un concours pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications stagiaires du service hydrographique de la marine (rectificatif) (p. 5113).

Arrêtés portant inscription à des tableaux d'avancement (administration centrale [terre]) (p. 5113).

Liste des officiers d'active de l'armée de terre admissibles aux épreuves orales du concours d'entrée, en 1957, à l'école des officiers de la gendarmerie nationale (p. 5113).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 avril 1957 (rectificatif) (p. 5114).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 57-610 du 21 mai 1957 portant blocage de crédits pour 1957 (p. 5115).

Arrêté du 18 janvier 1957 relatif à la désignation des chefs de service ayant pouvoir de notation à l'égard des fonctionnaires des services extérieurs de la direction générale des impôts (p. 5135).

Arrêté du 11 mai 1957 portant approbation du plan comptable général revisé (p. 5135).

Arrêté du 17 mai 1957 portant création d'une commission administrative paritaire (p. 5135).

Arrêté du 17 mai 1957 fixant l'échelonnement indiciaire de l'agent comptable du centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole (p. 5136).

Arrêtes portant promotions et nominations:

Administration centrale des affaires économiques (p. 5136).

Direction générale des impôts (p. 5136).

Imprimerie nationale (p. 5136).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 5136).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret n° 57-611 du 21 mai 1957 relatif à l'indemnité pour usure ou perte accidentelle de vêtements allouée à divers personnels du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme (institut géographique national) (p. 5136).

Arrêté du 30 mars 1957 portant création de la commission consultative économique de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur et *décisions* portant désignation du président et des membres de cette commission (p. 5137).

Arrêtés du 7 mai 1957 portant ouverture d'aérodromes à la circulation aérienne publique (p. 5137).

Arrêté du 11 mai 1957 fixant le nombre de places offertes au concours pour l'admission des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat à l'école nationale des ponts et chaussées pour l'année 1957 (p. 5137).

Arrêté du 16 mai 1957 approuvant une convention intervenue entre le port autonome de Bordeaux et la société Union commerciale de Bordeaux-Bassens, en vue de l'intervention d'un avenant au cahier des charges réglementant la concession d'outillage public accordée à cette société à Bassens pour la manutention des matières pondéreuses et la réception des hydrocarbures (p. 5137).

Arrêté modifiant l'article 26 de l'arrêté du 7 avril 1952 relatif aux brevets, licences et qualifications des navigants de l'aéronautique civile (rectificatif) (p. 5140).

Arrêtés portant promotions, nominations, reclassement, attribution de majoration d'ancienneté, acceptation de démission et admission à la retraite:

Aviation civile et commerciale (p. 5140).

Officiers de port (p. 5141).

Ponts et chaussées (p. 5141).

Décision fixant la composition du jury du concours pour l'admission à l'école nationale des ponts et chaussées et à l'école nationale supérieure des télécommunications (p. 5141).

Industrie et commerce.

Arrêté du 10 mai 1957 relatif à des régies d'avances (p. 5141).

Arrêtés du 17 mai 1957 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 5141).

Arrêté prorogeant la validité des dispositions de l'arrêté du 10 décembre 1948 relatif à l'utilisation des explosifs dans les mines de fer (rectificatif) (p. 5142).

Arrêté portant désignation d'un fonctionnaire habilité à assister au comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne (p. 5142).

Arrêtés portant nominations, réintégration et admission à la retraite (instruments de mesure et mines) (p. 5142).

Agriculture.

Décrets du 17 mai 1957 portant promotion, affectation et nominations (eaux et forêts et génie rural) (p. 5142).

Arrêté portant attribution du diplôme de paysagiste du ministère de l'agriculture (p. 5142).

Arrêtés portant réintégrations et mise en position de disponibilité (services agricoles et service des haras) (p. 5142).

Circulaire du 2 mai 1957 aux inspecteurs divisionnaires, inspecteurs et agents de la répression des fraudes sur le contrôle des millésimes du vin de Porto (p. 5142).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 18 avril 1957 portant prise en considération de projets d'aménagement (p. 5142).

Arrêté du 16 mai 1957 portant homologation d'un coefficient d'adaptation départemental du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 5142).

Arrêté portant nominations (services extérieurs) (p. 5143).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 2 mai 1957 portant fixation des taxes terminales unitaires françaises dans les relations téléphoniques France—grand-duché de Luxembourg (p. 5143).

Arrêté du 15 mai 1957 portant fixation de la taxe terminale unitaire française dans les relations télex avec la Pologne (p. 5143).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décrets conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (rectificatif) (p. 5143).

Arrêtés du 29 avril 1957 relatifs à la composition et au fonctionnement des conseils d'administration des écoles normales supérieures (p. 5143).

Arrêté du 9 mai 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 5145).

Arrêté du 13 mai 1957 portant autonomie et transfert d'un centre d'apprentissage à Haubourdin (Nord) (p. 5145).

Arrêté du 15 mai 1957 fixant la date de la distribution des prix du concours général des lycées, collèges et écoles normales (année 1957) (p. 5145).

Arrêtés du 15 mai 1957 fixant le nombre des élèves à admettre à l'école normale supérieure et à l'école normale supérieure de jeunes filles à la suite des concours de 1957 (p. 5145).

Arrêté du 16 mai 1957 portant création d'un brevet de technicien en micromécanique (p. 5146).

Arrêté du 16 mai 1957 portant création d'une mention complémentaire au certificat d'aptitude professionnelle de mécanicien en machine agricole (p. 5146).

Arrêté du 17 mai 1957 portant institution de mesures spéciales en faveur des étudiants de la classe 1955/1 A maintenus sous les drapeaux et démobilisés avant le 1er juin 1957 (p. 5146).

Arrêté fixant le nombre de postes d'élèves professeurs dans les instituts de préparation aux enseignements de second degré (I.P.E.S.) mis au concours en 1957 (rectificatif) (p. 5146).

Arrêtés portant nomination et titularisations (archives et bibliothèques) (p. 5146).

Liste d'admission à l'emploi de bibliothécaire, pour l'année 1957, d'archivistes paléographes ayant satisfait aux épreuves du stage professionnel prévu à l'article 10 du décret du 16 mai 1952 (bibliothèques) (p. 5146).

Liste des archivistes paléographes ayant satisfait aux épreuves du stage professionnel prévu à l'article 10 du décret du 16 mai 1952 (bibliothèques) (p. 5147).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 57-612 du 1er mars 1957 relatif à la publication dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun de la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944 (p. 5147).

Décret n° 57-613 du 1er mars 1957 relatif à la publication dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun de l'accord relatif au transit des services aériens internationaux, signé à Chicago le 7 décembre 1944 (p. 5147).

Décret n° 57-614 du 1er mars 1957 relatif à la publication dans la République autonome du Togo de l'accord relatif au transit des services aériens internationaux, signé à Chicago le 7 décembre 1944 (p. 5147).

Décret n° 57-615 du 1er mars 1957 relatif à la publication dans la République autonome du Togo de la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944 (p. 5147).

Décret n° 57-616 du 21 mai 1957 portant convocation, dans l'Etat sous tutelle du Cameroun, du collège électoral de la deuxième circonscription pour l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale (p. 5148).

Tableaux d'avancement et *décrets* portant promotions (administrateurs) (p. 5148).

Arrêté du 15 avril 1957 fixant les taux des indemnités prévues à l'article 2 du décret n° 57-269 du 25 février 1957 portant fixation du régime de rémunération du personnel du contrôle du chemin de fer franco-éthiopien (p. 5150).

Arrêtés portant intégration, acceptation de démission et admissions à la retraite:

Administration générale (p. 5150).

Elevage et industries animales (p. 5150).

Enseignement et jeunesse (p. 5150).

Postes et télécommunications (p. 5150).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Décret n° 57-617 du 17 mai 1957 relatif aux opérations de la caisse nationale d'assurances sur la vie (p. 5150).

Arrêté du 9 mai 1957 modifiant l'arrêté du 7 octobre 1953 fixant les conditions dans lesquelles sont réduites les allocations de vieillesse des ressortissants aux sections professionnelles des artistes (section professionnelle des professeurs de musique et des musiciens) (p. 5151).

Arrêté du 9 mai 1957 portant autorisation à la préfecture de la Seine d'assumer la charge de la réparation totale des accidents du travail et des maladies professionnelles (p. 5151).

Circulaire n° 52 S.S. du 16 mai 1957 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (p. 5151).

Santé publique et population.

Décret n° 57-618 du 21 mai 1957 modifiant le décret n° 49-879 du 2 juillet 1949 relatif aux indemnités allouées au personnel des établissements nationaux de bienfaisance (p. 5152).

Arrêtés du 4 mai 1957 portant retrait d'autorisations d'exploiter des sources d'eau minérale (p. 5152).

Arrêté du 21 mai 1957 portant agrément de l'école de sages-femmes de Dakar pour la préparation du diplôme d'Etat de sage-femme (p. 5152).

Arrêté portant désignation des biologistes et médecins experts chargés de procéder aux vérifications destinées à établir la preuve de la présence d'alcool dans l'organisme en cas de crime, délit ou accident de la circulation (p. 5152).

Arrêtés portant agrément et enregistrement de laboratoires d'analyses médicales (rectificatifs) (p. 5153).

Arrêtés portant nomination et détachement (hôpitaux psychiatriques et services antituberculeux) (p. 5153).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés portanat reconstitution de carrière administrative et admission à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 5153).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations et annulation de convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 5153).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Vérification de pouvoirs. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 5154).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du mardi 21 mai 1957 (p. 5155).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de stagiaire des services du Trésor (p. 5156).

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de stagiaire des trésoreries des territoires d'outre-mer (rectificatif) (p. 5156).

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs et de sténodactylographes à la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers et dans les bureaux centraux de main-d'œuvre des ports de Dunkerque, Rouen et la Rochelle (modificatif) (p. 5156).

AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Suisse (p. 5156).

Avis de concours pour le recrutement d'agents contractuels préposés surveillants au contrôle de salubrité des viandes (p. 5156).

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture d'Alger (p. 5156).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs masculins (p. 5157).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance d'emplois de conservateur de musée contrôlé (p. 5157).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Rambervillers (Vosges) (p. 5157).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires (p. 5157).

Annonces (p. 5158).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 56 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 21 mai 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2577).

N° 30 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 21 mai 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1113).

LOIS

LOI n° 57-607 du 21 mai 1957 modifiant l'article 393 du code rural relatif à la « destruction des animaux nuisibles » (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 393 du code rural est modifié de la façon suivante:

« *Art.* 393. — Le ministre de l'agriculture, assisté du conseil supérieur de la chasse, prend des arrêtés pour déterminer les espèces d'animaux malfaisants ou nuisibles que le propriétaire, possesseur ou fermier peut, en tout temps, détruire sur ses terres et les conditions de l'exercice de ce droit, sans préjudice du droit appartenant au propriétaire ou au fermier de repousser ou de détruire, même avec des armes à feu, mais à l'exclusion du collet et de la fosse, les bêtes fauves qui porteraient dommage à ses propriétés ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 mai 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

LOI n° 57-608 du 21 mai 1957 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord réalisé par lettres échangées les 26 octobre et 5 novembre 1954 entre le Gouvernement français et le Gouvernement suédois, ainsi que l'avenant et le protocole signés à Paris le 29 mars 1956, en vue de modifier et de compléter la convention tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs, signée à Paris, le 24 décembre 1936, entre la France et la Suède (2).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier:

1° L'accord réalisé par lettres échangées, les 26 octobre et 5 novembre 1954, entre le Gouvernement français et le Gouvernement suédois, en vue de modifier et de compléter la convention tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative en matière d'impôts directs, signée à Paris le 24 décembre 1936, entre la France et la Suède;

2° L'avenant à la même convention, signé à Paris le 29 mars 1956, assorti d'un protocole du même jour, dont les textes sont annexés (1) à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 mai 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre des affaires étrangères,

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

(1) Ils seront publiés ultérieurement au *Journal officiel.*

Loi n° 57-607. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Conseil de la République :
Proposition de loi (n° 324, S. O. 1956-1957) ;
Rapport de M. Delorme au nom de la commission de l'agriculture (n° 445, S. O. 1956-1957) ;
Discussion et adoption le 14 mars 1957.

Assemblée nationale :
Proposition de loi adoptée par le Conseil de la République (n° 4529) ;
Rapport de M. Bricout au nom de la commission de l'agriculture (n° 4764) ;
Adoption, sans débat, le 17 mai 1957.

Loi n° 57-608. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (2)

Assemblée nationale :
Projet de loi (n° 2829) ;
Rapport de M. Leenhardt au nom de la commission des finances (n° 4039) ;
Adoption, sans débat, le 15 février 1957.

Conseil de la République :
Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 406, session 1956-1957) ;
Rapport de M. Pellenc au nom de la commission des finances (n° 652, session 1956-1957) ;
Discussion et adoption le 16 mai 1957.

Assemblée nationale :
Acte pris de l'adoption conforme le 17 mai 1957.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 16 mai 1957 portant titularisation d'un agent contractuel à l'école nationale d'administration en qualité de commis.

Par décret en date du 16 mai 1957, Mlle Lebrou (Marguerite), agent contractuel 2e catégorie, 5e échelon, à l'école nationale d'administration, est titularisée en qualité de commis, 7e échelon, à compter du 26 mars 1952, avec un reliquat d'ancienneté de 10 mois 8 jours.

Décret du 17 mai 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 17 mai 1957 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, vu les délibérations du conseil de l'ordre du 16 mai 1957 portant que les présentes promotions et nominations sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, sont promus et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Armand Cuvillier, professeur de philosophie honoraire. Chevalier de la Légion d'honneur du 6 février 1948.

André Maudet, conseiller général, maire de Saintes. Chevalier de la Légion d'honneur du 18 août 1948.

Emile Pignon, adjoint technique principal des ponts et chaussées en retraite, conseiller municipal de Béthune. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 août 1948.

Au grade de chevalier.

MM.

Pierre Crouzet, commissaire des enquêtes économiques; 29 ans de services militaires et civils.

Georges Dayant, médecin; 26 ans 6 mois de services militaires et d'activité professionnelle.

Augustin Dehay, commerçant, conseiller municipal de Sallaumines; 52 ans de services militaires, d'activité professionnelle et de fonctions électives.

Louis Dubois, docteur en médecine, maire de Châtillon-en-Bazois (Nièvre), conseiller général; 28 ans 6 mois de services militaires, d'activité professionnelle et de fonctions électives.

Léandre Finet, entrepreneur de travaux publics; 46 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Frédéric Giry, directeur d'école publique en retraite; 47 ans de services militaires et civils.

Jean-Michel de Laitre, avocat à la cour d'appel de Paris, chargé de mission auprès du comité des zones d'organisation industrielle d'Afrique; 34 ans de services militaires et d'activité professionnelle,

Louis Marchand, maître imprimeur, maire de Thoissey (Ain); 36 ans de services militaires, d'activité professionnelle et de fonctions électives.

Joseph Meynier, directeur d'une entreprise de transports, maire de Bagnères-de-Bigorre; 36 ans de services militaires, d'activité professionnelle et de fonctions électives.

Georges Raynal, administrateur civil à la présidence du conseil; 20 ans 6 mois de services militaires et civils.

René Tocanne, collaborateur technique à la présidence du conseil; 45 ans de services militaires et civils et d'activité professionnelle.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 21 mai 1957 portant création d'un conseil de prud'hommes à Dreux (Eure-et-Loir).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le livre IV du code du travail;

Vu l'avis émis par le conseil municipal de Dreux en date du 1er décembre 1953, ensemble les avis des conseils municipaux des communes de Chérizy, Crécy-Couvé, Ecluzelles, Luray, Mézières-en-Drouais, Saulnière, Tréon et Vernouillet;

Vu l'avis du conseil général d'Eure-et-Loir en date du 18 octobre 1951;

Vu l'avis de la chambre de commerce de Chartres en date du 5 octobre 1951;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé à Dreux (Eure-et-Loir) un conseil de prud'hommes dont la circonscription territoriale s'étendra aux communes de Dreux, Chérizy, Crécy-Couvé, Ecluzelles, Luray, Mézières-en-Drouais, Saulnière, Tréon et Vernouillet.

Cette juridiction comprend une section industrielle et une section commerciale.

La répartition des professions justiciables dudit conseil et le nombre des prud'hommes patrons, ouvriers et employés sont fixés par catégorie, conformément au tableau annexé au présent décret.

Pour la spécification des professions comprises dans les différentes catégories de la section industrielle, il conviendra de se référer à la nomenclature analytique des métiers et des activités individuelles établie par l'institut national de la statistique et des études économiques.

Pour la spécification des professions comprises dans les différentes catégories de la section commerciale, il conviendra de se référer à la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives, établie par l'institut national de la statistique et des études économiques et rendue obligatoire par le décret du 16 janvier 1947.

Art. 2. — Il sera procédé à des élections pour la nomination des membres du conseil de prud'hommes de Dreux dans un délai de six mois à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel*.

Art. 3. — Le règlement intérieur prévu par l'article 36 du livre IV du code du travail sera soumis à l'approbation du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, dans les trois mois qui suivront l'installation du conseil de prud'hommes.

Art. 4. — Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mai 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE DREUX (EURE-ET-LOIR)

Nombre de prud'hommes: 20 (patrons: 10; ouvriers ou employés: 10) se répartissant de la façon suivante:

A. — *Section de l'industrie.*

1re catégorie (patrons: 2; ouvriers: 2).

06 Mines et carrières; 07 terrassement; 08 taille de pierres; 09 maçonnerie et métiers connexes; 10 couverture, fumisterie; plomberie, installations sanitaires; 11 peinture, décoration; 28 verrerie (production); 29 ouvriers du travail du verre et assimilés; 36 briqueterie, céramique; 37 conducteurs de fours et assimilés; 52 vannerie, brosserie, perles, plumes, cheveux, fleurs artificielles; 57 travail du bois brut; 58 charpente en bois; 59 menuiserie, ébénisterie; 60 charronnage, carrosserie; 61 boisselterie, tonnellerie; 62 métiers divers du bois et matières connexes (tabletterie, bois, matières plastiques, os, ivoire, écaille, etc.); 63 ouvriers du bois S. A. I.

2e catégorie (patrons: 2; ouvriers: 2).

12 Production des métaux, fonderie; 13 laminage, étirage, tréfilage; 14 moulage; 15 forge, serrurerie, ferronnerie; 16 coutellerie, ciselierie; 17 chaudronnerie et activité connexe; 18 charpente en fer; 19 mécanique, I: ajusteurs, monteurs, réparateurs et métiers connexes; 20 mécanique, II: ouvriers sur machines; 21 soudure; 22 horlogerie; 23 métiers divers du travail des métaux et assimilés; 24 métiers mal désignés de la métallurgie et du travail des métaux; 25 bijouterie, orfèvrerie; 26 électricité; 27 radioélectricité; 64 conducteurs d'animaux de portage ou de trait et de véhicules hippomobiles; 65 conducteurs d'engins de transport automobiles terrestres et assimilés; 66 conducteurs d'engins de transport sur rails; 67 autres ouvriers n'ayant pu être intégrés dans le groupe précédent; 68 ouvriers spécialisés sur machine; 69 ouvriers de la manutention; 70 manœuvres; 71 ouvriers mal désignés; 72 gravures; articles de ménage (aluminium); constructions métallurgiques.

3e catégorie (patrons: 2; ouvriers: 2).

30 Photographie; 31 photogravure, gravure à l'acide; 32 composition, impression; 33 reliure, brochage; 34 travail du papier et du carton; 35 papier et carton (fabrication); 38 chimistes et assimilés; 39 ouvriers de la chimie et assimilés; 40 apprêt, blanchiment, teinture; 41 métiers de l'alimentation (non désignés ailleurs); 42 ouvriers du travail des boissons; 43 meunerie; 44 boulangerie, pâtisserie; 45 cuisine; 46 abattage, travail des viandes; 47 laiterie, beurrerie, fromagerie; 48 textiles; 49 couture, mode, lingerie, vêtement; 50 chapellerie; 51 tapisserie, matelasserie; 53 chaussures; 54 travail du cuir; 55 pelleterie; 56 tannerie, mégisserie, corroierie.

Articles de voyage; coiffeurs; laboratoires de produits pharmaceutiques; pharmacie.

B. — *Section du commerce.*

1re catégorie (patrons: 2; employés: 2).

70 Commerces non spécialisés; 73 commerces de matières premières, matériaux, combustibles; 74 commerces de quincaillerie, machines, véhicules; 76 commerces divers; 79 commerces de récupération; 80 commerces mal désignés; 81 intermédiaires et auxiliaires du commerce et de l'industrie; 82 cession et gestion de biens et de droits; 83 banques et bourses; 84 assurances,

et, pour la partie commerciale, les industries inscrites aux 1re et 2e catégorie de la section de l'industrie.

2e catégorie (patrons: 2; employés: 2).

69 Commerces agricoles et alimentaires; 72 commerces et spectacles non sédentaires; 75 commerce des textiles, de l'habillement et des cuirs; 77 hôtellerie; 78 débits de boissons, de tabacs; 88 spectacles sédentaires; maisons de santé privées,

et, pour la partie commerciale, les industries inscrites à la 3e catégorie de la section de l'industrie.

Décret du 21 mai 1957 portant désignation d'un magistrat civil appelé à présider le tribunal permanent des forces armées de Metz.

Par décret en date du 21 mai 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Wilhelm, président de chambre à la cour d'appel de Colmar, est désigné, jusqu'au 1er octobre 1957, pour présider, en qualité de suppléant, en remplacement de M. Kennel, décédé, le tribunal permanent des forces armées de Metz, devant connaître du jugements des colonels, lieutenants-colonels ou officiers d'un grade équivalent des trois armées ou assimilés.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 57-609 du 13 mai 1957 prorogeant, en ce qui concerne certains produits originaires du Cambodge, les dispositions du décret n° 56-148 du 26 janvier 1956 accordant l'entrée en franchise dans le territoire douanier français à certains produits originaires des Etats du Cambodge et du Laos en 1955 et 1956.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu les accords et conventions passés entre la France et le Cambodge les 29 et 30 décembre 1954;

Vu l'article 15 du code des douanes,

Décrète:

Art. 1er. — Les produits originaires du Cambodge, repris à la liste annexée au présent décret, importés dans le territoire douanier français pendant l'année 1957, sont admis en franchise des droits de douane.

Art. 2. — Les produits originaires du Cambodge, autres que ceux repris à la liste annexée au présent décret, sont admis, pendant l'année 1957, au bénéfice du tarif minimum à leur importation dans le territoire douanier français.

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

ANNEXE

Liste des produits originaires du Cambodge qui sont admissibles en 1957 en franchise des droits de douane sur le territoire douanier français.

NUMÉROS du tarif douanier français.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
08-01 D.	Ananas.
09-02.	Thé.
09-04 A.	Poivre.
Ex 11-03 B	Farines des légumes secs, repris au n° 07-05: — B. Autres, à l'exception des farines de fèves et féveroles.
11-04.	Farines des fruits repris au chapitre 8.
11-02.	Farines de graines et de fruits oléagineux, non déshuilées, à l'exclusion de la farine de moutarde.
15-04 B et C.	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins, même raffinées: — B. Graisses et huiles d'autres poissons. — C. Graisses et huiles de mammifères marins.
20-05.	Purées et pâtes de fruits, confitures, gelées, marmelades, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre.
20-06 B.	Fruits autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'alcool: — B. Autres, préparés ou conservés.
Ex 20-07.	Jus d'ananas, sans sucre ou sucré.
Ex 22-09 B.	Eaux-de-vie de mélasse, de canne (rhums et taffias).
23-07 A et ex 23-07 B.	Préparations fourragères mélassées ou sucrées et autres aliments préparés pour animaux; autres préparations utilisées dans l'alimentation des animaux (adjuvants, etc.): — A. Condiments. — B. Autres, à l'exception des préparations fourragères mélassées ou sucrées et des biscuits pour animaux et produits analogues.
Ex 35-02 A.	Albumine d'œuf.
38-07 A.	Essence de térébenthine.
Ex 38-08 A.	Colophanes.
40-05.	Plaques, feuilles et bandes de caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé.

Décret du 18 mai 1957 portant nomination d'un consul de France à Porto.

Par décret en date du 18 mai 1957, M. Foucher (Pierre-Alexandre-Paul), chancelier de 3e classe, 3e échelon, chargé des fonctions de vice-consul archiviste à l'ambassade de France à Lisbonne, est chargé du consulat de France à Porto, en remplacement de M. Thirault, à compter du 1er mai 1957.

Décret du 18 mai 1957 portant nomination d'un consul de France à Tabriz.

Par décret en date du 18 mai 1957, M. Morizot (Pierre-Jean), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, est chargé du consulat de France à Tabriz, en remplacement de M. Lambroschini.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 17 mai 1957 portant changement de nom des communes de Saint-Vallier et Saint-Sauveur (Alpes-Maritimes).

Par décrets en date du 17 mai 1957, les communes ci-après du département des Alpes-Maritimes: Saint-Vallier (canton de Saint-Vallier, arrondissement de Grasse) et Saint-Sauveur (canton de Saint-Sauveur, arrondissement de Nice) porteront désormais les noms de Saint-Vallier-de-Thiey et de Saint-Sauveur-sur-Tinée.

Décret du 20 mai 1957 portant promotion de classe d'un sous-préfet.

Par décret en date du 20 mai 1957, M. Biget (Jacques), sous-préfet de 1re classe hors cadres, est élevé à la hors-classe.

Décret du 21 mai 1957 réglant le budget spécial de l'Algérie et les budgets annexes pour l'exercice 1957-1958.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, notamment les articles 19, 21 et 22;

Vu les décrets des 15 et 16 février 1956 relatifs aux attributions du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, aux attributions du ministre résidant en Algérie et chargeant le ministre résidant en Algérie des fonctions de gouverneur général;

Vu le décret du 12 avril 1956 portant dissolution de l'Assemblée algérienne, notamment son article 2,

Décrète:

Art. 1er. — Sont réglés conformément aux états annexés au présent décret:

Le budget ordinaire de l'Algérie pour l'exercice 1957-1958 arrêté en recettes à la somme de 148.348.733.000 F et en dépenses à la somme de 148.206.103.000 F;

Le budget extraordinaire de l'Algérie pour l'exercice 1957-1958 arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 82.605 millions de francs;

Le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones rattaché pour ordre au budget de l'Algérie fixé en recettes et en dépenses pour l'exercice 1957-1958 à la somme de 17.308.557.000 F;

Le budget annexe des irrigations et de l'eau potable rattaché pour ordre au budget de l'Algérie fixé en recettes et en dépenses pour l'exercice 1957-1958 à la somme de 841.146.000 F;

Le budget annexe de l'Imprimerie officielle rattaché pour ordre au budget de l'Algérie fixé en recettes et en dépenses pour l'exercice 1957-1958 à la somme de 171.235.929 F.

Art. 2. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 21 mai 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret du 21 mai 1957 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 53-635 en date du 25 juillet 1953 modifiant l'article 1er du décret n° 51-1314 ci-dessus mentionné;

Vu le décret du 19 mars 1957 nommant M. Philipson (Gilbert) directeur du personnel et du matériel de la police;

Vu l'arrêté du 30 mars 1957 nommant M. Teinturier (Henri) sous-directeur à l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 15 avril 1957 portant délégation de signature à M. Philipson (Gilbert), directeur du personnel et du matériel de la police,

Décrète:

Art. 1er. — M. Teinturier, sous-directeur à la direction du personnel et du matériel de la police, est habilité à signer:

1° Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures dont le montant n'excède pas 10 millions de francs;

2° Les mesures concernant l'exécution des marchés de travaux ou de fournitures (sursis, pénalités de retard, etc.) dont le montant n'excède pas 10 millions de francs;

3° Les actes de ventes portant acquisition amiable d'immeubles, de droits immobiliers et de fonds de commerce, quel que soit le montant du prix, à condition que la commission de contrôle des opérations immobilières compétente ait donné son accord dans le cas où cet accord est requis par les textes en vigueur;

4° Les baux de location d'immeubles dont le loyer annuel n'excède pas 1 million;

5° Les conventions fixant les indemnités pour remise en état d'immeubles évacués, quel qu'en soit le montant;

6° Les arrêtés portant concession de logement;

7° Les procès-verbaux de perte ou de réforme de matériel, quel qu'en soit le montant.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du personnel et du matériel de la police, M. Teinturier a délégation pour signer les marchés, décisions, mesures et baux visés par les alinéas 9°, 10° et 12° de l'article 1er de l'arrêté du 15 avril 1957 portant délégation de signature à M. Philipson (Gilbert), directeur du personnel et du matériel de la police.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mai 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

GILBERT-JULES.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 30 avril 1957 conférant les rang et appellation de général de corps d'armée dans la première section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les rang et appellation de général de corps d'armée sont conférés dans la première section du cadre de l'état-major général, à M. le général de division Dejussieu (Pierre-Marie-Philippe), à compter du 1er avril 1957.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

MAX LEJEUNE.

Décret du 17 mai 1957 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 17 mai 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang de la date de la signature du présent décret.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Brasier de Thuy (Bertrand). Blessé. A été cité à l'ordre de l'armée de mer pour les mêmes faits.

Décrets du 18 mai 1957 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 18 mai 1957, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion dans la Légion d'honneur de mutilés à 100 p. 100, avec bénéfice de l'article 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaire de l'article 12 de la loi du 31 mars 1919, est promu dans l'ordre de la Légion d'honneur (décoration sans traitement) (loi du 2 janvier 1932, art. 2):

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Au grade de commandeur.

Paye Dame Baye, ancien sergent du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1920, mle 920 au recrutement de l'Afrique occidentale française.

Par décret du Président de la République en date du 18 mai 1957, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu le décret du 1er octobre 1918 relatif à l'attribution des décorations à titre posthume, vu le décret organique de la Légion d'honneur du 16 mars 1852, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 3 mai 1957 portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, l'officier de marine désigné ci-après est nommé chevalier de la Légion d'honneur:

(Décoration à titre posthume.)

Domergue (Bruno-Louis), lieutenant de vaisseau. A été cité.

Décrets du 17 mai 1957 portant nominations et promotions (armée de terre, réserves).

Par décret en date du 17 mai 1957:

Sont nommés, sans rappel de solde, dans les cadres des réserves du service des fabrications d'armement les personnels de réserve dont les noms suivent:

A. — CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Au grade d'élève ingénieur militaire.

(Pour prendre rang du 15 avril 1955.)

MM. Trollux (Jean-Claude-Georges), sous-lieutenant du service des matériels.

Trotta (Jean-Barthélémy), sous-lieutenant du service des matériels.

Quintaa (Guy-Pierre), sous-lieutenant d'artillerie.

Daurat (André-Antoine-Eugène), sous-lieutenant du service des matériels.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

M. Volff (Pierre-Auguste), sous-lieutenant des transmissions.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1956.)

MM. Boulay (Jean-Eugène-Marius-Jules), sous-lieutenant du service des matériels.
Grignon (François-Pierre-Marie), sous-lieutenant du service des matériels.
de Pembroke et Montgomery (Herbert-Bernard-Henry), sous-lieutenant du génie.

B. — Corps des ingénieurs militaires des télécommunications

Au grade d'élève ingénieur militaire.

(Pour prendre rang du 15 mai 1956.)

M. Bonnet de La Tour (Charles-Marie), soldat de 2e classe, classe 1951/2, bureau de recrutement de Paris, mle 75-58139.

C. — Corps des ingénieurs de travaux d'armement

Au grade d'ingénieur de 3e classe.

(Pour prendre rang du 16 avril 1953.)

M. Desvigne (Robert-Jacques-Denis), maréchal des logis, classe 1952/1, bureau de recrutement de Paris, mle 31552.

(Pour prendre rang du 15 avril 1955.)

M. Gilles (Pierre-Albert-Marie), sous-lieutenant du train.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1956.)

MM. Vallas (Gilbert-Charles-Antoine), sous-lieutenant des transmissions.
Rouanet (Jean-Claude), sous-lieutenant du service des matériels.

Sont promus, sans rappel de solde, dans les cadres des réserves du service des fabrications d'armement les personnels de réserve dont les noms suivent:

A. — Corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement

Au grade d'ingénieur militaire de 2e classe.

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

Les élèves ingénieurs militaires:

MM. Trollux (Jean-Claude-Georges).
Trotta (Jean-Barthélémy).
Quintaa (Guy-Pierre).
Daurat (André-Antoine-Eugène).

B. — Corps des ingénieurs de travaux d'armement

Au grade d'ingénieur de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

M. l'ingénieur de 3e classe Desvigne (Robert-Jacques-Denis).

(Pour prendre rang du 15 avril 1957.)

M. l'ingénieur de 3e classe Gilles (Pierre-Albert-Marie).

Par décret en date du 7 mai 1957, sont promus au grade de lieutenant de réserve, aux dates indiquées ci-après, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

TROUPES COLONIALES

Infanterie coloniale.

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

Marck (Antony-Emile), 25 mars 1948.
Jacquier (Jean-Louis-Léonce), 1er octobre 1951.
Connan (Pierre-Marie), 1er septembre 1956.

2e Région militaire

Subdivision de Rouen.

Vicomte (Jean-Auguste-Pierre), 1er septembre 1956.
Lacroix (Francis-Edmond), 1er novembre 1956.

Subdivision d'Arras.

Hernout (Daniel-Paul), 20 août 1956.

3e Région militaire

Subdivision de Vannes.

Le Bourdonnec (Joseph-Marie), 17 juillet 1956.

Subdivision de Nantes.

Lallement (Claude-Jean-Fernand), 4 août 1956.
Rialland (Charles-Jean-Joseph-Marie), 29 octobre 1956.
Fuzel (Claude-Emile-Jean), 4 novembre 1956.
Mauneais (Michel), 4 novembre 1956.

4e Région militaire

Subdivision de Bordeaux.

Boupeille (Alain-Romain-Jean), 12 novembre 1956.
Capdarest-Lasserette (Michel), 12 novembe 1956.
Carbonnie (Jean-Louis), 12 novembre 1956.
Daney (Jacques), 12 novembre 1956.
Delrieu (Paul), 12 novembre 1956.
Frechede (Jacques-Justin-Siméon), 12 novembre 1956.

5e Région militaire

Subdivision d'Albi.

Germain (Michel-Robert), 1er novembre 1956.

9e Région militaire

Etat-major de la région.

Roy (Charles-Louis-Félix-Jean), 1er septembre 1956.

10e Région militaire

Demi-brigade du 1er R. I. C.

Loiseau (Pierre-Marie-Alfred), 1er novembre 1956.

24e R. I. C.

Durot (Jean-Didier-Noël), 1er novembre 1956.

Tunisie

Gabès.

Bontemps (Jean-Georges-Roger), 16 octobre 1956.

Afrique occidentale française
Togo

Guerre (Georges-Pierre-Joseph), 15 mai 1951.
De Ganay (André), 10 août 1948.
Barbe (Alexandre), 1er septembre 1956.
Fricaud (Pierre-Henri-Jean), 16 octobre 1956.
Smouts (Jacques), 16 octobre 1956.
Peyronnet (Achille-Auguste-Victor), 1er novembre 1956.

Afrique équatoriale française
Cameroun

Carniaux (René-Eugène), 1er septembre 1956.

Madagascar et dépendances

Gilloux (Bernard-Camille-Marie), 1er avril 1955.
Pelle (Raymond-Ambroise-Joseph-Marie), 25 avril 1956.

Artillerie coloniale.

2e Région militaire

Subdivision d'Arras.

Bacquez (Georges-Léon-Serge), 9 août 1956.

3e Région militaire

Subdivision de Nantes.

Le Bihan (Raymond-Armand-Georges), 16 octobre 1956.
Suire (Hubert-Maurice), 10 novembre 1956.

E. S. M. I. A. Coëtquidan.

Lembert (Didier-Louis), 16 avril 1956.

9e Région militaire

Etat-major de la région.

Jeanjacquot (Michel-Charles-Edmond), 10 octobre 1956.

Afrique occidentale française
Togo

Laurent (Yves-Pierre), 16 octobre 1956.
Monnier (Gérard-Jean-Georges), 16 octobre 1956.
Rivière (Jacques-Marie-Léon), 16 octobre 1956.

Afrique équatoriale française
Cameroun

Wittemann (Ernest-Jean), 1er novembre 1956.

A. A. C. T. Cx.

Afrique occidentale française
Togo

Voiret (Paul-Ernest-Gustave), 1er septembre 1956.

S. M. B. Cx.

Afrique équatoriale française
Cameroun

Dubreuil (Pierre-Louis), 16 novembre 1956.

Service de santé.

Pharmaciens

Direction santé.
9e région militaire.

Gamby (Henri-Francis), 1er novembre 1956.

Dentistes

Direction santé.
5e région militaire.

Tourtel (Jean), 1er novembre 1953.

Officiers d'administration

Direction santé.
4e région militaire.

Aveille (Raoul), 1er novembre 1953.

Direction santé.
5e région militaire.

Geisswiller (Bernard-Paul-Maurice), 25 avril 1955.

Direction santé.
9e région militaire.

Lafont (Pierre-Bernard-Edmond), 16 octobre 1956.

Les intéressés n'ont droit à aucun rappel de solde, sauf les officiers en situation d'activité.

Décret du 18 mai 1957 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 18 mai 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée aux officiers mariniers dont les noms suivent:

(Décoration à titre posthume.)

Cré (Jacques-Alexis), second maître de 2e classe mécanicien volant, mle 425-T-49.

Lay (Louis-Henri), maître pilote d'aéronautique, mle 5145-T-50.

Ont été cités.

Concours pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications stagiaires du service hydrographique de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 janvier 1957: page 688, article 1er, au lieu de: « Un concours sera ouvert dans le courant du premier trimestre de l'année 1957 pour assurer le recrutement d'un technicien d'études et de fabrications stagiaire... », lire: « Un concours sera ouvert dans le courant du premier semestre de l'année 1957 pour assurer le recrutement de deux techniciens d'études et de fabrications stagiaires... ».

Administration centrale (terre).

Par arrêté en date du 15 avril 1957, les administrateurs civils dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement de classe valable pour l'année 1957, dans l'ordre ci-après:

Pour le grade d'administrateur civil de classe exceptionnelle.

1 Mme Woronoff, administrateur civil de 1re classe, 3e échelon (déjà inscrite au titre de l'année 1956).
2 MM. Charton, administrateur civil de 1re classe, 3e échelon (sous-directeur).
3 Ivonnet, administrateur civil de 1re classe, 3e échelon.
4 Cherrière, administrateur civil de 1re classe, 3e échelon.
5 Coutant (A.), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon.
6 Monceau, administrateur civil de 1re classe, 3e échelon.

Pour le grade d'administrateur civil de 1re classe.

1 Mme Lapeyre, administrateur civil de 2e classe, 7e échelon (déjà inscrite au titre de l'année 1956).
2 MM. Nury, administrateur civil de 2e classe, 7e échelon (déjà inscrit au titre de l'année 1956).
3 Breuillin, administrateur civil de 2e classe, 7e échelon.
4 Gibeau, administrateur civil de 2e classe, 7e échelon.
5 Marret, administrateur civil de 2e classe, 7e échelon.
6 Sommaire, administrateur civil de 2e classe, 7e échelon.
7 de Golbery, administrateur civil de 2e classe, 7e échelon.
8 Lecomte, administrateur civil de 2e classe, 7e échelon.
9 Fornetty, administrateur civil de 2e classe, 7e échelon.

Par arrêté en date du 15 avril 1957, l'agent supérieur dont le nom suit, bénéficiaire d'un rappel d'ancienneté, est inscrit au tableau complémentaire d'avancement de classe valable pour l'année 1951:

Pour le grade d'agent supérieur de 1re classe.

M. Muller, agent supérieur de 2e classe, 3e échelon.

Par arrêté en date du 15 avril 1957, les agents supérieurs dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement de classe valable pour l'année 1957, dans l'ordre ci-après:

Pour le grade d'agent supérieur hors classe.

M. Garnaud, agent supérieur de 1re classe, 4e échelon.

Pour le grade d'agent supérieur de 1re classe.

1 Mlle Solaro, agent supérieur de 2e classe, 3e échelon.
2 Ihler, agent supérieur de 2e classe, 3e échelon.

Liste des officiers d'active de l'armée de terre, admissibles aux épreuves orales du concours d'entrée en 1957 à l'école des officiers de la gendarmerie nationale.

1re région militaire.

MM. Juanola (Daniel-Jean), lieutenant.
Babin (Claude-Etienne), lieutenant.
Poussard (François), lieutenant.
Lefevre (Pierre-Jean-Désiré), sous-lieutenant.

3e région militaire.

M. Rouet (Clément-Lucien), capitaine.

4e région militaire.

MM. Allamigeon (Fernand), capitaine.
Bertrand (Antoine-Georges-Justin-Louis), capitaine.
Bihl (Jean-Nicolas), lieutenant.

5e région militaire.

M. Orsola (Roger), lieutenant.

6e région militaire.

MM. Fouche (Jean), lieutenant.
Tarrats (Maurice-Léon-Jean), lieutenant.

7e région militaire.

MM. Vincent (Michel-Emile-Aimé), lieutenant.
Lefort (Bernard-Jean-Julien-Lucien), sous-lieutenant.
Peron (Jean-Yves), sous-lieutenant.

8e région militaire.

M. Daridan (Louis), lieutenant.

9e région militaire.

MM. Kauffmann (René-Ernest), lieutenant.
Guilloux (André-Gilbert-Fernand-Jean), lieutenant.
Rastello (Jean-Marie-Louis), sous-lieutenant.

10e région militaire.

MM. Delort (André), capitaine.
Jarras (Joseph-Yvon-Fernand), capitaine.
Barnabe (Philippe-Pierre-Joseph), lieutenant.
Artus (Christian-Yves-Elie), lieutenant.
Bignonneau (Jean-Eugène-Lucien), lieutenant.
Bouge (Robert-Louis-Joseph), lieutenant.
Castaing (Maurice-Henri), lieutenant.
Coquio (Robert-Marcel-René), lieutenant.
Etienne (Jean-Lucien-Marie), lieutenant.
Lannier (Jacques), lieutenant
Lerat (Daniel), lieutenant.
Lorin (Claude-Julien-Raymond), lieutenant.
Mahut (Claude-Joseph), lieutenant.
Ployet (Jacques-Auguste-Marie), lieutenant.
Raut (Albert-François-Clément), lieutenant.
Langlet (Jean-Adhémar-Marcel), lieutenant.
Regnault (Pierre-Jean), lieutenant.
Deiber (Jean-Louis-Emile), sous-lieutenant.
Maljean (René), sous-lieutenant.
Moppert (François-René-Pierre), sous-lieutenant.
Passignat (Louis-Alexandre), sous-lieutenant.

Tunisie.

MM. Giuganti (Octave-Louis), capitaine.
Jeanson (Henri-Gabriel), lieutenant.
Lassiette (Claude-Pierre), lieutenant.
Lassalle-Gassiolle (André-Jean-Baptiste-Charles), lieutenant.
Amet (Robert-Auguste-Paul), sous-lieutenant.
Monnier (Michel-René), sous-lieutenant.

Maroc.

MM. Blot (Roger), capitaine.
Thet (Jean), capitaine.
Clerc (André-Victor), lieutenant.
Terrie (Jacques-Robert-François), lieutenant.
Coumes (Maurice-Jean), lieutenant.
Montalti (Joseph), lieutenant.

Allemagne.

MM. Cornu (Roger-Alexandre), capitaine.
Le Iris (Yves-François), lieutenant.
Sei (Jean-Elie), lieutenant.
Martin (Charles-Marie-Paul), lieutenant.
Maffard (Désiré-Louis-Marie), sous-lieutenant.

NOTA. — Les officiers désignés ci-dessus se présenteront le lundi 27 mai 1957, à huit heures, au quartier de la garde républicaine de Paris, 12, boulevard Henri-IV, à Paris (4e), pour subir les épreuves orales du concours.

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 avril 1957.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mai 1957:

Sous-officiers et hommes de troupe.

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Dans les cadres.

Au titre de la relève du troisième trimestre 1957.

RELÈVE NORMALE

Page 4551, 2e colonne:

2e Embarquement à partir du 10 juin 1957.

A. — **Infanterie coloniale.**

Au lieu de:

Sergent-chef Vendome (Raymond), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptabilité,

Lire:

Sergent-chef Vendome (Raymond), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

B. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Au lieu de:

Adjudant-chef Brechiniac (Yves), 9e R. M., B. S./E. R.

Lire:

Adjudant-chef Brechigniac (Yves), 9e R. M., B. S./E. R.

RELÈVE ORGANISATION

Page 4556, 1re colonne:

3e Embarquement à partir du 10 juillet 1957.

B. — **Infanterie coloniale.**

Au titre parachutiste.

Rayer:

Sergent-chef Checca (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 auto, C. I. A., brevet moniteur parachutiste.
Sergent Martinet (Claude), 10e R. M., B. C. S. infanterie, brevet moniteur saut.
Sergent Hofer (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 comptable.

Ajouter:

Adjudant-chef Carrie (André), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Sergent-chef Bonnaud (René), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Sergent Giraud (André), Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Dans les cadres.

Au titre de la relève du troisième trimestre 1957.

RELÈVE ORGANISATION

Page 4557, 1re colonne:

1e Embarquement à partir du 10 juin 1957.

A. — **Infanterie coloniale.**

Après:

Sergent Sobanski (Wladislas), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Ajouter:

Sergent Joannier (Gabriel), 9e R. M., B. E. infanterie.

Hors cadres.

Au titre de la relève du troisième trimestre 1957.

RELÈVE NORMALE

Page 4557, 2e colonne:

1e Embarquement à partir du 10 juin 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Au lieu de:

Adjudant-chef Thibaudeau (Robert), 1re R. M., B. E. préparateur en pharmacie, B. S. infirmier.

Lire:

Adjudant-chef Thibaudeau (Robert), 1re R. M., B. S. infirmier, B. E. bactério.

IV. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

Dans les cadres.

Au titre de la relève du troisième trimestre 1957.

RELÈVE NORMALE

Page 4558, 1re colonne:

3e Embarquement à partir du 10 juillet 1957.

A. — **Infanterie coloniale.**

Au lieu de:

Adjudant Vaesen (Aristide), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Lire:

Adjudant Vaesen (Aristide), 10e R. M., B. C.S./B. E. comptabilité.

VI. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Dans les cadres.

Au titre de la relève du troisième trimestre 1957.

RELÈVE NORMALE

Page 4559, 2e colonne:

1e Embarquement à partir du 10 juin 1957.

B. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Au lieu de:

Sergent Oerien (Jean), 4e R. M. (écoles), B. C. S.-B. E./T. F.

Lire:

Sergent Derien (Jean), 4e R. M. (écoles), B. C. S.-B. E./T. F.

Après:

Sergent Tournier (Jean), 5e R. M., C. A. T. 2 bureaux.

Ajouter:

E. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis.

Degraeve (Félix), 9e R. M., B. E. électricien.

2e Embarquement à partir du 10 juillet 1957.

A. — **Infanterie coloniale.**

Après:

Sergent-chef Dubois (Francis), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

Ajouter:

Sergent-chef Ihl (René), Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Après:

Sergent Talavera (Marius), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Rayer:

Sergent Ihl (René), Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

VII. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Dans les cadres.

RELÈVE NORMALE

Page 4559, 2e colonne:

Rayer:

1° Embarquement à partir du 10 juin 1957.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Maréchal des logis.

Degraeve (Félix), 9e R. M., B. E. électricien.

VII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

Dans les cadres.

Page 4560, 2e colonne:

Au titre de la base militaire française de Seno.

1° Embarquement à partir du 10 juin 1957.

B. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Au lieu de:

Sergent Moutton Vangadassalam, 1e R. M., B. C. S.-B. E./T. T. (écoles).

Lire:

Sergent Mouttou Vangadassalam, 1e R. M., B. C. S.-B. E./T. T. (écoles).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 57-610 du 21 mai 1957 portant blocage de crédits pour 1957.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget;

Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956) et notamment les paragraphes 1 et 3 de son article 15;

Vu le décret n° 57-92 du 30 janvier 1957 portant blocage de crédits pour 1957;

Vu les décrets n° 57-254 du 1er mars 1957, n° 57-295 du 12 mars 1957 et n° 57-364 du 22 mars 1957 portant modification des blocages de crédits intervenus en application du décret n° 57-92 du 30 janvier 1957;

Vu le décret n° 57-449 du 6 avril 1957 portant déblocage de crédits (budget annexe des postes, télégraphes et téléphones);

Vu le décret n° 57-577 du 13 mai 1957 portant déblocage de crédits (budget annexe de la caisse nationale d'épargne);

Vu les dispositions du projet de loi n° 4970 portant rajustement des dépenses publiques pour 1957;

Vu les plus-values de recettes constatées depuis le 1er janvier 1957.

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des décrets nos 57-92 du 30 janvier 1957, 57-254 du 1er mars 1957, 57-295 du 12 mars 1957, 57-364 du 22 mars 1957, 57-449 du 6 avril 1957 et 57-577 du 13 mai 1957 sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres au titre du budget général pour les dépenses ordinaires des services civils pour 1957, une somme de 15.706.368.000 F est bloquée conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état A annexé au présent décret.

Art. 3. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1957, une somme de 41.981.500.000 F, applicable aux autorisations de programme, et une somme de 52.137.000.000 F, applicable aux crédits de payement, sont bloquées conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état B annexé au présent décret.

Art. 4. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts au ministre des affaires économiques et financières pour 1957, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction, une somme de 30.700.000.000 F, applicable aux autorisations de programme, et une somme de 20.750.000.000 F, applicable aux crédits de payement, sont bloquées conformément à la répartition figurant à l'état C annexé au présent décret.

Art. 5. — Sur le montant des titres, que la caisse autonome de la reconstruction est autorisée à émettre en 1957, une somme de 14.000.000.000 F demeure bloquée.

Art. 6. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts aux ministres, pour 1957, au titre des dépenses effectuées sur ressources affectées, une somme de 10.000.000.000 F, applicable aux autorisations de programme, et une somme de 25.000.000.000 F, applicable aux crédits de payement, sont bloquées conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état D annexé au présent décret.

Art. 7. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre des dépenses ordinaires, applicables aux budgets annexes (services civils) pour 1957, une somme de 936.000.000 F est bloquée conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état E annexé au présent décret.

Art. 8. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts aux ministres au titre des dépenses en capital, applicables aux budgets annexes (services civils) pour 1957, une somme de 4.720.000.000 F, applicable aux autorisations de programme et une somme de 4.214.000.000 F, applicable aux crédits de payement sont bloqués conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état F annexé au présent décret.

Art. 9. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1957, une somme de 15.983.771.000 F est bloquée conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état G annexé au présent décret.

Art. 10. — Sur les crédits de payement ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1957, une somme de 30.935.500.000 F est bloquée conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état H annexé au présent décret.

Art. 11. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1957, une somme de 24.621.000.000 F est provisoirement bloquée, conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état I annexé au présent décret.

Cette répartition pourra être modifiée dans les conditions prévues à l'article 15 du projet de loi n° 4970 visé ci-dessus.

Art. 12. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1957, une somme de 15.379.000.000 F, applicable aux autorisations de programme et une somme de 15.379.000.000 F, applicable aux crédits de payement, sont provisoirement bloquées, conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état J annexé au présent décret.

Cette répartition pourra être modifiée dans les conditions prévues à l'article 15 du projet de loi n° 4970 visé ci-dessus.

Art. 13. — Sur les versements que le ministre des affaires économiques et financières est autorisé à effectuer en 1957, par le débit du compte spécial d'investissement « Versement du Trésor au fonds de développement économique et social », est bloquée une somme de 27.500.000.000 F, applicable aux versements destinés à permettre l'octroi de prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement ainsi que des programmes de productivité, de conversion et de décentralisation.

Art. 14. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mai 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget.

JEAN FILIPPI.

ETAT A

Tableau portant répartition, par service et par chapitre, des crédits bloqués sur 1957 au titre des dépenses ordinaires des services civils.

(En milliers de francs.)

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
	Affaires étrangères.	
	SECTION I. — SERVICE DES AFFAIRES ETRANGERES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-12	Services à l'étranger. — Matériel	8.000
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	4.200
34-93	Remboursements à diverses administrations	200
34-94	Frais de correspondance, de courriers et de valises	1.000
	Total pour le titre III	13.400
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale.	
42-22	Relations culturelles avec l'étranger	30.000
42-32	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions bénévoles)	40.000
	Total pour le titre IV	70.000
	RÉCAPITULATION	
	Titre III. — Moyens des services.	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	13.400
	Titre IV. — Interventions publiques.	
	2e partie. — Action internationale	70.000
	Total pour les affaires étrangères	83.400
	II. — AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	9.500
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	500
31-12	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	2.500
31-91	Indemnités résidentielles	2.375
	Total pour la 1re partie	14.875
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	2.975
33-92	Prestations et versements facultatifs	210
	Total pour la 3e partie	3.185
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-02	Administration centrale. — Matériel	1.330
34-11	Services extérieurs. — Remboursement de frais	39.500
34-12	Services extérieurs. — Matériel	46.800
34-91	Achat et entretien du matériel automobile	10.300
34-92	Remboursement à diverses administrations	1.200
34-94	Remboursement à diverses administrations marocaines et tunisiennes	12.180
34-95	Loyers et indemnités de réquisition	1.200
34-96	Missions, conférences internationales	1.128
	Total pour la 4e partie	113.638
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale.	
42-11	Dépenses de documentation et d'information	10.000
	RÉCAPITULATION	
	Titre III. — Moyens des services.	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	14.875
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	3.185
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	113.638
	Total pour le titre III	131.698
	Titre IV. — Interventions publiques.	
	2e partie. — Action internationale	10.000
	Total pour les affaires marocaines et tunisiennes	141.698
	Agriculture.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-03	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques	99.000
34-53	Direction des affaires professionnelles et sociales. — Frais de fonctionnement des diverses commissions	1.000
	Total pour la 4e partie	100.000
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-81	Direction générale des eaux et forêts. — Travaux d'entretien	47.620
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-51	Chambres d'agriculture. — Frais d'élections générales	8.000
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-55	Subvention aux caisses d'assurances d'accidents du travail de l'agriculture en Alsace et en Lorraine	180.000
	RÉCAPITULATION	
	Titre III. — Moyens des services	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	100.000
	5e partie. — Travaux d'entretien	47.620
	7e partie. — Dépenses diverses	8.000
	Total pour le titre III	155.620
	Titre IV. — Interventions publiques.	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	180.000
	Total pour l'agriculture	335.620

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
	Anciens combattants et victimes de guerre.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	
34-12	Institution nationale des Invalides. — Matériel et dépenses diverses	10.000
34-24	Service des transports et des transferts de corps. — Matériel et dépenses diverses	70.000
	Total pour la 4e partie	80.000
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-51	Office national des anciens combattants et victimes de guerre. — Contribution aux frais d'administration	40.000
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6e partie. — Action sociale. Assistance et solidarité.	
46-02	Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause	4.000
46-03	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français	40.000
46-27	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes	20.000
46-51	Office national des anciens combattants et victimes de guerre. — Dépenses sociales	130.000
	Total pour le titre IV	194.000
	RÉCAPITULATION	
	Titre III. — Moyens des services.	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	80.000
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	40.000
	Total pour le titre III	120.000
	Titre IV. — Interventions publiques.	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	194.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de guerre	314.000
	Finances et affaires économiques.	
	I. — CHARGES COMMUNES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-91	Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles, des avertissements et avis émanant des administrations financières et de la valeur des services rendus par l'administration des postes aux divers services publics	600.000
34-92	Remboursement à forfait de la valeur des services rendus par la radiodiffusion française à diverses administrations	171.000
	Total pour le titre III	771.000
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-92	Subventions économiques	8.000.000
44-93	Dégrèvements des carburants agricoles	2.500.000
44-95	Subvention au fonds de garantie mutuelle de la production agricole	1.500.000
	Total pour le titre IV	12.000.000
	RÉCAPITULATION	
	Titre III. — Moyens des services.	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	771.000
	Titre IV. — Interventions publiques.	
	4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions	12.000.000
	Total pour les finances (I. — Charges communes)	12.771.000
	II. — SERVICES FINANCIERS	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	37.155
31-06	Service de gestion des comptes spéciaux. — Rémunérations et indemnités	800
31-07	Service de liquidation des comptes spéciaux. — Rémunérations et indemnités	700
31-11	Cour des comptes et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Rémunérations principales	2.500
31-12	Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Indemnités	1.600
31-21	Services financiers à l'étranger. — Rémunérations et indemnités	1.500
31-31	Services extérieurs du Trésor. — Rémunérations principales	90.000
31-43	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales	171.000
31-51	Service du cadastre. — Rémunérations principales	17.000
31-63	Services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales	50.000
31-71	Service des laboratoires. — Rémunérations principales	2.000
31-91	Indemnités résidentielles	95.140
	Total pour la 1re partie	469.395
	3e partie. — Personnel en activité ou en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	29.190
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-12	Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Matériel	4.000
34-21	Services financiers à l'étranger. — Matériel et remboursement de frais	5.000
	Total pour la 4e partie	9.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-92	Remboursement de divers frais d'administration et de gestion	500

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-93	Indemnités aux prestataires de réquisitions allemandes ou résultant de l'occupation ennemie	2.500
	RÉCAPITULATION	
	Titre III. — Moyens des services.	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	469.395
	3e partie. — Personnel en activité ou en retraite. — Charges sociales	29.190
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	9.000
	7e partie. — Dépenses diverses	500
	Total pour le titre III	508.085
	Titre IV. — Interventions publiques.	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	2.500
	Total pour les finances (II. — Services financiers)	510.585
	Intérieur.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Administration préfectorale et tribunaux administratifs. — Rémunérations principales	3.000
31-15	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Rémunérations principales.	10.500
	Total pour la 1re partie	13.500
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-42	Sûreté nationale. — Matériel	25.000
34-94	Dépenses de transmissions	10.000
34-95	Services divers. — Matériel	3.500
	Total pour la 4e partie	38.500
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-51	Participation de l'Etat aux dépenses des services de police et d'incendie de la ville de Paris	72.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-61	Dépenses relatives aux élections	50.000
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-51	Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales	117.000
	RÉCAPITULATION	
	Titre III. — Moyens des services.	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	13.500
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	38.500
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	72.000
	7e partie. — Dépenses diverses	50.000
	Total pour le titre III	174.000
	Titre IV. — Interventions publiques.	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives	117.000
	Total pour l'intérieur	291.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
	Justice.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-11	Services judiciaires. — Remboursement de frais	5.000
	Total pour la justice	5.000
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES CIVILS	
	A. — SERVICES GÉNÉRAUX	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	250
31-92	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones des dépenses de personnel	165
	Total pour la 1re partie	415
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-03	Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion	500
34-93	Remboursements à diverses administrations.	750
	Total pour la 4e partie	1.250
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-11	Subvention à l'école nationale d'administration	20.000
36-41	Dépenses de fonctionnement du bureau d'organisation des ensembles industriels africains	2.200
	Total pour la 6e partie	22.200
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Fonds spéciaux	50.000
37-93	Dépenses diverses et subventions du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme	20.000
	Total pour la 7e partie	70.000
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-01	Interventions en faveur de recherches scientifiques et techniques d'intérêt général	15.500
	RÉCAPITULATION	
	Titre III. — Moyens des services.	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	415
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	1.250
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	22.200
	7e partie. — Dépenses diverses	70.000
	Total pour le titre III	93.865
	Titre IV. — Interventions publiques.	
	3e partie. — Action éducative et culturelle	15.500
	Total pour les services généraux	109.365

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
	B. — SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE L'INFORMATION	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-03	Bureau central de documentation et d'information. — Matériel et remboursements de frais	20.000
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-01	Fonds culturel	50.000
	4e partie. — Action économique Encouragements et interventions.	
44-01	Remboursement au titre de la baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels de presse.	20.000
	RÉCAPITULATION	
	Titre III. — Moyens des services.	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	20.000
	Titre IV. — Interventions publiques.	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	50.000
	4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions	20.000
	Total pour le titre IV	70.000
	Total pour le service juridique et technique de l'information	90.000
	II. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	A. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL PERMANENT DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-02	Indemnités et allocations diverses	1.400
	C. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Services d'outre-mer, d'Extrême-Orient et du Pacifique. — Rémunérations principales et indemnités	99.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-02	Matériel	2.000
34-11	Services d'outre-mer, d'Extrême-Orient et du Pacifique. — Matériels, transports et entretien	30.000
	Total pour la 4e partie	32.000
	RÉCAPITULATION	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	99.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	32.000
	Total pour le groupement des contrôles radioélectriques	131.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
	RECAPITULATION GENERALE	
	I. — SERVICES CIVILS	
	A. — Services généraux	109.365
	B. — Service juridique et technique de l'information	90.000
	II. — SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	1.100
	C. — Groupement des contrôles radioélectriques	131.000
	Total pour la présidence du conseil	331.465
	Reconstruction et logement.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-11	Services extérieurs. — Remboursement de frais	10.000
34-95	Remboursement des dépenses exposées par les services des ponts et chaussées au titre de leur participation aux travaux de voirie et réseaux divers	2.000
	Total pour la 4e partie	12.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-31	Expertises et constats des dommages de guerre	8.000
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-21	Subvention au centre scientifique et technique du bâtiment	5.000
	RÉCAPITULATION	
	Titre III. — Moyens des services.	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	12.000
	7e partie. — Dépenses diverses	8.000
	Total pour le titre III	20.000
	Titre IV. — Interventions publiques.	
	4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions	5.000
	Total pour la reconstruction et le logement	25.000
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activités.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	10.876
31-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses	50
31-21	Services de la sécurité sociale. — Rémunérations principales	7.265
	Total pour le titre III	18.191
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Formation professionnelle des adultes	300.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
	RÉCAPITULATION	
	Titre III. — Moyens des services.	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	18.191
	Titre IV. — Interventions publiques.	
	3e partie. — Action éducative et culturelle	300.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	318.191
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-12	Ponts et chaussées. — Remboursement de frais	13.000
34-13	Ponts et chaussées. — Conducteurs de travaux et agents de travaux. — Remboursements de frais	10.000
34-14	Ponts et chaussées. — Services annexes. — Matériel et remboursement de frais	3.000
34-52	Institut géographique national. — Matériel	5.000
34-91	Loyers des bureaux et indemnités de réquisition	1.000
	Total pour la 4e partie	32.000
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-21	Routes. — Remboursement de frais à l'union nationale des associations de tourisme	18.000
	RÉCAPITULATION	
	Titre III. — Moyens des services.	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	32.000
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	18.000
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme	50.000
	III. — MARINE MARCHANDE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	300
31-11	Inscription maritime. — Rémunérations principales	1.900
31-21	Enseignement maritime. — Rémunérations principales	1.700
31-22	Enseignement maritime. — Indemnités et allocations diverses	400
	Total pour la 1re partie	4.300
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-11	Inscription maritime. — Remboursement de frais	250
34-21	Enseignement maritime. — Remboursement de frais	400
	Total pour la 4e partie	650
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions publiques et administratives.	
41-01	Etudes. — Propagande. — Récompenses	200
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-21	Contribution aux frais de fonctionnement de l'apprentissage maritime	3.800
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-01	Subventions aux pêches maritimes	9.459
44-02	Allocations d'intérêts fixées par la loi du 1er août 1928 sur le crédit maritime	5.000
	Total pour la 4e partie	14.459
	5e partie. — Action économique. Subventions aux entreprises d'intérêt national.	
45-02	Aide en faveur de l'armement au cabotage	20.000
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.	
47-31	Subvention à l'établissement national des invalides de la marine	486.000
	RÉCAPITULATION	
	Titre III. — Moyens des services.	
	1re partie. — Personnel. — Rémunération d'activité	4.300
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	650
	Total pour le titre III	4.950
	Titre IV. — Interventions publiques.	
	1re partie. — Interventions publiques et administratives	200
	3e partie. — Action éducative et culturelle	3.800
	4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions	14.459
	5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt général	20.000
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance	486.000
	Total pour le titre IV	524.459
	Total pour la marine marchande	529.409
	RECAPITULATION GENERALE	
	Affaires étrangères:	
	I. — Services des affaires étrangères	83.400
	II. — Affaires marocaines et tunisiennes	141.698
	Agriculture	335.620
	Anciens combattants et victimes de guerre	314.000
	Affaires économiques et financières:	
	I. — Charges communes	12.771.000
	II. — Services financiers	510.585
	Intérieur	291.000
	Justice	5.000
	Présidence du conseil:	
	I. — Services civils:	
	A. — Services généraux	109.365
	B. — Service juridique et technique de l'information	90.000
	II. — Services de la défense nationale:	
	A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	1.100
	C. — Groupement des contrôles radioélectriques	131.000
	Reconstruction et logement	25.000
	Travail et sécurité sociale	318.191
	Travaux publics, transports et tourisme:	
	I. — Travaux publics, transports et tourisme	50.000
	III. — Marine marchande	529.409
	Total pour l'état A	15.706.368

ETAT B

Tableau portant répartition, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement bloqués pour 1957 au titre des dépenses en capital des services civils.

(En milliers de francs.)

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme bloquées.	CRÉDITS de payement bloqués.
	Affaires étrangères.		
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
56-20	Relations culturelles avec l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Construction et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat.....	10.000	80.000
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-10	Achat, construction et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires	125.000	140.000
	Totaux pour les affaires étrangères	135.000	220.000
	II. — AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-10	Investissements administratifs en Tunisie	576.000	109.000
57-11	Investissements administratifs au Maroc.	»	75.000
	Totaux pour les affaires marocaines et tunisiennes.....	576.000	184.000
	III. — RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES		
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
68-80	Assistance aux Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.....	»	150.000
	Total pour les Etats associés..	»	150.000
	Agriculture.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	1re partie. — Agriculture.		
51-80	Travaux d'équipement des eaux et forêts	125.000	55.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	1re partie. — Agriculture.		
61-60	Subventions d'équipement pour le génie rural.....	»	500.000
61-61	Subventions pour aménagement des grandes régions agricoles. — Etudes et travaux.....	1.900.000	1.000.000
61-70	Subventions d'équipement pour le génie rural. — Remembrement et regroupement cultural.....	3.250.000	3.750.000
	Totaux pour le titre VI A.....	5.150.000	5.250.000
	B. — PRÊTS ET AVANCES		
	1re partie. — Agriculture.		
60-13	Prêts pour l'amélioration de la production agricole.....	250.000	»
60-14	Prêts pour l'aménagement des grandes régions agricoles. — Etudes et travaux	1.100.000	250.000
	Totaux pour le titre VI B.....	1.350.000	250.000
	Totaux pour l'agriculture.....	6.625.000	5.555.000
	Education nationale.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
56-72	Musées nationaux. — Equipement.....	100.000	40.000
56-80	Monuments historiques. — Restauration et réparation de dommages de guerre	145.000	60.000
56-82	Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'équipement.....	35.000	15.000
	Totaux pour la 6e partie.....	280.000	115.000
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-80	Construction d'immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat....	150.000	70.000
	Totaux pour le titre V.....	430.000	185.000
	TITRE VI — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
66-50	Subventions d'équipement pour la jeunesse et les sports.....	230.000	100.000
66-70	Subventions d'équipement aux salles de spectacles, conservatoires, écoles de musique et écoles d'art.....	35.000	15.000
	Totaux pour la 6e partie.....	265.000	115.000

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme bloquées.	CRÉDITS de payement bloqués.
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
67-60	Subventions d'équipement aux archives départementales	5.000	»
	Totaux pour le titre VI A	270.000	115.000
	Totaux pour l'éducation nationale	700.000	300.000
	Finances et affaires économiques.		
	I. — CHARGES COMMUNES		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
57-02	Protection civile. — Programme complémentaire	1.000.000	500.000
	Totaux pour le titre V	1.000.000	500.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT		
	B. — PRÊTS ET AVANCES		
60-80	Aide extérieure	2.400.000	2.400.000
	Totaux pour les charges communes	3.400.000	2.900.000
	II. — SERVICES FINANCIERS		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-90	Equipement des services financiers	663.000	112.000
57-92	Travaux et revision des documents cadastraux résultant du remembrement	59.000	24.000
	Totaux pour les services financiers	722.000	166.000
	III. — AFFAIRES ECONOMIQUES		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-10	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Achat et aménagement d'immeubles	6.300	4.800
57-20	Service des enquêtes économiques. — Achat et aménagement d'immeubles.	3.000	3.000
57-30	Institut national de la statistique et des études économiques. — Achat et aménagement d'immeubles	2.700	2.700
	Totaux pour le titre V	12.000	10.500
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
68-00	Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer (section générale)	424.000	325.600
68-02	Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer (section territoriale)	505.000	275.100
	Totaux pour le titre VI A	929.000	600.700
	B. — PRÊTS ET AVANCES		
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
60-11	Prêts à la caisse centrale de la France d'outre-mer pour le financement du plan de modernisation et d'équipement dans les départements d'outre-mer	32.000	16.800
	Totaux pour les affaires économiques	973.000	628.000
	France d'outre-mer.		
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
68-20	Subvention au fonds commun de la recherche scientifique et technique d'outre-mer	150.000	150.000
68-90	Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (section générale)	3.170.000	3.951.000
68-92	Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (section des territoires)	2.250.000	900.000
68-94	Subventions pour l'équipement public des territoires d'outre-mer	180.000	»
	Totaux pour le titre VI A	5.750.000	5.001.000
	B. — PRÊTS ET AVANCES		
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
60-80	Prêts à la caisse centrale de la France d'outre-mer pour le financement du plan de modernisation et d'équipement dans les territoires d'outre-mer (sections locales du F. I. D. E. S.)	250.000	100.000
	Totaux pour la France d'outre-mer	6.000.000	5.101.000

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme bloquées.	CRÉDITS de payement bloqués.
	Industrie et commerce.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-01	Equipement téléphonique.....	3.000	3.000
	Totaux pour le titre V.....	3.000	3.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	2e partie. — Energie et mines.		
62-12	Subvention d'équipement au bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine	21.000	21.000
62-20	Equipement des chutes du Rhin.....	137.000	137.000
62-21	Subvention au fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale..	670.000	670.000
62-60	Subvention au bureau de recherche du pétrole	1.000.000	1.000.000
	Totaux pour le titre VI A....	1.828.000	1.828.000
	Totaux pour l'industrie et le commerce	1.831.000	1.831.000
	Intérieur.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-30	Protection civile. — Dépenses d'équipement	556.000	160.000
57-40	Equipement de la sûreté nationale....	657.400	262.000
57-90	Equipement en matériel de transmissions	87.000	10.000
	Totaux pour le titre V.....	1.300.400	372.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
63-50	Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale...	175.000	20.000
	5e partie. — Logement et urbanisme.		
65-50	Subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains.....	527.000	24.000
65-52	Subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain.....	35.000	20.000
	Totaux pour la 5e partie.....	562.000	44.000
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
67-20	Travaux de grosses réparations des édifices cultuels appartenant aux collectivités locales.....	34.500	4.000
67-50	Subventions d'équipement aux collectivités pour les constructions publiques	232.000	23.000
	Totaux pour la 7e partie.....	266.500	27.000
	Totaux pour le titre VI A	964.100	91.000
	B. — PRÊTS ET AVANCES		
	6e partie. — Investissements hors de la métropole.		
60-80	Equipement de l'Algérie.....	4.200.000	4.200.000
	Totaux pour le titre VI.....	5.164.100	4.291.000
	Totaux pour l'intérieur.....	6.464.500	4.663.000
	Justice.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
56-30	Etablissements d'éducation surveillée. — Equipement.....	30.000	5.000
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-20	Etablissements pénitentiaires. — Equipement	64.000	14.000
	Totaux pour la justice.....	94.000	19.000
	Présidence du conseil.		
	I. — SERVICES CIVILS		
	A. — *SERVICES GENERAUX*		
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	2e partie. — Energie et mines.		
62-03	Subvention au bureau d'organisation des ensembles industriels africains pour les travaux, recherches, essais d'intérêt minier et industriel à exécuter directement ou en participation.	50.000	50.000
	C. — *DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS*		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-00	Journaux officiels. — Equipement.....	28.000	40.000
	II. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE		
	B. — *SERVICES DE DOCUMENTATION EXTERIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE*		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-04	Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Equipement.	10.000	6.000

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme bloquées.	CRÉDITS de payement bloqués.
	C. — *GROUPEMENT DES CONTROLES RADIOELECTRIQUES*		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-02	Equipement des services du groupement des contrôles radioélectriques..	27.000	7.000
	Totaux pour la présidence du conseil	115.000	103.000
	Reconstruction et logement.		
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	5e partie. — Logement et urbanisme.		
65-44	Subventions pour la réalisation d'équipements collectifs.....	184.000	»
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
67-00	Contribution de l'Etat aux dépenses de construction de logements destinés à être loués à des fonctionnaires.....	500.000	2.000.000
	Totaux pour le titre VI.....	684.000	2.000.000
	TITRE VII. — RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE		
70-10	Versement à la caisse autonome de la reconstruction	»	20.750.000
	Totaux pour la reconstruction et le logement.....	684.000	22.750.000
	Santé publique et population.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
56-10	Reconstruction des établissements nationaux. — Bâtiments anciens. — Bâtiments sinistrés.....	5.000	28.000
	Totaux pour le titre V.....	5.000	28.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
66-10	Subventions d'équipement aux établissements hospitaliers et de bienfaisance et aux écoles d'infirmières....	413.000	215.000
66-12	Subventions d'équipement aux organismes d'hygiène sociale.....	288.000	59.000
66-20	Subventions d'équipement aux organismes de protection de l'enfance, aux établissements d'entr'aide et aux organismes d'intérêt social et familial.	88.000	35.000
66-30	Institut national d'hygiène. — Recherche scientifique et médicale.....	12.000	4.000
	Totaux pour le titre VI.....	801.000	343.000
	Totaux pour la santé publique et la population	806.000	371.000

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme bloquées.	CRÉDITS de payement bloqués.
	Travail et sécurité sociale.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-10	Equipement des services du travail et de la sécurité sociale.....	138.000	63.000
	Totaux pour le travail et la sécurité sociale.....	138.000	63.000
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
53-20	Routes et ponts. — Reconstruction et grosses réparations.....	250.000	250.000
53-30	Voies de navigation intérieure. — Equipement	2.000.000	1.000.000
53-32	Travaux de défense contre les eaux...	65.000	»
53-34	Ports de commerce. — Equipement....	2.013.000	758.000
53-36	Ports de pêches. — Equipement.....	125.000	»
53-38	Etablissements de signalisation maritime	215.000	82.000
	Totaux pour la 3e partie.....	4.698.000	2.090.000
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-50	Institut géographique national. — Equipement	548.000	201.000
57-90	Services des travaux publics et des transports. — Equipement en immeubles pour les bureaux.....	73.000	43.000
	Totaux pour la 7e partie.....	621.000	244.000
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
58-30	Etablissements de signalisation maritime. — Equipement dans les territoires d'outre-mer.....	24.000	24.000
	Totaux pour les travaux publics, les transports et le tourisme	5.343.000	2.358.000
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
53-20	Equipement de l'aviation civile et commerciale en matériel aéronautique...	8.000	6.000
53-22	Expérimentation et essais d'utilisation de matériel aéronautique.....	201.000	141.200
53-24	Participation de l'aviation civile et commerciale aux dépenses d'études et de prototypes.....	775.000	300.000
53-90	Equipement des aéroports et routes aériennes. — Métropole.....	878.000	745.300
	Totaux pour la 3e partie.....	1.862.000	1.192.500
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
56-70	Formation aéronautique et sports aériens. — Equipement.....	130.500	40.500

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme bloquées.	CRÉDITS de payement bloqués
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
58-90	Equipement des aéroports et routes aériennes hors de la métropole.....	1.904.500	1.168.000
	Totaux pour le titre V.....	3.897.000	2.401.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
63-20	Subventions pour l'achat de matériel aéronautique	115.000	115.000
	6e partie — Equipement culturel et social.		
66-70	Formation aéronautique et sports aériens. — Subventions pour l'acquisition d'appareils légers.....	24.700	24.700
66-71	Formation aéronautique et sports aériens. Participation à l'aménagement par les collectivités locales d'aérodromes utilisés pour la formation aéronautique et le tourisme aérien	24.300	24.300
	Totaux pour le titre VI A.....	164.000	164.000
	Totaux pour l'aviation civile et commerciale	4.061.000	2.565.000
	III. — MARINE MARCHANDE		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
56-47	Etablissements d'enseignement maritime (plan quinquennal).....	85.000	90.000
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-10	Equipement des services de l'inscription maritime.....	25.000	65.000
	Totaux pour le titre V.....	110.000	155.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications		
63-00	Aide à la construction navale.....	2.097.000	1.400.000
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
66-00	Subventions d'équipement aux sociétés de sauvetage.....	15.000	»
	Totaux pour le titre VI.....	2.112.000	1.400.000

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme bloquées.	CRÉDITS de payement bloqués.
	TITRE VII. — RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE		
	3e partie. — Tran ports, communications et télécommunications		
73-21	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche.....	1.065.000	652.000
73-22	Remise en état des navires affrétés....	30.000	»
	Totaux pour le titre VII.....	1.095.000	652.000
	Totaux pour la marine marchande.	3.317.000	2.207.000
	RECAPITULATION GENERALE		
	Affaires étrangères:		
	I. — Services des affaires étrangères	135.000	220.000
	II. — Affaires marocaines et tunisiennes	576.000	184.000
	Relations avec les Etats associés.....	»	150.000
	Agriculture	6.625.000	5.555.000
	Education nationale.....	700.000	300.000
	Finances et affaires économiques:		
	I. — Charges communes.....	3.400.000	2.900.000
	II. — Services financiers.....	722.000	166.000
	III. — Affaires économiques.....	973.000	628.000
	France d'outre-mer.....	6.000.000	5.104.000
	Industrie et commerce.....	1.831.000	1.831.000
	Intérieur	6.464.500	4.663.000
	Justice	94.000	19.000
	Présidence du conseil:		
	I. — Services civils:		
	a) Services généraux.....	50.000	50.000
	c) Directions des Journaux officiels	28.000	40.000
	II. — Services de la défense nationale:		
	b) Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	10.000	6.000
	c) Groupement des contrôles radioélectriques.....	27.000	7.000
	Reconstruction et logement.....	684.000	22.750.000
	Santé publique et population.....	806.000	371.000
	Travail et sécurité sociale.....	138.000	63.000
	Travaux publics, transports et tourisme:		
	I. — Travaux publics, transports et tourisme.....	5.343.000	2.358.000
	II. — Aviation civile et commerciale	4.061.000	2.565.000
	III. — Marine marchande.....	3.317.000	2.207.000
	Totaux pour l'état B.....	41.984.500	52.137.000

ETAT C

Tableau portant répartition des autorisations de programme et des crédits de payement bloqués pour 1957 au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction.

(En milliers de francs.)

SERVICES	AUTORISATIONS de programme bloquées.	CRÉDITS de payement bloqués.
§ 1er. — *Indemnités et avances payées aux sinistrés.*		
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature (loi du 28 octobre 1946)	10.000.000	5.000.000
2° Indemnités pour reconstitution des meubles d'usage courant ou familial (loi du 28 octobre 1946)	5.000.000	5.000.000
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux §§ 1° et 2°: cheptel, matériel agricole, industriel, commercial, artisanal (loi du 28 octobre 1946)	4.000.000	2.000.000
4° Allocation d'attente (lois des 30 août 1947 et 18 mars 1950)	»	»
5° Avances aux sinistrés étrangers (loi du 28 octobre 1946, art. 12)	»	»
6° Indemnités d'éviction (lois des 28 octobre 1946, 26 août 1948 et 24 mai 1951, art. 39).	»	»
7° Indemnités de dépossession (loi du 23 avril 1949)	»	»
8° Indemnités pour privation de reprise de bail (loi du 2 juin 1955)	»	»
9° Indemnités aux personnes physiques françaises sinistrées à l'étranger (art. 20 de la loi du 3 avril 1955)	»	»
Totaux pour le paragraphe 1er	19.000.000	12.000.000
§ 2. — *Dépenses effectuées par l'Etat pour la reconstruction.*		
1° Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité (ordonnance n° 45-2062 du 28 septembre 1945, art, 16, 17, 18 et 20)	8.000.000	4.000.000
2° Acquisition ou expropriation de terrains (lois validées des 4 octobre 1940, 12 juillet 1941, art. 10, et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	»	800.000
3° Travaux préliminaires à la reconstruction (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, art. 21, et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	200.000	200.000
4° Travaux provisoires, réparations et aménagements sommaires (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, titres II et III)	»	200.000
5° Construction d'immeubles d'habitation par l'Etat (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945)	»	»
6° Constructions expérimentales par l'Etat d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945)	»	50.000
7° Avances aux associations syndicales et aux sociétés coopératives de reconstruction pour la construction d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945) et aux groupements de reconstruction pour l'installation de services communs (art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	1.500.000	1.500.000
8° Evaluation des dommages mobiliers (art. 34 de la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953)	»	»
Totaux pour le paragraphe 2	9.700.000	6.750.000
§ 3. — *Participation de la France à la reconstruction dans les territoires d'outre-mer* (lois des 21 et 28 octobre 1946, loi du 30 mars 1947, art. 50, et 51 et art. 42 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951)	2.000.000	2.000.000
Totaux pour l'état C	30.700.000	20.750.000

ETAT D

Tableau portant répartition, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement bloqués pour 1957 au titre des dépenses effectuées sur ressources affectées.

(En milliers de francs.)

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme bloquées.	CRÉDITS de payement bloqués.
	Agriculture.		
	TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES		
	A. — FONDS D'ASSAINISSEMENT DU MARCHÉ DE LA VIANDE		
	4e partie. — Interventions publiques.		
84-21	Régularisation du marché du bétail et des viandes	»	1.000.000
	C. — FONDS D'ASSAINISSEMENT DU MARCHÉ DU LAIT ET DES PRODUITS LAITIERS		
	4e partie. — Interventions publiques.		
84-28	Assainissement du marché du lait et des produits laitiers	»	1.000.000
	E. — BAISSE DE 15 P. 100 SUR LE PRIX DES MATÉRIELS DESTINÉS PAR NATURE A L'USAGE DE L'AGRICULTURE		
	4e partie. — Interventions publiques.		
84-71	Remboursement au titre de la baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture	»	7.000.000
	Totaux pour l'agriculture	»	9.000.000
	Industrie et commerce.		
	TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES		
86-61	Intensification de la recherche du pétrole	»	6.000.000
	Intérieur.		
	TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES		
86-51	Exécution du plan départemental d'amélioration du réseau routier	925.000	1.175.000
86-53	Exécution du plan vicinal d'amélioration du réseau routier	895.000	650.000
86-54	Exécution du plan d'amélioration de la voirie urbaine	385.000	3.075.000
86-55	Exécution du plan d'amélioration de la voirie rurale	295.000	600.000
	Totaux pour l'intérieur	2.500.000	5.500.000
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
	TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES		
	5e partie. — Investissements exécutés par l'Etat.		
85-21	Fonds d'investissement routier (réseau national)	7.500.000	4.500.000
	RÉCAPITULATION		
	Agriculture	»	9.000.000
	Industrie et commerce	»	6.000.000
	Intérieur	2.500.000	5.500.000
	Travaux publics, transports et tourisme:		
	I. — Travaux publics, transports et tourisme	7.500.000	4.500.000
	Totaux pour l'état D	10.000.000	25.000.000

ETAT E

Tableau portant répartition, par service et par chapitre, des crédits bloqués pour 1957 au titre des dépenses ordinaires des budgets annexes des services civils.

(En milliers de francs.)

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
	Budget annexe des monnaies et médailles.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
	Matériel.	
601	Achat de matières premières	150.000
65	Charges résultant du retrait des pièces démonétisées	15.000
	Total pour les monnaies et médailles.	165.000
	Postes, télégraphes et téléphones.	
	1re SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	Personnel.	
1000	Administration centrale. — Rémunérations principales	3.300
1010	Directions régionales et départementales. — Personnel titulaire	8.027
1020	Bureaux mixtes. — Centres télégraphiques et téléphoniques. — Personnel titulaire	37.437
1030	Services communs spéciaux. — Personnel titulaire	15.438
1040	Services postaux spécialisés. — Personnel titulaire	8.222
1050	Services spécialisés des chèques postaux et des articles d'argent. — Personnel titulaire.	41.255
1060	Services spécialisés des télécommunications. — Personnel titulaire	23.576
1070	Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Rémunérations principales et indemnités	848
1080	Services extérieurs. — Personnel contractuel et auxiliaire	1.705
1100	Indemnités résidentielles	55.000
1110	Indemnités spéciales	2.500
1120	Indemnités éventuelles	21.800
1140	Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel	38.066
1150	Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	10.616
	Total (personnel)	267.790
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Services extérieurs. — Remboursement de frais	30.000
3040	Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Matériel des bureaux. — Fournitures	110.000
3090	Travaux d'impression	50.000
3120	Matériel postal	10.000
3140	Matériel des télécommunications	94.000
3150	Dépenses de fonctionnement du C. N. E. T.	6.000
	Total (Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien)	300.000
	Charges sociales.	
4000	Prestations et versements obligatoires	32.210
	RÉCAPITULATION	
	Personnel	267.790
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	300.000
	Charges sociales	32.210
	Total pour les postes, télégraphes et téléphones	600.000
	Radiodiffusion-télévision française.	
	I. — DEPENSES ORDINAIRES	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Services artistiques. — Personnels permanent et occasionnel	32.000
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-92	Services artistiques et d'information. — Prestations et versements obligatoires	10.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Services communs. — Matériel	119.000
34-11	Services artistiques. — Matériel et remboursement de frais	8.000
34-12	Services artistiques. — Droits d'auteur et industrie du disque	2.000
	Total pour la 4e partie	129.000
	RÉCAPITULATION	
	Titre III. — Moyens des services.	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	32.000
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	10.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services	129.000
	Total pour la radiodiffusion-télévision française	171.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Monnaies et médailles	165.000
	Postes, télégraphes et téléphones	600.000
	Radiodiffusion-télévision française	171.000
	Total pour l'état E	936.000

ETAT F

Tableau portant répartition, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement bloqués pour 1957 au titre des dépenses en capital des budgets annexes civils.

(En milliers de francs.)

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme bloquées.	CRÉDITS de payement bloqués.
	Postes, télégraphes et téléphones.		
	2e SECTION. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
53-00	Equipement. — Bâtiments	634.000	875.000
53-02	Equipement. — Matériel de transport routier	25.000	25.000
53-10	Equipement. — Matériels postal et assimilé	410.000	1.066.400
53-20	Equipement des bureaux téléphoniques	300.000	660.000
53-22	Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains	470.000	820.000
53-30	Equipement des services télégraphiques et radioélectriques	550.000	180.000
53-32	Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications	250.000	85.000
	Totaux pour la 3e partie	2.619.000	3.711.400
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-30	Remboursement forfaitaire à l'O. T. A. N. de la part d'intérêt économique non remboursée au titre de la contribution au financement des différentes tranches d'infrastructure	»	84.600
	RÉCAPITULATION		
	Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications	2.619.000	3.711.400
	7e partie. — Equipements administratifs et divers	»	84.600
	Totaux pour les postes, télégraphes et téléphones	2.619.000	3.796.000
	Radiodiffusion-télévision française.		
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
53-10	Equipement de la radiodiffusion dans la métropole	2.101.000	418.000
	RECAPITULATION GENERALE		
	Postes, télégraphes et téléphones	2.619.000	3.796.000
	Radiodiffusion-télévision française	2.101.000	418.000
	Totaux pour l'état F	4.720.000	4.214.000

ETAT G

Tableau portant répartition, par service et par chapitre, des crédits bloqués pour 1957 au titre des dépenses ordinaires des services militaires.

(En milliers de francs.)

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
	Défense nationale et forces armées.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-53	Gendarmerie. — Convocation des réserves. — Soldes et indemnités	41.000
31-81	Sécurité militaire. — Soldes, traitements et indemnités	263
	Total pour la 1re partie	41.263
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-01	Administration centrale de la défense nationale. — Remboursement de frais	300
32-51	Gendarmerie. — Alimentation	10.000
32-52	Gendarmerie. — Habillement, campement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage	70.066
32-53	Gendarmerie. — Frais de déplacement et transport	540.000
32-54	Gendarmerie. — Convocation des réserves. — Entretien	40.000
32-55	Justice militaire. — Frais de déplacement	1.600
32-61	Service de santé. — Frais de déplacement	16.500
32-81	Sécurité militaire. — Frais de déplacement	3.682
32-83	Service de l'action sociale. — Frais de déplacement	1.800
	Total pour la 2e partie	683.948
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-83	Service de l'action sociale. — Subventions et allocations diverses	38.000
33-93	Prestations et versements obligatoires. — Guerre	200.234
	Total pour la 3e partie	238.234
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-01	Administration centrale de la défense nationale. — Matériel	5.678
34-02	Administration centrale de la défense nationale. — Frais d'entretien et de fonctionnement des véhicules automobiles du parc interministériel	4.889
34-03	Presse. — Information	9.100
34-04	Sports et compétitions	3.500
34-51	Gendarmerie. — Matériel et fonctionnement	509.000
34-52	Justice militaire. — Matériel et fonctionnement	5.000
34-61	Service de santé. — Matériel et fonctionnement	254.000
34-81	Sécurité militaire. — Matériel et fonctionnement	9.300
34-82	Service cinématographique des armées. — Matériel et fonctionnement	18.200
34-83	Service de l'action sociale. — Matériel et fonctionnement	2.000
34-91	Organismes extérieurs interarmées — Fonctionnement	13.500
	Total pour la 4e partie	834.167

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-51	Gendarmerie. — Entretien des immeubles....	240.700
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-81	Subventions au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations réservées et le stockage des poudres et des explosifs	43.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-95	Subvention aux associations des militaires de réserve	4.210
37-96	Subvention à des offices et sociétés d'habitation à loyer modéré en application de l'article 38 de la loi du 27 août 1948.....	1.500
37-98	Conséquence de la cessation du régime d'occupation en Allemagne.....	8.000.000
	Total pour la 7e partie.....	8.002.710
	RÉCAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	41.263
	2e partie. — Entretien du personnel.....	683.948
	3e partie — Personnel. — Charges sociales....	238.234
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.....	834.167
	5e partie. — Travaux d'entretien.....	240.700
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	43.000
	7e partie. — Dépenses diverses.....	8.002.710
	Total pour la section commune.....	10.084.022
	SECTION AIR	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-43	Masses d'entretien	204.300
32-91	Armes et services. — Frais de déplacements et de transports des personnels civils et militaires	233.524
	Total pour la 2e partie.....	437.824
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-41	Instruction. — Ecoles. — Recrutement. — Préparation militaire. — Entraînement des réserves	150.000
34-51	Entretien et réparation du matériel assuré par le service du matériel de l'armée de l'air	100.000
34-72	Constructions aéronautiques. — Dépenses de fonctionnement	100.000
	Total pour la 4e partie.....	350.000
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-61	Entretien des immeubles et du domaine militaire	325.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-83	Lignes de communication en Extrême-Orient..	100.000
37-84	Conséquence de la suppression du régime d'occupation en Allemagne.....	1.640.000
	Total pour la 7e partie.....	1.740.000
	RÉCAPITULATION	
	2e partie. — Entretien du personnel.....	437.824
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.....	350.000
	5e partie. — Travaux d'entretien.....	325.000
	7e partie. — Dépenses diverses.....	1.740.000
	Total pour la section Air.....	2.852.824

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
	SECTION GUERRE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Solde et indemnités des officiers des armes et services	7.830
31-12	Solde et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de terre....	30.000
31-14	Solde des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé.....	88.000
31-15	Solde et indemnités des militaires dégagés des cadres	75.000
31-19	Délégation de solde aux familles des militaires tués, disparus ou prisonniers.....	500.000
	Total pour la 1re partie.....	700.830
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-42	Chauffage et éclairage.....	311.800
32-43	Habillement. — Campement. — Couchage et ameublement. — Entretien.....	505.600
32-44	Logement et cantonnement.....	57.488
32-91	Convocation des réserves. — Entretien. — Perfectionnement des cadres de réserve.....	84.691
32-92	Préparation militaire	17.000
	Total pour la 2e partie.....	976.579
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-01	Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement de matériels et d'entretien.....	15.200
34-55	Télégraphe et téléphone.....	84.900
34-71	Service des fabrications d'armement. — Frais généraux. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien du service.....	630
34-72	Frais généraux des établissements des fabrications d'armement. — Matières et marchés à l'industrie	62.000
34-81	Service de la mécanographie.....	19.861
34-91	Etudes et expérimentations techniques.....	33.125
34-92	Instruction. — Ecoles. — Recrutement.....	268.000
34-93	Remonte et fourrages.....	108.000
	Total pour la 4e partie.....	591.716
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-01	Administration centrale. — Travaux d'entretien	7.500
35-61	Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.....	559.400
35-62	Chemins de fer et routes.....	10.900
	Total pour la 5e partie.....	577.800
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-90	Dépenses diverses des forces terrestres d'Extrême-Orient	200.000
	RÉCAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	700.830
	2e partie. — Entretien du personnel.....	976.579
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.....	591.716
	5e partie. — Travaux d'entretien.....	577.800
	7e partie. — Dépenses diverses.....	200.000
	Total pour la section Guerre.....	3.046.925
	RECAPITULATION GENERALE	
	Section commune	10.084.022
	Section Air.....	2.852.824
	Section Guerre.....	3.046.925
	Total pour l'état G.....	15.983.771

ETAT H

Tableau portant répartition, par service et par chapitre, des crédits de payement bloqués pour 1957 au titre des dépenses en capital des services militaires.

(En milliers de francs.)

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits de payement bloqués.
	Défense nationale et forces armées.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.	
51-81	Subvention au service des poudres pour recherches et développement	405.000
51-91	Etudes spéciales	188.000
	Total pour la 1re partie	593.000
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-81	Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement	300.000
	3e partie. — Fabrications.	
53-51	Gendarmerie. — Matériel	280.000
53-52	Gendarmerie. — Programme habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage	3.000
53-61	Service de santé. — Matériel	187.000
53-91	Organismes extérieurs interarmées. — Matériel	3.900
	Total pour la 3e partie	473.900
	4e partie. — Infrastructure.	
54-51	Gendarmerie. — Infrastructure	33.000
54-61	Service de santé. — Infrastructure	118.000
54-81	Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement	36.000
54-82	Acquisitions immobilières	12.000
54-91	Construction de logements militaires	270.000
54-92	Organismes extérieurs interarmées. — Infrastructure	18.600
	Total pour la 4e partie	487.600
	RÉCAPITULATION	
	Titre V. — Equipement.	
	1re partie. — Etudes, recherches et prototypes	593.000
	2e partie. — Investissements techniques et industriels	300.000
	3e partie. — Fabrications	473.900
	4e partie. — Infrastructure	487.600
	Total pour la section commune	1.854.500
	SECTION AIR	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.	
51-71	Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes	1.000.000
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-71	Constructions aéronautiques. — Equipements techniques et industriels	360.000
	3e partie. — Fabrications.	
53-41	Habillement. — Campement. — Effets spéciaux. — Couchage. — Ameublement. — Matériels divers (programme)	351.900
53-52	Munitions de l'armée de l'air	630.000
53-71	Télécommunications. — Fabrications	456.028
53-72	Matériels aériens. — Fabrications	3.500.000
	Total pour la 3e partie	4.937.928
	4e partie. — Infrastructure.	
54-61	Bases. — Travaux et installations	1.453.072
54-71	Constructions aéronautiques. — Travaux et installations	150.000
54-81	Services. — Travaux et installations	90.000
54-82	Acquisitions immobilières	60.000
	Total pour la 4e partie	1.753.072
	RÉCAPITULATION	
	1re partie. — Etudes, recherches et prototypes.	1.000.000
	2e partie. — Investissements techniques et industriels	360.000
	3e partie. — Fabrications	4.937.928
	4e partie. — Infrastructure	1.753.072
	Total pour la section Air	8.051.000
	SECTION GUERRE	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.	
51-71	Etudes de matériels d'armement	1.500.000
51-91	Equipement de laboratoires et organes d'expérimentation	40.000
	Total pour la 1re partie	1.540.000
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-72	Fabrications d'armement. — Acquisitions immobilières	40.000
	3e partie. — Fabrications.	
53-71	Fabrications d'armement	8.187.000
	4e partie. — Infrastructure.	
54-41	Service de l'intendance. — Equipement	73.000
54-51	Service du matériel. — Equipement	400.000
54-52	Service des transmissions. — Equipement	260.000
54-61	Service du génie. — Equipement	1.500.000
54-63	Acquisitions immobilières	30.000
	Total pour la 4e partie	2.263.000
	RÉCAPITULATION	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes	1.540.000
	2e partie. — Investissements techniques et industriels	40.000
	3e partie. — Fabrications	8.187.000
	4e partie. — Infrastructure	2.263.000
	Total pour la section Guerre	12.030.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits de payement bloqués.
	SECTION MARINE	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-72	Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant	165.000
	3e partie. — Fabrications.	
53-61	Aéronautique navale. — Matériel de série	1.100.000
53-71	Constructions neuves de la flotte	6.000.000
53-72	Munitions	1.000.000
	Total pour la 3e partie	8.100.000
	4e partie. — Infrastructure.	
54-41	Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles	50.000
54-42	Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers	60.000
54-51	Travaux maritimes. — Travaux et installations	440.000
54-52	Service technique des transmissions. — Equipement	35.000
54-61	Aéronautique navale — Bases	150.000
	Total pour la 4e partie	735.000
	RÉCAPITULATION	
	Titre V. — Equipement.	
	2e partie. — Investissements techniques et industriels	165.000
	3e partie. — Fabrications	8.100.000
	4e partie. — Infrastructure	735.000
	Total pour la section Marine	9.000.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Section commune	1.854.500
	Section Air	8.051.000
	Section Guerre	12.030.000
	Section Marine	9.000.000
	Total pour l'état II	30.935.500

ETAT I

Tableau portant répartition, par service et par chapitre, des crédits provisoirement bloqués pour 1957 au titre des dépenses ordinaires des services militaires.

(En milliers de francs.)

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS bloqués.
	SECTION COMMUNE	
	TITRE III. — MOYEN DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel.	
	Rémunérations d'activité.	
31-01	Traitements et indemnités du ministre, des membres de son cabinet et des personnels civils de l'administration centrale de la défense nationale	240
31-41	Corps de contrôle « Air ». — Soldes et indemnités	2.282
31-42	Corps de contrôle « Guerre ». — Soldes et indemnités	4.811
31-43	Corps de contrôle « Marine ». — Soldes, traitements et indemnités	3.305
31-51	Gendarmerie. — Soldes et indemnités de personnels militaires	1.288.402
31-52	Gendarmerie. — Traitements et indemnités des personnels civils	9.171
31-53	Gendarmerie. — Convocation des réserves. — Soldes et indemnités	402
31-54	Justice militaire. — Soldes, traitements et indemnités	11.788
31-61	Service de santé. — Soldes et indemnités des personnels militaires	155.500
31-62	Service de santé. — Traitements et indemnités des personnels civils	30.875
31-63	Service de santé. — Salaires et accessoires de salaire des personnels ouvriers	93.903
31-64	Service de santé. — Médecine du travail. — Rémunération du personnel	724
31-81	Sécurité militaire. — Soldes, traitements et indemnités	20.063
31-82	Service cinématographique des armées. — Soldes, traitements et indemnités	3.010
31-83	Service de l'action sociale. — Soldes, traitements et indemnités	22.753
31-84	Postes permanents à l'étranger. — Soldes, traitements et indemnités	34.497
31-91	Amélioration des soldes et traitements	1.224.103
	Total pour la 1re partie	2.905.829
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-01	Administration centrale de la défense nationale. — Remboursement de frais	674
32-41	Corps de contrôle « Air ». — Frais de déplacement	264
32-42	Corps de contrôle « Guerre ». — Frais de déplacement	600
32-43	Corps de contrôle « Marine ». — Frais de déplacement	217
32-51	Gendarmerie. — Alimentation	2.118
32-52	Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage	69.142
32-53	Gendarmerie. — Frais de déplacement et transports	100.759
32-54	Gendarmerie. — Convocation des réserves. — Entretien	109
32-55	Justice militaire. — Frais de déplacement	521
32-61	Service de santé. — Frais de déplacement	5.376
32-81	Sécurité militaire. — Frais de déplacement	1.199
32-82	Service cinématographique des armées. — Frais de déplacement	90
32-83	Service de l'action sociale. — Frais de déplacement	1.224
32-84	Missions à l'étranger. — Remboursement de frais	10.250
	Total pour la 2e partie	192.543
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-83	Service de l'action sociale. — Subventions et allocations diverses	16.928
33-91	Prestations et versements obligatoires. — Défense nationale	135
33-92	Prestations et versements obligatoires. — Air.	3.218
33-93	Prestations et versements obligatoires. — Guerre	308.126
33-94	Prestations et versements obligatoires. — Marine	3.876
33-95	Prestations et versements facultatifs. — Défense nationale	43
	Total pour la 3e partie	332.326

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS bloqués.
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-01	Administration centrale de la défense nationale. — Matériel	2.745
34-02	Administration centrale de la défense nationale. — Frais d'entretien et de fonctionnement des véhicules automobiles du parc interministériel	1.593
34-03	Presse. — Information	2.965
34-04	Sports et compétitions	1.140
34-51	Gendarmerie. — Matériel et fonctionnement.	130.718
34-52	Justice militaire. — Matériel et fonctionnement	2.671
34-61	Service de santé. — Matériel et fonctionnement	170.161
34-81	Sécurité militaire. — Matériel et fonctionnement	3.030
34-82	Service cinématographique des armées. — Matériel et fonctionnement	7.638
34-83	Service de l'action sociale. — Matériel et fonctionnement	2.162
34-84	Postes permanents à l'étranger. — Matériel.	4.883
34-85	Recherche scientifique et centre du Guir. — Fonctionnement	9.122
34-91	Organismes extérieurs interarmées. — Fonctionnement	4.398
	Total pour la 4e partie	343.526
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-51	Gendarmerie. — Entretien des immeubles	78.420
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-81	Subvention au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations réservées et le stockage des poudres et explosifs	14.009
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord	76.020
37-92	Frais de fonctionnement des organismes de liaison chargés de la livraison et de la réception des matériels livrés au titre du pacte d'assistance mutuelle	21.720
37-93	Participation à diverses dépenses d'intérêt militaire	41.435
37-94	Transport de correspondances militaires	30.951
37-95	Subventions aux associations des militaires de réserve	394
37-96	Subvention à des offices et sociétés d'habitation à loyer modéré en application de l'article 38 de la loi du 27 août 1948	489
37-97	Remboursement des frais d'internement de la deuxième division polonaise en Suisse en 1940	27.874
37-98	Conséquence de la cessation du régime d'occupation en Allemagne	72.400
37-99	Versement à la Société nationale des chemins de fer français de l'indemnité compensatrice des réductions de tarifs accordées pour le transport des militaires et marins isolés.	371.014
	Total pour la 7e partie	642.347
	RÉCAPITULATION	
	Dépenses ordinaires.	
	Titre III. — Moyens des armes et services.	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	2.905.829
	2e partie. — Entretien du personnel	192.543
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales	332.326
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services	343.526
	5e partie. — Travaux d'entretien	78.420
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	14.009
	7e partie. — Dépenses diverses	642.347
	Total pour la section commune	4.509.000

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS bloqués.
	SECTION AIR	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et du personnel civil de l'administration centrale.	16.295
31-02	Administration centrale. — Soldes et indemnités des personnels militaires	22.646
31-11	Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	338.135
31-12	Armes et services. — Soldes et indemnités des sous-officiers, hommes de troupe et F. F. A.	1.170.826
31-13	Armes et services. — Soldes et indemnités des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé	19.327
31-14	Réserves. — Soldes et indemnités	3.700
31-15	Militaires dégagés des cadres. — Soldes et indemnités	1.754
31-21	Formations et services de l'armée de l'air. — Traitements et indemnités des personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	36.861
31-22	Constructions aéronautiques. — Corps techniques et administratifs. — Personnels titulaires et contractuels	121.158
31-31	Formations et services de l'armée de l'air. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	87.200
31-32	Constructions aéronautiques. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier.	167.995
	Total pour la 1re partie	1.985.897
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-01	Frais de déplacements des personnels de l'administration centrale	407
32-41	Alimentation de l'armée de l'air	328.005
32-42	Chauffage. — Eclairage. — Eau	59.681
32-43	Masses d'entretien	65.368
32-91	Armes et services. — Frais de déplacements et de transports des personnels civils et militaires	129.111
	Total pour la 2e partie	582.572
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	271.950
33-92	Prestations et versements facultatifs	68
	Total pour la 3e partie	272.018
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-01	Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement	7.220
34-41	Instruction. — Ecoles. — Recrutement. — Préparation militaire. — Entraînement des réserves	30.895
34-51	Entretien et réparation du matériel assurés par le service du matériel de l'armée de l'air	69.826
34-52	Carburants de l'armée de l'air	592.205
34-61	Loyers. — Logements. — Cantonnements	22.570
34-71	Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle	262.700
34-72	Constructions aéronautiques. — Dépenses de fonctionnement	96.940
34-91	Armes et services. — Frais de transport de matériel	88.430
34-92	Dépenses de fonctionnement des unités. — Formations et établissements de l'armée de l'air	80.944
	Total pour la 4e partie	1.251.730

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS bloqués.
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-61	Entretien des immeubles et du domaine militaire	135.605
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-71	Constructions aéronautiques. — Subventions.	5.402
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-81	Frais de contentieux et réparations civiles	44.800
37-82	Dépenses diverses résultant des hostilités	370
37-83	Ligne de communications en Extrême-Orient.	33.300
37-84	Conséquence de la suppression du régime d'occupation en Allemagne	27.306
	Total pour la 7e partie	75.776
	RÉCAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	1.985.897
	2e partie. — Entretien du personnel	582.572
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales	272.018
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services	1.251.730
	5e partie. — Travaux d'entretien	135.605
	6e partie. — Subventions de fonctionnement	5.402
	7e partie. — Dépenses diverses	75.776
	Total pour la section Air	4.309.000
	SECTION GUERRE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-11	Soldes et indemnités des officiers des armes et services	1.600.000
31-12	Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de terre	5.600.000
	Total pour la 1re partie	7.200.000
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-41	Alimentation	2.200.000
32-42	Chauffage et éclairage	200.000
32-43	Habillement. — Campement. — Couchage et ameublement. — Entretien	390.000
32-44	Logement et cantonnement	43.000
32-93	Indemnités de déplacement et transport de personnel	585.000
	Total pour la 2e partie	3.418.000
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	1.300.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-53	Carburants	720.000
	RÉCAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	7.200.000
	2e partie. — Entretien du personnel	3.418.000
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales	1.300.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services	720.000
	Total pour la section Guerre	12.638.000
	SECTION MARINE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-11	Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	240.000
31-12	Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins	1.445.000
	Total pour la 1re partie	1.685.000
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-41	Alimentation	380.000
32-42	Habillement et casernement. — Dépenses d'entretien	20.000
32-43	Frais de déplacement	180.000
	Total pour la 2e partie	580.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-41	Combustibles et carburants	270.000
34-42	Approvisionnement de la marine	75.000
34-71	Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales.	515.000
34-93	Entretien et renouvellement des matériels automobiles (service général, commissariat de la marine et travaux maritimes) et des matériels roulants et spécialisés de l'aéronautique navale	40.000
	Total pour la 4e partie	900.000
	RÉCAPITULATION	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	1.685.000
	2e partie. — Entretien du personnel	580.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services	900.000
	Total pour la section Marine	3.165.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Section commune	1.509.000
	Section Air	4.309.000
	Section Guerre	12.638.000
	Section Marine	3.165.000
	Total pour l'état I	21.621.000

ETAT J

Tableau portant répartition, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement provisoirement bloqués pour 1957 au titre des dépenses en capital des services militaires.

(En milliers de francs.)

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme bloquées.	CRÉDITS de payement bloqués.
	SECTION COMMUNE		
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	1re partie. — Etudes, recherches et prototypes.		
51-81	Subvention au service des poudres pour recherches et développement	78.000	78.000
51-82	Centre du Guir. — Travaux. — Installations, équipement	93.000	93.000
51-91	Etudes spéciales	619.000	619.000
	Totaux pour la 1re partie	790.000	790.000
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.		
52-81	Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement	48.000	48.000
	3e partie. — Fabrications.		
53-51	Gendarmerie. — Matériel	210.000	210.000
53-52	Gendarmerie. — Programme, habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage	14.300	14.300
53-61	Service de santé. — Matériel	75.400	75.400
53-91	Organismes extérieurs interarmées. — Matériel	3.300	3.300
	Totaux pour la 3e partie	303.000	303.000
	4e partie. — Infrastructure.		
54-51	Gendarmerie. — Infrastructure	40.000	40.000
54-61	Service de santé. — Infrastructure	17.000	17.000
54-81	Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement	6.000	6.000
54-82	Acquisitions immobilières	7.000	7.000
54-91	Construction de logements militaires	151.000	151.000
54-92	Organismes extérieurs interarmées. — Infrastructure	8.000	8.000
	Totaux pour la 4e partie	229.000	229.000
	5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.		
55-81	Infrastructure interalliée. — Travaux	154.000	154.000
55-82	Infrastructure interalliée. — Acquisitions immobilières	10.000	10.000
	Totaux pour la 5e partie	164.000	164.000

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme bloquées.	CRÉDITS de payement bloqués.
	RÉCAPITULATION		
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	1re partie. — Etudes, recherches et prototypes	790.000	790.000
	2e partie. — Investissements techniques et industriels	48.000	48.000
	3e partie. — Fabrications	303.000	303.000
	4e partie. — Infrastructure	229.000	229.000
	5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.	164.000	164.000
	Totaux pour la section commune	1.534.000	1.534.000
	SECTION AIR		
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	1re partie. — Etudes. Recherches et prototypes.		
51-71	Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes	1.148.370	1.148.370
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.		
52-71	Constructions aéronautiques. — Equipement technique et industriel	246.642	246.642
	3e partie. — Fabrications.		
53-41	Habillement. — Campement. — Effets spéciaux. — Couchage. — Ameublement. — Matériels divers (programme)	192.347	192.347
53-51	Armement de l'armée de l'air	5.459	5.459
53-52	Munitions de l'armée de l'air	171.804	171.804
53-53	Matériel roulant de l'armée de l'air	27.038	27.038
53-54	Matériel d'équipement technique	19.100	19.100
53-71	Télécommunications. — Fabrications	522.492	522.492
53-72	Matériel aérien. — Fabrication	2.315.491	2.315.491
	Totaux pour la 3e partie	3.253.731	3.253.731
	4e partie. — Infrastructure.		
54-61	Bases. — Travaux et installations	584.697	584.697
54-71	Constructions aéronautiques. — Travaux et installations	80.295	80.295
54-81	Services. — Travaux et installations	63.933	63.933
54-82	Acquisitions immobilières	13.332	13.332
	Totaux pour la 4e partie	742.257	742.257
	RÉCAPITULATION		
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes	1.148.370	1.148.370
	2e partie. — Investissements techniques et industriels	246.642	246.642
	3e partie. — Fabrications	3.253.731	3.253.731
	4e partie. — Infrastructure	742.257	742.257
	Totaux pour la section Air	5.391.000	5.391.000

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme bloquées.	CRÉDITS de payement bloqués.
	SECTION GUERRE		
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	3e partie. — Fabrications.		
53-41	Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement	1.000.000	1.000.000
53-71	Fabrications d'armement	3.500.000	3.500.000
53-91	Fabrications de matériels divers	100.000	100.000
	Totaux pour la 3e partie	4.600.000	4.600.000
	4e partie. — Infrastructure.		
54-51	Service du matériel. — Equipement	105.000	105.000
54-52	Service des transmissions. — Equipement	100.000	100.000
54-61	Service du génie. — Equipement	600.000	600.000
	Totaux pour la 4e partie	805.000	805.000
	RÉCAPITULATION		
	3e partie. — Fabrications	4.600.000	4.600.000
	4e partie. — Infrastructure	805.000	805.000
	Totaux pour la section Guerre	5.405.000	5.405.000
	SECTION MARINE		
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	3e partie. — Fabrications.		
53-41	Habillement et couchage. — Programmes	180.000	180.000
53-61	Aéronautique navale. — Matériel de série	210.000	210.000
53-71	Constructions neuves de la flotte	1.759.000	1.759.000
53-72	Munitions	700.000	700.000
	Total pour la 3e partie	2.849.000	2.849.000
	4e partie. — Infrastructure.		
54-61	Aéronautique navale. — Bases	200.000	200.000
	RÉCAPITULATION		
	3e partie. — Fabrications	2.849.000	2.849.000
	4e partie. — Infrastructure	200.000	200.000
	Totaux pour la section Marine	3.049.000	3.049.000
	RECAPITULATION GENERALE		
	Section commune	1.534.000	1.534.000
	Section Air	5.391.000	5.391.000
	Section Guerre	5.405.000	5.405.000
	Section Marine	3.049.000	3.049.000
	Totaux pour l'état J	15.379.000	15.379.000

Désignation des chefs de service ayant pouvoir de notation à l'égard des fonctionnaires des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-897 du 28 juin 1949 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions générales du titre IV de la loi du 19 octobre 1946, relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 55-930 du 11 juillet 1955 fixant les éléments et le barème servant de base à l'établissement de la note chiffrée des fonctionnaires;

Vu l'instruction interministérielle n° 6 du 28 septembre 1949, complétée par l'instruction n° 6 *bis* du 25 janvier 1950 et par l'instruction n° 6 *ter* du 3 septembre 1952;

Vu les propositions du directeur général des impôts;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrête:

Art. 1er. — Le pouvoir de notation, à l'égard des fonctionnaires de la direction générale des impôts, appartient au directeur général des impôts.

Art. 2. — Les agents des services extérieurs en fonctions dans les services centraux de la direction générale des impôts, ou dont l'activité s'exerce sous le contrôle direct de ces services centraux, sont notés par le directeur général des impôts ou par le fonctionnaire désigné par lui.

Art. 3. — Les directeurs départementaux des contributions directes, de l'enregistrement et des contributions indirectes sont notés par le directeur général des impôts.

Art. 4. — Les autres fonctionnaires des services extérieurs de la direction générale des impôts sont notés par les directeurs départementaux pour tous les agents placés sous leurs ordres.

Toutefois, en cas de revision de la notation, dans les conditions définies au troisième alinéa de l'article 43 du statut général des fonctionnaires, le directeur général des impôts pourra fixer lui-même la note de l'agent.

Art. 5. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 janvier 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HURT.

Approbation du plan comptable général revisé.

Par arrêté du 11 mai 1957, le plan comptable général annexé au présent arrêté est approuvé et se substitue au texte faisant l'objet de l'arrêté d'approbation du 18 septembre 1947.

Le conseil national de la comptabilité est chargé de proposer toutes mesures propres à faciliter l'application du plan comptable général et son adaptation constante aussi bien à l'évolution des faits juridiques, économiques et sociaux qu'aux progrès réalisés dans les méthodes et techniques comptables.

Création d'une commission administrative paritaire.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, ensemble les textes qui l'ont complété et modifié;

Vu le décret n° 57-114 du 5 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des contrôleurs d'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé auprès du chef de service de l'administration générale au secrétariat d'Etat aux affaires économiques une commission administrative paritaire compétente pour le corps des contrôleurs d'Etat.

Art 2. — La commission visée à l'article précédent est composée comme suit:

a) Représentants de l'administration: trois titulaires, trois suppléants;

b) Représentants du personnel:

1re classe: un titulaire, un suppléant;

2e classe: deux titulaires, deux suppléants

Art. 3. — Le chef de service de l'administration générale au secrétariat d'Etat aux affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1957.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL REVERDY.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Echelonnement indiciaire de l'agent comptable du centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 57-253 du 27 février 1957 relatif à la fixation du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat;

Vu le décret n° 56-1285 du 13 décembre 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier de l'agent comptable du centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire de l'agent comptable du centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole est fixé ainsi qu'il suit:

ÉCHELONS	INDICES	
	Nets.	Bruts.
7e échelon	500	665
6e échelon	475	625
5e échelon	450	585
4e échelon	425	550
3e échelon	400	515
2e échelon	375	480
1er échelon	350	445

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HURT.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL RENARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 20 mai 1957, M. Lafont (Jean-Pierre-Octave), administrateur civil de 1re classe (1er échelon), a été nommé sous-directeur (1er échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques à compter du 1er juin 1957.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 20 mai 1957, M. Wahl (Jean-Henri), administrateur civil de 1re classe (1er échelon), a été nommé sous-directeur (1er échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques à compter du 1er janvier 1957.

Direction générale des impôts.

Par arrêté du 15 mai 1957:

M. Ducasse (Pierre-François-Elie), inspecteur rédacteur hors classe des contributions indirectes à Tarbes « Bureaux » (Hautes-Pyrénées), a été nommé inspecteur principal de 3e classe (1er échelon) à la Roche-sur-Yon « Vérification du chiffre d'affaires » (Vendée), en remplacement de M. Ouzeneaux, muté à un autre poste.

M. Ducasse prendra rang dans sa nouvelle position du 1er janvier 1957.

M. Noyer (Alex), inspecteur hors classe des contributions indirectes à Sallanches-Megève « Inspection d'assiette » (Haute-Savoie), a été nommé inspecteur principal de 3e classe (1er échelon) à Montbéliard « Vérification du chiffre d'affaires » (Doubs), en remplacement de M. Convers, muté à un autre poste.

M. Noyer prendra rang dans sa nouvelle position du 26 mars 1957.

M. Kusbert (Raymond-Jules), inspecteur hors classe des contributions indirectes à Flers « Sous-brigade de vérification du chiffre d'affaires » (Orne), a été nommé inspecteur principal de 3e classe (1er échelon) à Maubeuge « Vérification du chiffre d'affaires » (Nord-Valenciennes), en remplacement de M. Choquelle, muté à un autre poste.

M. Kusberg prendra rang dans sa nouvelle position du 29 avril 1957.

M. Goudenove (Jean-Raoul-Louis), inspecteur hors classe des contributions indirectes à Paris « Brigades de vérification » (Direction des vérifications générales de la Seine et du centre national mécanographique), a été nommé inspecteur principal de 3e classe (1er échelon) à Chaumont « Vérification des services » (Haute-Marne), en remplacement de M. Gerard, muté à un autre poste.

M. Goudenove prendra rang dans sa nouvelle position du 22 juin 1957.

Par arrêté du 15 mai 1957, ont été, suivant leur ordre de classement à l'examen professionnel de fin de stage, nommés inspecteurs adjoints du cadastre et titularisés dans ce grade à compter du 1er janvier 1957 les inspecteurs élèves du cadastre dont les noms suivent:

MM. Chatard (Henri), Arber (André), Viguier (Joseph), Gilles (Paul), Lucas (Pierre).

Par arrêté en date du 15 mai 1957, M. Diette (Jacques), inspecteur élève du cadastre, admis à l'examen professionnel de fin de stage (session 1955), a été nommé inspecteur adjoint du cadastre et titularisé dans ce grade à compter du 1er mars 1955.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er novembre 1956 en ce qui concerne la mise aux émoluments de l'intéressé.

Imprimerie nationale.

Par arrêté en date du 15 mai 1957, M. Jouan (Albert), candidat ayant satisfait aux épreuves du concours organisé le 5 février 1957 pour l'accès à l'emploi de chef mécanicien à l'imprimerie nationale, a été nommé chef mécanicien stagiaire à compter du 1er mars 1957.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 16 mai 1957, sont promus au grade d'attaché de classe exceptionnelle, à compter du 1er janvier 1957, les attachés de 1re classe dont les noms suivent:

MM. Pierre Beyer (en service détaché); Maurice Gladieux; Gérard Dubois (en service détaché); Constant Bruyère.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret n° 57-611 du 21 mai 1957 relatif à l'indemnité pour usure ou perte accidentelle de vêtements allouée à divers personnels du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme (institut géographique national).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Une indemnité pour usure ou perte accidentelle de vêtements, s'élevant à 9.000 F par an, peut être allouée aux ingénieurs géographes, aux ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat, aux adjoints techniques et aux ingénieurs contractuels lorsqu'ils participent, de manière permanente, à des travaux nécessitant l'emploi de produits chimiques corrosifs et salissants dans les laboratoires photographiques et les ateliers de l'institut géographique national.

Cette indemnité est payable par trimestre et à terme échu.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mai 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Commission consultative économique de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu le décret n° 49-1676 du 31 décembre 1949 portant organisation des aéroports en métropole et dans les départements d'outre-mer;
Vu le décret n° 53-893 du 24 septembre 1953 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique;
Vu le décret n° 56-20 du 6 janvier 1956 relatif aux commissions consultatives économiques sur les aéroports,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé sur l'aéroport de Nice-Côte d'Azur une commission consultative économique comprenant:
Un président.
Six membres représentant les exploitants de l'aéroport.
Six membres représentant les usagers de l'aéroport.

Art. 2. — Le président et les membres de cette commission, ainsi que, éventuellement, leurs suppléants, seront nommés par décision du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1957.

AUGUSTE PINTON.

Par décision du 30 mars 1957, les membres de la commission consultative économique de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur sont désignés comme suit pour trois ans, à compter de la date de la présente décision:

1° *En qualité de représentants des exploitants de l'aéroport.*

M. Cassin (Gérald), premier vice-président de la chambre de commerce de Nice.

M. Antoni (J.-C.), deuxième vice-président de la chambre de commerce de Nice.

M. Goby (François), trésorier de la chambre de commerce de Nice.

M. Renaud (Fernand), membre de la chambre de commerce de Nice.

M. Viers (Robert), secrétaire général du comité régional du tourisme, conseiller technique de la chambre de commerce.

M. Magnan (Louis), membre de la chambre de commerce.

2° *En qualité de représentants des usagers de l'aéroport.*

Le directeur général de la compagnie nationale Air France ou son représentant.

M. Pontier, représentant régional de la compagnie nationale Air France.

Le président du syndicat national des transporteurs aériens privés ou son représentant.

Le président de l'Union aéromaritime de transport ou son représentant.

M. Médecin (Robert), consignataire d'aéronefs agréé en douanes.

M. Spada (Jean), entrepreneur de transport, représentant des passagers aériens.

Par décision du 3 mai 1957, M. Woeffle, président de la chambre de commerce de Nice et des Alpes-Maritimes, est désigné comme président de la commission consultative économique de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur pour une durée de trois ans, à compter du 3 mai 1957.

Ouverture d'aérodromes à la circulation aérienne publique.

AÉRODROME DE BRIOUDE-BEAUMONT (HAUTE-LOIRE)

Par arrêté du 7 mai 1957, l'aérodrome privé établi sur le territoire de la commune de Beaumont (Haute-Loire) par l'Aéro-Club de Brioude-Beaumont et défini par la notice technique annexée au présent arrêté est ouvert à la circulation aérienne publique dans les conditions ci-après:

Cet aérodrome est inscrit sur la liste n° 4 (aérodromes privés inspectés) de l'arrêté du 30 mars 1953.

AÉRODROME DE COSNE-SUR-LOIRE (NIÈVRE)

Par arrêté du 7 mai 1957, à dater de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté du 30 mars 1953 sont, en ce qui concerne l'aérodrome de Cosne-sur-Loire (Nièvre), modifiées comme suit:

Cet aérodrome, défini par la notice technique annexée au présent arrêté, demeure inscrit sur la liste n° 2 (aérodromes publics inspectés), la mention « réservé au vol à voile » étant supprimée.

Nombre de places offertes au concours pour l'admission des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat à l'école nationale des ponts et chaussées pour l'année 1957.

Par arrêté en date du 11 mai 1957, le nombre de places offertes au concours pour l'admission des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat comme ingénieurs élèves à l'école nationale des ponts et chaussées pour l'accession au grade d'ingénieur des ponts et chaussées a été ainsi fixé pour l'année 1957:

Concours 5
Examen professionnel..... 5

Si le nombre des candidats nommés au grade d'ingénieur élève des ponts et chaussées à la suite du concours de 1957 est inférieur à cinq, le nombre des places offertes au titre de l'examen professionnel pourra être augmenté à due concurrence.

Approbation d'une convention intervenue entre le port autonome de Bordeaux et la société Union commerciale de Bordeaux-Bassens, en vue de l'intervention d'un avenant au cahier des charges réglementant la concession d'outillage public accordée à cette société à Bassens pour la manutention des matières pondéreuses et la réception des hydrocarbures.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu la loi du 12 juin 1920 sur l'autonomie des ports maritimes de commerce, modifiée par la loi du 14 décembre 1927, par la loi du 30 décembre 1928, par les décrets des 25-30 octobre 1935 et 4 mai 1937 et par la loi du 8 avril 1941;
Vu le décret du 23 septembre 1921 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée, modifié par les décrets des 25 octobre 1935, 25 avril 1937 et 21 juillet 1951;
Vu le décret du 13 novembre 1924 instituant l'autonomie au port de Bordeaux, modifié par les décrets des 29 décembre 1925 et 20 avril 1928;
Vu la loi n° 2167 du 17 mai 1941 concernant les outillages dans les ports maritimes, modifiée par le décret n° 55-90 du 18 janvier 1955;
Vu le décret du 11 janvier 1921, la convention et le cahier des charges y annexés, accordant à la société L'Union commerciale de Bordeaux-Bassens une concession d'outillage public en vue de l'établissement et de l'exploitation, à Bassens, d'un appontement et d'un outillage pour la manutention des matières pondéreuses, notamment du charbon de soute, et la réception des hydrocarbures;

(*Supplément.* — **Fin.**)

Vu les décisions du directeur du port autonome de Bordeaux série A. nos 121 du 13 avril 1932, 172 du 28 octobre 1935 et l'avenant no 2 du 13 juillet 1938 qui ont modifié le cahier des charges initial de cette concession;

Vu la convention passée le 27 octobre 1955 entre le directeur du port autonome de Bordeaux et le président directeur général de la société L'Union commerciale de Bordeaux-Bassens, agissant au nom et pour le compte de ladite société, en vue d'approuver la modification des installations existantes et de définir les clauses et conditions auxquelles sont consentis:

1° La suppression de l'appontement et de l'outillage permettant la réception des matières pondéreuses et notamment des charbons de soute;

2° Le maintien et l'exploitation des seuls appontement et outillage permettant la réception des hydrocarbures liquides;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur le projet d'avenant no 3 établi en vue de donner suite à la convention en date du 27 octobre 1955, notamment la délibération du conseil d'administration du port autonome de Bordeaux en date du 9 septembre 1955 et l'avis de la commission permanente d'enquête du port de Bordeaux en date du 8 octobre 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvée la convention passée le 27 octobre 1955 entre le port autonome de Bordeaux, représenté par son directeur, M. Cottard, ingénieur en chef des ponts et chaussées, agissant en vertu de la délibération du 9 septembre 1955 du conseil d'administration du port autonome, d'une part, et la société L'Union commerciale de Bordeaux-Bassens, ayant son siège social à Paris (8e), 2, rue Lord-Byron, représentée par M. Dreux, son président directeur général, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration de ladite société par délibération du 8 juillet 1955, d'autre part, en vue:

1° De la suppression de la partie « poste Charbons » de la concession ci-dessus visée;

2° Du maintien de l'exploitation des seuls appontement et outillage permettant la réception des hydrocarbures liquides.

Ces modifications sont consenties aux clauses et conditions de l'avenant no 3 annexé à la convention susvisée, convention et avenant qui resteront également annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1957.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

LOUIS LAGNACE.

CONVENTION

Entre M. Cottard, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du port autonome de Bordeaux, agissant au nom de cet établissement en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 9 septembre 1955,

D'une part;

Et M. Dreux, président directeur général, agissant au nom et pour le compte de la société Union commerciale de Bordeaux-Bassens, dont le siège social est à Paris (8e), 2, rue Lord-Byron, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration de ladite société par délibération du 9 juillet 1955,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit, sous réserve de l'approbation par un arrêté ministériel:

Art. 1er. — La société Union commerciale de Bordeaux-Bassens bénéficie sur la rive droite de la Garonne, dans la commune de Bassens, d'une concession d'outillage public qui lui a été accordée par décret du 11 janvier 1921 et a été modifiée par les décisions série A no 121 du 13 avril 1932 et no 172 du 28 octobre 1935 et l'avenant no 2 du 13 juillet 1938.

Cette concession a pour objet l'établissement et l'exploitation de deux appontements permettant l'accostage, le chargement et le déchargement des navires, l'un étant pourvu d'un outillage pour les matières pondéreuses, notamment les charbons de soute, et l'autre étant équipé pour la réception des hydrocarbures liquides.

La société Union commerciale de Bordeaux-Bassens demande la modification des installations existantes, comportant:

La suppression, sans indemnité, de l'appontement et de l'outillage permettant la réception des matières pondéreuses et notamment les charbons de soute;

Le maintien des seuls appontement et outillage permettant la réception des hydrocarbures liquides.

Art. 2. — Le port autonome de Bordeaux acquiesce à la demande de la société Union commerciale de Bordeaux-Bassens.

Art. 3. — Les conditions de la suppression des installations destinées à la réception des matières pondéreuses et celles relatives au maintien et à l'exploitation des installations destinées à la manutention des hydrocarbures liquides, sont celles indiquées à l'avenant no 3 annexé à la présente convention.

La société Union commerciale de Bordeaux-Bassens accepte ces conditions, sans réserve.

Art. 4. — La présente convention entrera en vigueur à la date de son approbation par l'administration supérieure, dans les conditions de la loi du 17 mai 1941 concernant les outillages dans les ports maritimes. Elle restera jusqu'à cette date sans effet.

Art. 5. — Le port autonome de Bordeaux est substitué à l'Etat pour tout ce qui concerne l'exécution de la présente convention.

Art. 6. — Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention et des pièces annexées seront supportés, s'il y a lieu, par la société Union commerciale de Bordeaux-Bassens.

Bordeaux, le 27 octobre 1955.

Le directeur du port autonome de Bordeaux,

COTTARD.

Pour le concessionnaire:

Le président directeur général de la société U. C. B. B.,

DREUX.

Vu pour être annexée à l'arrêté en date de ce jour:

Paris, le 16 mai 1957.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

LOUIS LAGNACE.

AVENANT No 3

AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION

Article 1er.

Objet du présent avenant.

La concession en cause avait été accordée à la société Union commerciale de Bordeaux-Bassens, dénommée ci-après « la société », par décret du 11 janvier 1921; elle avait pour objet l'établissement et l'exploitation à Bassens d'un appontement permettant l'accostage et les chargements et déchargements de navires, et pourvu d'un outillage spécial pour les matières pondéreuses et notamment les charbons de soute.

A la suite de demandes formulées par la société en vue d'obtenir des modifications au cahier des charges annexé au décret du 11 janvier 1921, le directeur du port autonome de Bordeaux, agent d'exécution du conseil d'administration de cet établissement public national, établissement devenu autorité concédante du fait de l'institution de l'autonomie au port de Bordeaux, a, après accomplissement de la procédure réglementaire, donné une suite favorable à ces demandes par décisions série A no 121 du 13 avril 1932, no 172 du 28 octobre 1935 et avenant no 2 du 13 juillet 1938.

Notamment, la décision série A no 172 du 28 octobre 1935 susindiquée a eu pour objet de substituer un poste d'accostage pour la réception des hydrocarbures liquides au troisième poste aval de la concession « charbons ».

D'autre part, le 1er décembre 1938, la société demanda la résiliation de sa concession « charbons ». Mais, du fait de la guerre et de ses conséquences, cette demande, qui avait recueilli l'accord de la commission permanente du port autonome le 27 septembre 1941 et était prise en considération par l'administration supérieure le 14 novembre 1941 et avait enfin recueilli l'avis favorable de la commission permanente d'enquête le 22 novembre 1941, est en fait restée sans suite effective jusqu'à maintenant.

Le présent avenant a, dans ces conditions, pour objet de consacrer la modification des installations existantes et de définir les clauses et conditions auxquelles sont consentis:

1° La suppression de l'appontement et de l'outillage permettant la réception des matières pondéreuses et notamment des charbons de soute;

2° Le maintien et l'exploitation des seuls appontement et outillage permettant la réception des hydrocarbures liquides.

I. — SUPPRESSION DE L'APPONTEMENT ET DE L'OUTILLAGE PERMETTANT LA RÉCEPTION DES MATIÈRES PONDÉREUSES ET NOTAMMENT DES CHARBONS DE SOUTE

Article 2.

1° Démolitions.

A. — Appontement.

Cet appontement en bois sera démoli par les soins et aux frais de la société, à l'exception des parties indiquées ci-après, et les matériaux qui constituent les parties d'ouvrage démolies seront enlevés dans les mêmes conditions.

Les parties à conserver sont les suivantes:

a) Les quatre ducs d'Albe en béton armé constituant le front d'accostage ainsi que les tirants et les massifs d'ancrage qui équipent ces ducs d'Albe;

b) Les deux files de pieux côté large et le platelage correspondant, compris entre le duc d'Albe d'aval et le poste d'accostage de la drague, ainsi que la troisième file de pieux correspondants dont les têtes devront être recépées au-dessus du lit de moises qui se situe à la cote (+ 4,10);

c) Tous les lits de moises et les contreventements des files de pieux ainsi maintenues;

d) Les ouvrages établis en ces lieux par le port autonome avec l'accord de la société: poste d'accostage de la drague, poste similaire pour refouleur et duc d'Albe en bois.

Les pieux de fondation de l'ouvrage devront être recépés au niveau des basses mers de vive eau ou, pour le moins, au ras du sol, de façon à ne présenter aucun danger pour la navigation.

B. — Transporteur aérien sur terre-plein.

Cet ouvrage en béton armé sera démoli par les soins et aux frais de la société et les matériaux qui le constituent seront enlevés dans les mêmes conditions.

Les pieux des palées devront être recépés au ras du sol, de manière que la circulation soit toujours facile et sûre sur le terre-plein correspondant.

La société devra se mettre en rapport avec l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service ordinaire du département de la Gironde, pour procéder, dans les mêmes conditions, à la démolition de la travée de cet ouvrage qui franchit le chemin départemental n° 10.

Les travaux de démolition de l'appontement et du transporteur aérien et l'enlèvement des matériaux devront faire l'objet d'un projet soumis à l'agrément du directeur du port autonome, qui pourra prescrire toutes dispositions complémentaires en vue d'assurer la sécurité de la navigation en rivière ou la circulation sur les terre-pleins. Ce projet fixera les délais d'exécution.

A l'expiration de ce délai, un procès-verbal de récolement dressé par les ingénieurs du port autonome constatera l'état d'avancement de la démolition des ouvrages. Si, dans ce procès-verbal, il est reconnu que la société a mal exécuté ou n'a exécuté qu'incomplètement les travaux prévus, le port autonome, après mise en demeure adressée à la société, pourra faire achever la démolition aux frais, risques et périls de celle-ci.

2° *Outillage et matériaux de démolition.*

A l'exception des parties à conserver, parties définies au paragraphe A ci-dessus, la société conservera la propriété et aura la libre disposition du matériel et de l'outillage équipant les ouvrages en cause. Elle conservera également et aura la libre disposition des matériaux provenant de la démolition de ces ouvrages. Ces matériaux devront, en tout état de cause, être évacués par ses soins et à ses frais en dehors des limites du domaine public géré par le port autonome.

Ces avantages sont consentis à la société en compensation des travaux qui lui ont été imposés par l'Etat en mai 1940. Elle s'engage, en contre-partie, à ne réclamer soit à l'Etat, soit au port autonome, soit à toute autre collectivité publique, aucune espèce d'indemnité à l'occasion de l'exécution de ces travaux.

3° *Terrains.*

Les terrains privés de la société qui avaient été cédés en toute propriété à l'Etat par application des clauses de la concession faisant l'objet du décret du 11 janvier 1921 restent la propriété de l'Etat et continuent à faire partie du domaine public géré par le port autonome de Bordeaux.

II. — Maintien de l'appontement et de l'outillage permettant la réception des hydrocarbures liquides

Article 3.

L'article 1er du cahier des charges de la concession, approuvé par décret du 11 janvier 1921 et modifié par les décisions du directeur du port autonome de Bordeaux en date des 13 avril 1932 et 28 octobre 1935, est remplacé par la rédaction suivante:

La présente concession a pour objet l'établissement et l'exploitation à Bassens d'un appontement équipé pour la manutention des hydrocarbures liquides.

Cette concession comporte les installations ci-après:

a) *Un appontement en béton armé*, sur pieux bois, de 12 mètres de longueur et de 6 mètres de largeur, relié à la rive par une passerelle de même nature, de 74,25 mètres de longueur totale et de 3,25 mètres de largeur.

L'axe de cet appontement est situé à environ 615 mètres à l'aval du quai Alfred-de-Viat.

La face d'accostage est protégée par des défenses en bois.

L'appontement sera éclairé par deux lampes électriques de 600 bougies chacune, placées sur l'ouvrage. De plus, il sera signalé la nuit, par le concessionnaire et à ses frais, au moyen d'un feu rouge alimenté électriquement, situé à l'extrémité de la concession. Ce feu, destiné à remplacer l'ancien feu de rive dit « du km 10 », sera d'une puissance égale à celle de cet ancien feu et sera placé à une hauteur de 10,10 mètres au-dessus du niveau des plus hautes eaux (+ 6,63) sur un support indépendant de l'appontement.

En outre, le concessionnaire sera tenu d'avoir constamment à sa disposition un feu à pétrole en cas d'arrêt de la signalisation électrique.

Les navires pétroliers amarrés à l'appontement porteront un feu sur leur muraille extérieure;

b) *Un ensemble* comportant: quatre bouées maintenues sur ancres et corps-morts et deux points d'amarrage à terre équipés de travers en câble d'acier, destiné à l'amarrage des navires;

c) *Deux ducs d'Albe* constitués par une enveloppe réalisée en palplanches métalliques type Larsen, équipés d'une défense en bois sur sa face Ouest et placés l'un à l'amont et l'autre à l'aval de l'appontement pour le protéger contre le choc des navires;

d) *Installations annexes.* — Le concessionnaire ou les usagers de la station, avec l'accord du concessionnaire, pourront être autorisés à installer dans le périmètre de la concession, et en particulier sur l'appontement et sur la passerelle, des installations annexes pour l'exploitation des installations, et notamment des canalisations. Elles feront éventuellement l'objet d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public qui pourront fixer notamment les tarifs maxima d'usage desdites installations.

Périmètre de la concession. — Le terrain auquel s'applique la concession est défini du côté terre par la limite du domaine public fluvial, du côté rivière par la droite joignant les deux ducs d'Albe et, dans le sens transversal, par des droites parallèles à la passerelle et passant par les ducs d'Albe.

Article 4.

L'article 11 du cahier des charges de la concession, annexé au décret du 11 janvier 1921, demeure supprimé par la décision A n° 172, article 3.

Article 5.

L'article 27 du cahier des charges de la concession annexé au décret du 11 janvier 1921, déjà modifié par l'article 4 de la décision A n° 172, est à nouveau remplacé par la rédaction suivante:

A partir du 1er janvier 1952, selon accord intervenu entre le concessionnaire et les usagers de l'appontement, entériné par la direction des carburants, la taxe applicable pour usage des installations et appareils a été fixée comme suit:

Produits de toutes catégories et de toutes provenances. La tonne ..... 50 F.

A partir du 1er octobre 1955, les taxes maxima qui pourront être perçues pour l'usage des installations et des appareils seront les suivantes:

a) Taxe pour usage des installations et appareils:

Produits de toutes catégories et de toutes provenances. La tonne ..... 65 F.

b) Taxe spéciale pour l'éclairage de nuit à la demande des usagers. L'heure indivisible ..... 100 F.

Les tarifs ci-dessus ne comprennent pas la taxe sur les prestations de service, qui restent à la charge de l'usager.

Article 6.

L'article 28 du cahier des charges de la concession annexé au décret du 11 janvier 1921 demeure supprimé par l'article 5 de la décision A n° 172.

Article 7.

L'article 40 du cahier des charges de la concession annexé au décret du 11 janvier 1921, déjà modifié par l'article 6 de la décision A n° 172, est à nouveau remplacé par la rédaction suivante:

Le concessionnaire versera, chaque année, au port autonome de Bordeaux les redevances définies ci-après:

a) Redevance fixe annuelle de ..... 15.000 F.

b) Redevance proportionnelle égale à 40 p. 100 du montant des perceptions relatives à l'usage des installations.

A titre strictement exceptionnel, cette redevance a été fixée forfaitairement à 4.615.000 F pour la période s'étendant du 1er janvier 1947 au 1er octobre 1955.

Article 8.

Il est rappelé que, par l'article 7 de la décision A n° 172, l'article 41 du cahier des charges de la concession annexé au décret du 11 janvier 1921 a été et demeure remplacé par la rédaction suivante:

Fixation des versements. — Les versements à effectuer chaque année sur la recette brute seront déterminés, le concessionnaire entendu, par le directeur du port autonome de Bordeaux, sur le rapport du chef d'exploitation du port et sauf recours devant le conseil d'Etat statuant au contentieux. Il en sera de même, dans les mêmes conditions, chaque fois que le directeur du port autonome le prescrira, du montant des produits nets annuels devant intervenir par application de l'alinéa premier du deuxième paragraphe de l'article 44 dans le calcul de l'indemnité de rachat.

Pour la fixation du versement correspondant à la recette brute, les tonnages dont il sera tenu compte seront ceux retenus par l'administration des douanes pour la fixation des impôts et taxes.

Article 9.

Les décisions série A n° 121 du 13 avril 1932 et n° 172 du 28 octobre 1935 du directeur du port autonome de Bordeaux ainsi que l'avenant n° 2 du 13 juillet 1938 sont et demeurent abrogés pour ce qu'ils ont de contraire aux dispositions du présent avenant n° 3.

A l'exception des articles 1er, 11, 27, 28 et 40, qui sont abrogés ou remplacés par les dispositions ci-dessus, le cahier des charges de la concession annexé au décret du 11 janvier 1921 reste en vigueur.

Article 10.

Pour tenir compte des années où l'exploitation des installations a été neutralisée du fait de l'état de guerre, le port autonome, puissance concédante, accepte d'octroyer au concessionnaire une prorogation de six (6) années du délai de la concession, en reportant ainsi l'expiration au 10 janvier 1967.

Article 11.

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de son approbation par l'administration supérieure, dans les conditions réglementaires de la loi n° 2167 du 17 mai 1941 concernant les outillages dans les ports maritimes.

Article 12.

Les frais de publication au *Journal officiel*, d'impression, de timbre et d'enregistrement du présent avenant et des pièces annexées qui seraient exigibles seront supportés par le concessionnaire.

Vu pour être annexé au cahier des charges de la concession annexée au décret du 11 janvier 1921.

27 octobre 1955.

Le directeur du port autonome de Bordeaux,
COTTARD.

Pour la société concessionnaire:
Le président directeur général,
DREUX

Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour.

Paris, le 16 mai 1957.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS LAGNACE.

Brevets, licences et qualifications des navigants de l'aéronautique civile.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 avril 1957 : page 4245, 2e colonne, 32e ligne, au lieu de: « qualification générale de radiotélégraphie », lire: « qualification générale de radiotéléphonie ».

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 29 avril 1957, la démission de M. Darie (Albert), adjoint technique de la navigation aérienne (branche Exploitation et circulation), est acceptée à compter du 25 octobre 1956 (régularisation).

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 48 970 du 7 juin 1948 modifié, l'intéressé est tenu de rembourser le montant de ses frais d'études à l'école nationale de l'aviation civile.

Par arrêté en date du 7 mai 1957, en exécution du tableau d'avancement fixé pour la période comprise entre le 1er juillet 1956 et le 30 juin 1957, M. Marc (Victor) est promu au 1er échelon de la hors-classe du grade d'ingénieur de la météorologie, à compter du 1er janvier 1957. S. M. restant à utiliser: 1 an 20 jours.

Par arrêté en date du 9 mai 1957, les ingénieurs en chef de la météorologie dont les noms suivent sont promus:

Ingénieurs en chef de 5e échelon.

A dater du 1er janvier 1956.

M. Arlery (Raymond), compte tenu de 7 mois 6 jours de majorations. Majorations restant à utiliser: 1 an 8 mois 28 jours.

M. Barbe (Georges). Majorations restant à utiliser: 1 an 3 mois 22 jours.

M. Bessemoulin (Jean), compte tenu de 24 jours de majorations. Majorations restant à utiliser: 1 an 7 mois 14 jours.

M. Ducasse (Alfred), compte tenu de 3 mois 18 jours de majorations. Majorations restant à utiliser: 4 an 6 jours.

M. Guiraud (Louis), compte tenu de 24 jours de majorations. Majorations restant à utiliser: 3 mois 29 jours.

M. Leclercq (Paul). Majorations restant à utiliser: 2 mois 24 jours.

M. Randet (Jean), compte tenu de 3 mois 18 jours de majorations. Majorations restant à utiliser: 4 mois 7 jours.

A dater du 13 janvier 1956.

M. Perlat (André).

A dater du 13 mars 1956.

M. Barberon (Jean).

M. Caron (Jules), compte tenu de 2 mois 12 jours de bonifications. Bonifications épuisées.

A dater du 18 mars 1956.

M. Seltzer (Paul), compte tenu de 4 mois 27 jours de majorations. Majorations épuisées.

A dater du 17 avril 1956.

M. Devauges (Georges), compte tenu de 6 mois 7 jours de bonifications. Bonifications épuisées.

A dater du 2 mai 1956.

M. Fary (Léopold).

A dater du 15 mai 1956

M. Guilloux (Louis), compte tenu de 2 mois 22 jours de majorations. Majorations épuisées.

A dater du 7 août 1956.

MM. Frolow (Serge), Landre (Louis).

A dater du 13 septembre 1956.

M. Hobeniche (Paul).

A dater du 7 décembre 1956.

M. Grisollet (Henri).

A dater du 1er janvier 1957.

M. Brouquet-Laglaire (Joseph), Mlle Graverol (Marguerite).

A dater du 18 janvier 1957.

M Striffling (Maurice).

A dater du 13 mars 1957.

M Picq (Philippe).

A dater du 19 avril 1957.

M Tasseel (Roger).

Ingénieurs en chef de 3e échelon.

A dater du 13 janvier 1957.

M. Philibert (Raymond).

A dater du 1er avril 1957.

M. Scheidecker (Jean).

A dater du 5 mai 1957.

M. Dobbe (Maurice).

Ingénieurs en chef de 2e échelon.

A dater du 1er janvier 1956.

M. de Salles de Hys (Raymond). S. M. restant à utiliser: 5 mois 7 jours.

A dater du 9 mars 1956.

M. Lambert (Henri).

A dater du 1er juillet 1956.

M. Dubois de Prisque (Bernard).

Par arrêté du 10 mai 1957:

M. Oculi (Alfred), agent de service de 2e catégorie des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, bénéficiera de majorations pour services militaires fixées à 4 mois 7 jours.

Compte tenu des dispositions susvisées, M. Oculi (Alfred) est reclassé ainsi qu'il suit:

Agent du cadre complémentaire de service.

4e classe, à compter du 21 juillet 1952 (par utilisation de 3 mois 19 jours de majorations pour services militaires; majorations restant à utiliser: 18 jours).

Les dispositions de l'arrêté du 4 avril 1957 portant intégration dans le corps des agents de service des services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'aviation civile et commerciale sont modifiées ainsi qu'il suit en ce qui concerne M. Oculi (Alfred):

Agent de service de 2e catégorie.

(A compter du 24 mai 1953.)

4e échelon, ancienneté reportée au 21 juillet 1952 (majorations pour services militaires à utiliser: 18 jours).

5e échelon, à compter du 3 septembre 1955 (par utilisation de 18 jours de majorations pour services militaires et compte tenu de 2 mois de majorations des délais d'avancement; majorations pour services militaires épuisées).

Par arrêté du 10 mai 1957, en application de l'article L. 6 (§ 4) du code des pensions civiles et militaires, M. Ferrando (Jésus-Kerdec), agent de service des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1957.

Par arrêté en date du 11 mai 1957 et en application de l'article L. 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite, M. Buisson (Alexandre), adjoint technique de la navigation aérienne (branche Exploitation et circulation), est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er octobre 1957.

Par arrêté en date du 11 mai 1957, en application de l'article L. 6 (§ 2) du code des pensions civiles et militaires de retraite, M. Grandjean (Charles), adjoint technique de la navigation aérienne (branche Exploitation et circulation), est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 6 septembre 1957.

Officiers de port.

Par arrêté en date du 23 avril 1957, M. Guyader (Joseph), sous-lieutenant de port de 1re classe à Brest, admis à l'emploi de lieutenant de port par arrêté du 8 janvier 1955, a été nommé et maintenu en cette qualité au port de Brest, à compter du 1er juin 1957.

Les dispositions des arrêtés des 22 février et 16 mai 1955 ont été rapportées.

Compte tenu des rappels et bonifications d'ancienneté pour services militaires prévus par l'article 7 de la loi du 17 avril 1924, l'article 7 de la loi du 31 mars 1928 et l'article 6 de la loi du 19 juillet 1952, l'intéressé a été reclassé comme suit:

Lieutenant de port de 3e classe, à compter du 1er décembre 1952.
Lieutenant de port de 2e classe, à compter du 1er décembre 1956.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 30 avril 1957, a été reportée au 1er avril 1955 l'ancienneté dans le grade d'ingénieur ordinaire de 3e classe des ingénieurs des ponts et chaussées ci-après désignés:

MM. Franck (Gérard), Abraham (Claude), Prandi (Eric), Schaefer (Dominique), Gambrelle (André), Coulomb (René), Lagier (Alain), Lapillonne (Philippe), Tronchet (Pierre), Chambron (Etienne), Brignon (Charles), Citerne (Jean), Chauvin (Jean-Marie), Mills (Jean), Lachaize (Michel), Meau (Yves), Chappert (Jean), Camares (Yves), Essig (Louis), Gautier (Alain), Roger (Philippe), Gaudin (Michel).

Par arrêté du 16 avril 1957, M. Escudie (Pierre), déclaré admissible à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) à la suite du concours de 1954 et ayant satisfait à ses obligations militaires, a été nommé ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées), pour compter du 1er avril 1957.

Par arrêté du 16 avril 1957, les candidats dont les noms suivent, déclarés admissibles à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) à la suite du concours de 1953 et ayant satisfait à leurs obligations militaires, ont été nommés ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées), pour compter du 17 avril 1957:

MM. Maurice (Jacques), Buob (Jean).

Les présentes nominations ont été prononcées sous réserve de la production par les intéressés du certificat réglementaire délivré par un médecin phtisiologue assermenté.

Jury du concours pour l'admission à l'école nationale des ponts et chaussées et à l'école nationale supérieure des télécommunications.

Par décision en date du 9 mai 1957, la composition du jury pour le concours d'admission à l'école nationale des ponts et chaussées et à l'école nationale supérieure des télécommunications a été fixée de la manière suivante, savoir:

Président du jury: M. Wennagel, ingénieur en chef des ponts et chaussées, sous-directeur de l'école nationale des ponts et chaussées.

Représentant du ministère des postes, télégraphes et téléphones: M. Rigal, sous-directeur de l'école nationale supérieure des télécommunications.

Mathématiques: M. Serruques, agrégé de l'Université; M. Hoequenghem, professeur au Conservatoire des arts et métiers.

Epure de géométrie: M. Keromen, agrégé de l'Université.

Physique: M. Nicolas, ingénieur en chef des poudres.

Français: M. Maury, agrégé de l'Université.

Calcul numérique: M. Lehanneur, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Dessin graphique: M. Langlois, architecte D. P. L. G.

Chimie: M. Emschwiller, professeur à l'école de physique et de chimie.

Allemand: M. Schont, agrégé de l'Université.

Anglais: M. Bidaud, agrégé de l'Université.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le ministre des affaires économiques et financières,

Vu l'arrêté du 3 août 1954 portant création d'une régie d'avances auprès des services centraux du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, modifié par l'arrêté du 1er mars 1955;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 3 août 1954, modifié par l'article 2 de l'arrêté du 1er mars 1955, est à nouveau modifié comme suit:

« *Art.* 2. — Le montant de l'avance susceptible d'être allouée au régisseur est fixé à 7 millions de francs » (le reste sans changement).

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce et le directeur de la comptabilité publique du ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le chef de service,
ROBERT VÉRON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
RENÉ BOUFFANDEAU.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 86/57 en date du 17 mai 1957, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « boîte de jonction type JGM 40 D 3 », construite par la société anonyme Geoffroy-Delore, 134, boulevard Haussmann, à Paris (8e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si leur carter est entièrement rempli de compound ne présentant dans sa masse aucun vide interne.

Par arrêté MS 87/57 en date du 17 mai 1957, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « boîte de jonction type JGM 40 D 3 », construite par la Compagnie générale d'électricité, branche Les Câbles de Lyon, 170, avenue Jean-Jaurès, à Lyon (Rhône).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si leur carter est entièrement rempli de compound ne présentant dans sa masse aucun vide interne.

Par arrêté MS 88/57 en date du 17 mai 1957, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 4 décembre 1952 agréant pour être employé dans les mines grisouteuses le « treuil type FF 211 », construit par la Joy Manufacturing Co, à Franklin Pa (U. S. A.), la notice descriptive et le plan 815-521 établis par les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, 20, rue des Minimes, à Douai (Nord).

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 4 décembre 1952 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 89/57 en date du 17 mai 1957, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « détecteur de tension à résonance type CL 200 » construit par la Société Catu, 54, rue du Faubourg-du-Temple, à Paris (11e).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé. Les différents éléments des appareils devront avoir les caractéristiques prévues dans la notice descriptive.

Par arrêté MS 90/57 en date du 17 mai 1957, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 11 janvier 1954 agréant pour être employé dans les mines grisouteuses l' « exploseur super-boutefeu type 1953 » construit par la Société anonyme d'explosifs et de produits chimiques, 61, rue Galilée, à Paris (8e), la notice descriptive et le plan 40151 D joints au présent arrêté, définissant un bariliet démontable pour ressort d'entraînement de l'exploseur.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 11 janvier 1954 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 91/57 en date du 17 mai 1957, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret à voyants type VAL 191 A1 » construit par la société anonyme Téléphones Le Las, 131, rue de Vaugirard, à Paris (15e).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 6,5 bpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Prorogation de la validité des dispositions de l'arrêté du 10 décembre 1948 relatif à l'utilisation des explosifs dans les mines de fer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 avril 1957: page 4299, 2e colonne, 6e ligne, supprimer les mots: « des départements de Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et de la Meuse ».

Désignation d'un fonctionnaire habilité à assister au comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne.

Par arrêté du 30 avril 1957, M. Alby (Pierre), directeur des mines, est habilité à assister aux séances du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne, lorsque ce comité délibère sur les problèmes relatifs à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, en remplacement de M. Desrousseaux (Jacques), ingénieur en chef des mines, appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er mai 1957.

Instruments de mesure.

Par arrêté en date du 16 mai 1957, MM. Gobert (Marcel) et Delès (Benoît), inspecteurs des instruments de mesure, en retraite respectivement à Nancy et Limoges, sont nommés inspecteurs honoraires des instruments de mesure.

Mines.

Par arrêté en date du 9 mai 1957, M. Chambert (Benjamin), ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines) de 1re classe à la direction des mines, est, sur sa demande, autorisé à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 15 mai 1957, M. Sore (Jean-Claude), ingénieur des mines détaché auprès du service des mines du Maroc, a été réintégré dans le corps des ingénieurs des mines à compter du 1er juin 1957.

AGRICULTURE

Décret du 17 mai 1957 portant promotion et affectation de conservateurs des eaux et forêts.

Par décret en date du 17 mai 1957:

M. Plagnat (François-Marie-Victor), ingénieur principal des eaux et forêts de 3e échelon à Annecy (Haute-Savoie), est promu conservateur des eaux et forêts de 1er échelon et nommé, en cette qualité, chef de la 21e conservation des eaux et forêts à Lons-le-Saunier (Jura), en remplacement de M. Lachaussée, promu au grade supérieur.

M. Debreyne (Jean-Paul-Aristide), ingénieur principal des eaux et forêts de 3e échelon à Villers-Cotterêts (Aisne), est promu conservateur des eaux et forêts de 1er échelon et nommé, en cette qualité, chef de la 15e conservation des eaux et forêts à Chaumont (Haute-Marne), en remplacement de M. Genet, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décrets du 17 mai 1957 portant nominations au grade d'ingénieur en chef du génie rural.

Par décret en date du 17 mai 1957, MM. Deret (Jean-Louis) et Nicolo (Henri), ingénieurs principaux du génie rural, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, sont nommés ingénieurs en chef du génie rural (1er échelon), à compter du 1er juillet 1957.

Par décret en date du 17 mai 1957, MM. Laplanche (Jacques), Quancard (Claude) et Gay (François), ingénieurs principaux du génie rural, sont nommés ingénieurs en chef du génie rural 1er échelon, indice net 500, à compter du 1er juillet 1957.

Attribution du diplôme de paysagiste du ministère de l'agriculture.

Par arrêté en date du 24 avril 1957, le diplôme de paysagiste du ministère de l'agriculture a été attribué, à la suite du concours en loge ouvert le 11 décembre 1956, à MM. Berthoin (Christian), Lienard (Jean-Louis) et Pelletier (Pierre).

Services agricoles.

Par arrêté du 3 mai 1957, M. Rivière, ingénieur principal des travaux agricoles à la direction des services agricoles de la Vienne, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une durée d'un an, à dater du 15 mai 1957.

Service des haras.

Par arrêté du 12 avril 1957, MM. Col et Pillot, sous-directeurs de circonscription des haras, placés en service détaché pour servir au Maroc, sont réintégrés en surnombre dans leur cadre d'origine, pour compter du 1er avril 1957.

Circulaire du 2 mai 1957 aux inspecteurs divisionnaires, inspecteurs et agents de la répression des fraudes, sur le contrôle des millésimes du vin de Porto.

L'institut du vin de Porto ayant organisé au Portugal un contrôle des millésimes, le certificat d'origine émis par cet institut et dont un duplicata est remis à l'importateur français pour être présenté au service de contrôle doit, lorsqu'il s'agit d'un porto vendu sous un millésime, mentionner ce millésime.

En vue de dégager, le cas échéant, la responsabilité de ceux qui désireraient vendre ou mettre en vente en France du porto sous un millésime, les factures délivrées à partir du 1er juin 1957 et mentionnant ce millésime devront porter le numéro du certificat d'origine susvisé.

Enfin, les importateurs et les marchands en gros devront, dans le même cas et pour le même motif, déclarer avant le 1er juin 1957, en double exemplaire, au service de la répression des fraudes (42 *bis*, rue de Bourgogne, à Paris) les stocks de porto millésimé en leur possession.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation
Le directeur du cabinet,
PAUL BERARD.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Prise en considération de projets d'aménagement.

Par arrêtés en date du 18 avril 1957, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, les projets d'aménagement du groupement d'urbanisme de Pau et de la ville de Pau (Basses-Pyrénées) sont pris en considération.

Homologation d'un coefficient d'adaptation départemental du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement en date du 16 mai 1957, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de l'Eure, affectés du coefficient de base 21,50 (ving et un, cinq dixièmes), établi compte tenu des prix de la construction pratiqués au 15 juin 1956.

Le coefficient du mois d'août 1956 sera égal à cette valeur et restera en vigueur pour les mois suivants jusqu'à l'intervention d'un nouvel arrêté.

Le coefficient du mois d'août 1956 sera, pour l'évaluation des créances immobilières de dommages de guerre, applicable à compter du 1er novembre 1956.

Jusqu'à cette date, le C. A. D. fixé pour juillet 1956 en application de l'arrêté du 21 février 1956 restera en vigueur.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 30 août 1952 restent inchangés.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 11 mai 1957, sont nommés à l'emploi de sous-chef de section des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1955, les treize sous-chefs de section temporaires désignés ci-après:

Mme Bintz (Marie-Louise), M. Boisseau (Jacques), Mme Bondoux (Madeleine), MM. Bueb (Robert), Franciosi (Pierre), Gaulot (Roger), Guggenbuhl (Charles), Juishomme (Joseph), Mayeux (Jean), Michel (Jean), Mme Montaigne (Rachel), MM. Pelletier (Roger), Toulet (René).

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Fixation des taxes terminales unitaires françaises dans les relations téléphoniques France—grand-duché de Luxembourg.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Sur la proposition du secrétaire général,

Vu l'article 35 du décret du 12 octobre 1937 concernant le remaniement de certaines taxes téléphoniques internationales;

Vu l'arrêté du 7 juillet 1947 fixant les taxes téléphoniques dans les relations France—grand-duché de Luxembourg;

Vu l'article 40 de la convention internationale des télécommunications (Buenos-Aires 1952) définissant l'unité monétaire employée pour la fixation des tarifs des télécommunications internationales;

Vu l'article 32 du règlement téléphonique annexé à la convention internationale des télécommunications stipulant que chaque administration fixe les taxes terminales qui lui reviennent,

Arrête:

Art. 1er. — Dans les relations téléphoniques entre la France et le grand-duché de Luxembourg, le territoire métropolitain français est divisé en quatre zones de taxation.

Chacune de ces zones est constituée par les départements suivants:

Zone intermédiaire: Moselle.

Première zone: Aisne, Ardennes, Aube, Marne, Marne (Haute), Meurthe-et-Moselle, Meuse, Rhin (Bas-), Rhin (Haut-), Vosges.

Deuxième zone: Cher, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Doubs, Eure-et-Loir, Jura, Loir-et-Cher, Loiret, Nièvre, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Saône (Haute-) et Territoire de Belfort, Saône-et-Loire, Seine, Seine-et-Oise, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Somme, Yonne.

Troisième zone: Ain, Allier, Alpes (Basses-), Alpes (Hautes-), Alpes-Maritimes, Ardèche, Ariège, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Corse, Creuse, Dordogne, Drôme, Eure, Finistère, Gard, Garonne (Haute-), Gers, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Landes, Loire, Loire (Haute-), Loire-Atlantique, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Puy-de-Dôme, Pyrénées (Basses-), Pyrénées (Hautes-), Pyrénées-Orientales, Rhône, Sarthe, Savoie (Haute-), Savoie, Sèvres (Deux-), Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Vienne (Haute-).

Art. 2. — Les taxes terminales unitaires françaises (parts françaises) applicables dans les relations visées à l'article qui précède sont fixées ainsi qu'il suit:

Pour la zone intermédiaire: 0,50 franc or;
Pour la première zone: 1 franc or;
Pour la deuxième zone: 2 francs or;
Pour la troisième zone: 2,40 francs or.

Art. 3. — Les taxes terminales unitaires françaises (parts françaises) qui précèdent seront applicables à partir d'une date fixée par accord entre les administrations intéressées.

Art. 4. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1957.

EUGÈNE THOMAS.

Fixation de la taxe terminale unitaire française dans les relations télex avec la Pologne.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Sur la proposition du secrétaire général,

Vu le décret n° 57-68 du 22 janvier 1957 portant extension du service télex dans les relations internationales,

Arrête:

Art. 1er. — Dans les relations télex avec la Pologne, le territoire français métropolitain constitue une zone unique de taxation.

Art. 2. — La taxe terminale unitaire française (part française) applicable dans les relations visées à l'article précédent est fixée à 1,20 franc or.

Art. 3. — La taxe terminale unitaire est la taxe afférente à une communication télex d'une durée inférieure ou égale à trois minutes.

Pour les communications d'une durée supérieure, il est perçu en sus de la taxe unitaire le tiers de ladite taxe par minute excédant la première période de trois minutes.

Art. 4. — La taxe terminale unitaire française (part française) visée à l'article 2 est applicable à partir du 1er mai 1957.

Art. 5. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1957.

Pour le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI DOCQUIERT.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décrets conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mars 1957: page 3090, 2e colonne, 2e décret, au lieu de: « Le titre de professeur honoraire de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lille est conféré à M. Nanta, ancien professeur de cette faculté », lire: « Le titre de professeur honoraire de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse est conféré à M. Nanta, ancien professeur de cette faculté ».

Composition et fonctionnement des conseils d'administration des écoles normales supérieures.

ECOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LA RUE D'ULM

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif;

Vu le décret n° 56-521 du 24 mai 1956 relatif à l'organisation financière des écoles normales supérieures, et notamment son article 3,

Arrête:

Art. 1er. — La composition du conseil d'administration de l'école normale supérieure de la rue d'Ulm est fixée comme suit:

Membres de droit.

Le directeur général de l'enseignement supérieur, président, ou son représentant.
Le recteur de l'académie de Paris.
Le directeur général de l'enseignement du second degré.
Le directeur général du centre national de la recherche scientifique.
Le directeur de l'école normale supérieure.
L'administrateur civil, chef du 3e bureau de la direction de l'enseignement supérieur.
Le directeur adjoint de l'école normale supérieure.
Le sous-directeur de l'école normale supérieure.
Le bibliothécaire de l'école normale supérieure
Le secrétaire de l'école normale supérieure.

L'intendant universitaire (toutefois, celui-ci se retire, sur l'invitation du président, lorsque l'ordre du jour appelle l'examen d'une question qui engage sa responsabilité propre de comptable public).
Le médecin et l'architecte de l'établissement, avec voix consultative.

Membres nommés.

Le président de la Société des anciens élèves de l'école normale supérieure.

Pourront également faire partie du conseil d'administration deux personnalités désignées par le ministre de l'éducation nationale, sur proposition du chef d'établissement.

Membres élus.

Deux membres du personnel enseignant (un pour l'ordre littéraire, un pour l'ordre scientifique) élus par leurs collègues respectifs.
Deux représentants des agrégés préparateurs ou chefs de travaux ou assistants, élus par leurs collègues.
Un directeur de laboratoire.
Deux élèves (un pour l'ordre littéraire, un pour l'ordre scientifique) élus par leurs collègues.
Un agent de service (qui se retire, sur l'invitation du président, lorsque l'ordre du jour appelle l'examen d'une question engageant la responsabilité de l'intendant en tant que comptable public) élu par ses collègues.

Art. 2. — Le conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres ayant voix délibérative assiste à la séance.
Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres. Le conseil délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.
La voix du président est prépondérante.

Art. 3. — Les membres du conseil d'administration autres que les membres de droit sont nommés ou élus pour une période de trois ans.
Ils cessent de faire partie du conseil lorsqu'ils perdent la qualité en raison de laquelle ils y ont été appelés.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 avril 1957.

RENÉ BILLÈRES.

ECOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE SAINT-CLOUD

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif;
Vu le décret n° 56-521 du 24 mai 1956 relatif à l'organisation financière des écoles normales supérieures, et notamment son article 3,

Arrête:

Art. 1er. — La composition du conseil d'administration de l'école normale supérieure de Saint-Cloud est fixée comme suit:

Membres de droit.

Le directeur général de l'enseignement supérieur, président, ou son représentant.
Le recteur de l'académie de Paris.
Le directeur général de l'enseignement du premier degré.
Le directeur général du centre national de la recherche scientifique.
Le directeur général de l'enseignement du second degré.
Le directeur de l'école normale supérieure.
L'administrateur civil, chef du 3e bureau de la direction de l'enseignement supérieur.
Le secrétaire général de l'établissement.
L'intendant universitaire (toutefois celui-ci se retire, sur l'invitation du président, lorsque l'ordre du jour appelle l'examen d'une question qui engage sa responsabilité propre de comptable public).
Le médecin et l'architecte de l'établissement, avec voix consultative.

Membres nommés.

Le président de la Société des anciens élèves de l'école normale supérieure.

Pourront également faire partie du conseil d'administration deux personnalités désignées par le ministre de l'éducation nationale, sur proposition du chef d'établissement.

Membres élus.

Deux membres du personnel enseignant (un pour l'ordre littéraire, un pour l'ordre scientifique) élus par leurs collègues respectifs.
Un directeur de laboratoire ou de centre élu par ses collègues.
Deux représentants des agrégés préparateurs ou chefs de travaux ou assistants élus par leurs collègues.
Deux élèves (un pour l'ordre littéraire, un pour l'ordre scientifique) élus par leurs collègues.
Un agent de service (qui se retire sur l'invitation du président lorsque l'ordre du jour appelle l'examen d'une question qui engage la responsabilité de l'intendant en tant que comptable public) élu par ses collègues.

Art. 2. — Le conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres ayant voix délibérative assiste à la séance.
Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres. Le conseil délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.
La voix du président est prépondérante.

Art. 3. — Les membres du conseil d'administration autres que les membres de droit sont nommés ou élus pour une période de trois ans.
Ils cessent de faire partie du conseil lorsqu'ils perdent la qualité en raison de laquelle ils y ont été appelés.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 avril 1957.

RENÉ BILLÈRES.

ECOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE FONTENAY-AUX-ROSES

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif;
Vu le décret n° 56-521 du 24 mai 1956 relatif à l'organisation financière des écoles normales supérieures, et notamment son article 3,

Arrête:

Art. 1er. — La composition du conseil d'administration de l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses est fixée comme suit:

Membres de droit.

Le directeur général de l'enseignement supérieur, président, ou son représentant.
Le recteur de l'académie de Paris.
Le directeur général de l'enseignement du premier degré.
Le directeur général de l'enseignement du second degré.
Le directeur général du centre national de la recherche scientifique.
La directrice de l'école normale supérieure.
L'administrateur civil, chef du 3e bureau de la direction de l'enseignement supérieur.
La secrétaire générale de l'école normale supérieure.
L'intendante universitaire (toutefois celle-ci se retire, sur l'invitation du président, lorsque l'ordre du jour appelle l'examen d'une question qui engage sa responsabilité propre de comptable public).
Le médecin et l'architecte de l'établissement, avec voix consultative.

Membres nommés.

La présidente de la Société des anciennes élèves de l'école normale supérieure.

Pourront également faire partie du conseil d'administration deux personnalités désignées par le ministre de l'éducation nationale, sur proposition du chef d'établissement.

Membres élus.

Deux membres du personnel enseignant (un pour l'ordre littéraire, un pour l'ordre scientifique) élus par leurs collègues respectifs.
Deux représentants des agrégés préparateurs ou chefs de travaux ou assistants ou professeurs adjoints élus par leurs collègues.
Une directrice de laboratoire.
Deux élèves (une pour l'ordre littéraire, une pour l'ordre scientifique) élues par leurs collègues.
Un agent de service (qui se retire sur l'invitation du président lorsque l'ordre du jour appelle l'examen d'une question engageant la responsabilité de l'intendante en tant que comptable public) élu par ses collègues.

Art. 2. — Le conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres ayant voix délibérative assiste à la séance.
Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres. Le conseil délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.
La voix du président est prépondérante.

Art. 3. — Les membres du conseil d'administration autres que les membres de droit sont nommés ou élus pour une période de trois ans. Ils cessent de faire partie du conseil lorsqu'ils perdent la qualité en raison de laquelle ils y ont été appelés.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 avril 1957.

RENÉ BILLÈRES.

ECOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE JEUNES FILLES DU BOULEVARD JOURDAN

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif;

Vu le décret n° 56-521 du 24 mai 1956 relatif à l'organisation financière des écoles normales supérieures, et notamment son article 3,

Arrête:

Art. 1er. — La composition du conseil d'administration de l'école normale supérieure de jeunes filles du boulevard Jourdan est fixée comme suit:

Membres de droit.

Le directeur général de l'enseignement supérieur, président, ou son représentant.

Le recteur de l'académie de Paris.

Le directeur général de l'enseignement du second degré.

Le directeur général du centre national de la recherche scientifique.

La directrice de l'école normale supérieure.

L'administrateur civil, chef du 3e bureau de la direction de l'enseignement supérieur.

La sous-directrice de l'école normale supérieure.

L'intendante universitaire (toutefois celle-ci se retire, sur l'invitation du président, lorsque l'ordre du jour appelle l'examen d'une question qui engage la responsabilité propre du comptable public).

Deux surveillantes générales.

Le médecin et l'architecte de l'établissement, avec voix consultative.

Membres nommés.

La présidente de la Société des anciennes élèves de l'école normale supérieure.

Pourront également faire partie du conseil d'administration deux personnalités désignées par le ministre de l'éducation nationale, sur proposition du chef d'établissement.

Membres élus.

Deux membres du personnel enseignant (un pour l'ordre littéraire, un pour l'ordre scientifique) élus par leurs collègues respectifs.

Deux représentants des agrégés préparateurs ou chefs de travaux ou assistants élus par leurs collègues.

Une directrice de laboratoire.

Deux élèves (une pour l'ordre littéraire, une pour l'ordre scientifique) élues par leurs collègues.

Un agent de service (qui se retire sur l'invitation du président lorsque l'ordre du jour appelle l'examen d'une question engageant la responsabilité de l'intendante en tant que comptable public) élu par ses collègues.

Art. 2. — Le conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres ayant voix délibérative assiste à la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres. Le conseil délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

La voix du président est prépondérante.

Art. 3. — Les membres du conseil d'administration autres que les membres de droit sont nommés ou élus pour une période de trois ans.

Ils cessent de faire partie du conseil lorsqu'ils perdent la qualité en raison de laquelle ils y ont été appelés.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 avril 1957.

RENÉ BILLÈRES.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 9 mai 1957, il a été ouvert à titre de fonds de concours, pour 1957, des crédits d'un montant total de 112.771.386 F, applicables aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale:

Chap. 31-74. — Arts et lettres. Mobilier national et manufactures nationales. Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie	945.562
Chap. 34-94. — Hygiène scolaire et universitaire. Remboursement de frais (Art. 2: Médecins départementaux. Médecins de secteur. Assistants, infirmières et adjointes du service de santé scolaire et universitaire).	60.000.790
Chap. 34-95. — Hygiène scolaire et universitaire. Matériel (Art. 3: Frais de fonctionnement du contrôle médical scolaire et universitaire)	30.006.975
Chap. 35-85. — Dépenses de restauration et de rénovation du domaine national de Versailles (Art. 1er: Travaux d'entretien, de conservation et d'aménagement des bâtiments et parcs)	21.818.059
	112.771.386

Autonomie et transfert d'un centre d'apprentissage à Haubourdin (Nord).

Par arrêté en date du 13 mai 1957, le centre d'apprentissage de garçons G. 274, sis à Haubourdin (Nord), 67, rue Gambetta, est transféré 40, rue Auguste-Potié, dans la même ville. Il fonctionnera comme centre autonome sous le même indicatif.

Le transfert deviendra effectif après achèvement des travaux nécessaires au fonctionnement de l'établissement dans sa nouvelle implantation.

Date de la distribution des prix du concours général des lycées, collèges et écoles normales (année 1957).

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement du second degré,

Arrête:

Art. 1er. — La distribution solennelle des prix du concours général des lycées, collèges et écoles normales aura lieu le jeudi 27 juin 1957, à dix heures, au grand amphithéâtre de la Sorbonne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

Nombre des élèves à admettre à l'école normale supérieure à la suite du concours de 1957.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 46-1700 du 13 juillet 1946, modifié par le décret n° 49-685 du 17 mai 1949;

Vu le décret du 28 novembre 1955, complété par le décret n° 56-212 du 23 février 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Le nombre des élèves à admettre à l'école normale supérieure, à la suite du concours de 1957, est fixé ainsi qu'il suit:

1° Section des lettres: 35 au maximum;

2° Section des sciences: 40 au maximum.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

Nombre des élèves à admettre à l'école normale supérieure de jeunes filles à la suite du concours de 1957.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 46-1701 du 13 juillet 1946, modifié par le décret n° 49-686 du 17 mai 1949;

Vu le décret du 28 novembre 1955, complété par le décret n° 56-212 du 23 février 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Le nombre des élèves à admettre à l'école normale supérieure de jeunes filles, à la suite du concours de 1957, est fixé ainsi qu'il suit:

1° Section des lettres: 35 au maximum;

2° Section des sciences: 30 au maximum.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

Création d'un brevet de technicien en micromécanique.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi du 25 juillet 1919 sur l'organisation de l'enseignement technique industriel et commercial;

Vu les lois du 4 août 1942 et du 4 octobre 1943 validées relatives à la délivrance des diplômes professionnels;

Vu le décret n° 52-178 du 19 février 1952 créant les brevets de technicien et fixant leurs dispositions générales;

Après avis de la commission nationale professionnelle consultative de la métallurgie;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Le brevet de technicien en micromécanique est délivré aux candidats ayant subi avec succès un examen dont le détail des épreuves et le programme sont déterminés par les règlements annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Les candidats titulaires du:

Diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles;

Brevet professionnel de la mécanique,

sont dispensés de l'épreuve probatoire prévue à l'annexe I.

Art. 3. — Les inscriptions sont reçues, deux mois au moins avant la date fixée pour l'examen, à l'inspection principale de l'enseignement technique de l'académie.

Le candidat devra déposer à cet effet:

1° Une demande d'inscription;

2° Son rapport de stage;

3° Trois enveloppes timbrées à son adresse.

Les candidats doivent acquitter un droit d'examen dont le montant et les modalités de payement sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement technique et du ministre du budget.

Art. 4. — La date précise de chaque session est fixée, au moins trois mois à l'avance, par le ministre chargé de l'enseignement technique.

Les compositions commencent le même jour et se poursuivent dans le même ordre dans toutes les académies où est organisé l'examen.

Art. 5. — Tout candidat doit être porteur d'une carte d'identité avec photographie. Il peut être tenu de présenter cette carte à la réquisition d'un surveillant ou d'un membre du jury.

Art. 6. — Sont seuls admissibles aux épreuves écrites et orales les candidats ayant obtenu aux épreuves pratiques une moyenne de 12/20, sans note particulière inférieure à 10.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une moyenne générale de 10/20 à l'ensemble des épreuves de l'examen. Toute note égale ou inférieure à 5 pour les épreuves écrites et orales peut entraîner l'élimination après délibération du jury.

Art. 7. — Après la clôture des examens, le jury dresse par ordre alphabétique la liste des candidats qui ont obtenu le brevet de technicien en micromécanique.

La mention « bien » est décernée aux candidats ayant obtenu une moyenne d'admission au moins égale à 14. La mention « très bien » est décernée à ceux qui ont obtenu une moyenne d'admission au moins égale à 16.

Art. 8. — Une seule session est organisée chaque année.

L'admissibilité aux épreuves écrites et orales est valable pour la session à laquelle elle a été obtenue et pour la session suivante.

Art. 9 — Les diplômes sont signés par le recteur et, éventuellement, par le délégué du recteur à la présidence du jury.

Art. 10. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

Création d'une mention complémentaire au certificat d'aptitude professionnelle de mécanicien en machine agricole.

Par arrêté du 16 mai 1957, une mention complémentaire de « mécanicien en motoculture et équipement rural » est ajoutée au certificat d'aptitude professionnelle de « mécanicien en machine agricole », créé sur le plan national par arrêté du 27 avril 1954.

Institution de mesures spéciales en faveur des étudiants de la classe 1955/1 A maintenus sous les drapeaux et démobilisés avant le 1er juin 1957.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 17 décembre 1956 instituant des mesures spéciales en faveur des étudiants maintenus ou rappelés sous les drapeaux;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1956 pris en application du décret du 17 décembre 1956;

Vu l'arrêté du 4 mars 1957 instituant des mesures spéciales en faveur des étudiants de la classe 1954/2 B maintenus sous les drapeaux et démobilisés avant le 1er mars 1957;

Vu l'arrêté du 26 avril 1957 instituant des mesures spéciales en faveur des étudiants de la classe 1954/2 C maintenus sous les drapeaux et démobilisés avant le 1er mai 1957;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Les étudiants de la classe 1955/1 A, maintenus sous les drapeaux, qui seront libérés avant le 1er juin 1957, pourront prendre rétroactivement, à leur libération, l'inscription de l'année 1956-1957 dans les facultés de droit, dans les facultés des lettres et dans les instituts d'études politiques en bénéficiant de la dispense de la scolarité qu'ils n'ont pu accomplir du fait de leur maintien sous les drapeaux depuis le début de l'année scolaire 1956-1957.

Art. 2. — Les recteurs d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 mai 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

Nombre de postes d'élèves professeurs dans les instituts de préparation aux enseignements de second degré (I. P. E. S.) mis au concours en 1957.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mai 1957: page 4792, 2e colonne, faculté des lettres, philosophie, au lieu de: « Lille 4 », lire: « Lille 1 ».

Archives.

Par arrêté du 19 avril 1957, Mlle Ghislaine Bellart, archiviste paléographe, est nommée conservateur stagiaire (indices net 250, brut 300) et affectée, en cette qualité, aux archives départementales du Pas-de-Calais.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er mai 1957.

Bibliothèques.

Par arrêté en date du 9 mai 1957, sont titularisées dans leur grade les sous-bibliothécaires stagiaires ci-après désignées:

Avec effet du 12 mars 1957: Mlle Thomas (Paule), bibliothèque centrale de prêt de l'Isère.

Avec effet du 7 avril 1957: Mlle Rebillard (Marguerite), Bibliothèque nationale.

Avec effet du 16 avril 1957: Mlle de Lajudie (Chantal), bibliothèque universitaire d'Aix-Marseille.

Avec effet du 17 avril 1957: Mme Ghezel-Ayagh (Florence), bibliothèque universitaire d'Aix-Marseille.

A compter de ces dates, les intéressées seront rangées dans la 2e classe, 1er échelon, du grade de sous-bibliothécaire (indice 202).

Liste d'admission à l'emploi de bibliothécaire, pour l'année 1957, d'archivistes paléographes ayant satisfait aux épreuves du stage professionnel prévu à l'article 10 du décret du 16 mai 1952 (bibliothèques).

Par arrêté en date du 3 mai 1957, sont inscrits, pour l'année 1957, sur la liste d'admission à l'emploi de bibliothécaire, et classés par ordre de mérite, les candidats titulaires du diplôme d'archiviste paléographe ci-après désignés, qui ont satisfait aux épreuves du stage professionnel prévu à l'article 10 du décret du 16 mai 1952:

1 Mlle Dubourg (Françoise).
2 M. Garreta (Jean-Claude).
3 Mlle Lecoanet (Simone).
4 Mlles Adam (Françoise).
5 Carrara (Suzanne).
6 Mme de Cazeneuve (Suzanne).

Liste des archivistes paléographes ayant satisfait aux épreuves du stage professionnel prévu à l'article 10 du décret du 16 mai 1952 (bibliothèques).

Par arrêté en date du 3 mai 1957, les candidats titulaires du diplôme d'archiviste paléographe dont les noms suivent ont satisfait aux épreuves du stage professionnel prévu à l'article 10 du décret du 16 mai 1952, organisé en 1957:

Mlle Dubourg (Françoise).
M. Garreta (Jean-Claude).
Mlle Lecoanet (Simone).
M. Le Saulnier de Saint-Jouan (Henri).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 57-612 du 1er mars 1957 relatif à la publication dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun de la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 47 de la Constitution;

Vu le décret n° 47-974 du 31 mai 1947 portant publication de la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944;

Vu le décret du 24 février 1957 relatif à l'exercice des attributions du président du conseil des ministres pendant l'absence de M. Guy Mollet,

Décrète:

Art. 1er. — Sera publiée aux Journaux officiels des territoires d'outre-mer et du Cameroun, en vue de son application dans lesdits territoires, la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944, telle qu'elle figure au décret susvisé du 31 mai 1947.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, aux Journaux officiels des territoires d'outre-mer et du Cameroun et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 1er mars 1957.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Par le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Décret n° 57-613 du 1er mars 1957 relatif à la publication dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun de l'accord relatif au transit des services aériens internationaux, signé à Chicago le 7 décembre 1944.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 47 de la Constitution;

Vu le décret n° 48-1231 du 19 juillet 1948 portant publication de l'accord relatif au transit des services aériens internationaux, signé à Chicago le 7 décembre 1944;

Vu le décret du 24 février 1957 relatif à l'exercice des attributions du président du conseil des ministres pendant l'absence de M. Guy Mollet,

Décrète:

Art. 1er. — Sera publié aux Journaux officiels des territoires d'outre-mer et du Cameroun, en vue de son application dans lesdits territoires, l'accord relatif au transit des services aériens internationaux, signé à Chicago le 7 décembre 1944, tel qu'il figure au décret susvisé du 19 juillet 1948.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, aux Journaux officiels des territoires d'outre-mer et du Cameroun et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 1er mars 1957.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Par le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Décret n° 57-614 du 1er mars 1957 relatif à la publication dans la République autonome du Togo de l'accord relatif au transit des services aériens internationaux, signé à Chicago le 7 décembre 1944.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 47 de la Constitution;

Vu le décret n° 48-1231 du 19 juillet 1948 portant publication de l'accord relatif au transit des services aériens internationaux, signé à Chicago le 7 décembre 1944;

Vu le décret n° 56-847 du 24 août 1956 portant statut du Togo, et notamment son article 26;

Vu le décret du 24 février 1957 relatif à l'exercice des attributions du président du conseil des ministres pendant l'absence de M. Guy Mollet,

Décrète:

Art. 1er. — Sera publié au *Journal officiel* de la République autonome du Togo, en vue de son application, l'accord relatif au transit des services aériens internationaux, signé à Chicago le 7 décembre 1944, tel qu'il figure au décret susvisé du 19 juillet 1948.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la République autonome du Togo et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 1er mars 1957.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Par le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Décret n° 57-615 du 1er mars 1957 relatif à la publication dans la République autonome du Togo de la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 47 de la Constitution;

Vu le décret n° 47-974 du 31 mai 1947 portant publication de la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944;

Vu le décret n° 56-847 du 24 août 1956 portant statut du Togo, et notamment son article 26;

Vu le décret du 24 février 1957 relatif à l'exercice des attributions du président du conseil des ministres pendant l'absence de M. Guy Mollet,

Décrète:

Art. 1er. — Sera publiée au *Journal officiel* de la République autonome du Togo, en vue de son application, la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944, telle qu'elle figure au décret susvisé du 31 mai 1947.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la République autonome du Togo et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 1er mars 1957.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Par le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Décret n° 57-616 du 21 mai 1957 portant convocation, dans l'Etat sous tutelle du Cameroun, du collège électoral de la deuxième circonscription pour l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 46-668 du 12 avril 1946 instituant une procédure exceptionnelle de vote par procuration en faveur de certaines catégories d'électeurs, ensemble le décret n° 46-2068 du 25 septembre 1946 pris pour son application;

Vu la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale et les lois qui l'ont complétée ou modifiée;

Vu la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et les lois qui l'ont modifiée;

Vu la loi n° 55-1489 du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar;

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, notamment ses articles 10 et 14;

Vu le décret n° 57-501 du 16 avril 1957 portant statut du Cameroun, notamment son article 4;

Vu le décret n° 46-2189 du 9 octobre 1946 fixant les modalités d'application, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, du titre VI de la loi du 5 octobre 1946 susvisée;

Vu le décret n° 51-594 du 24 mai 1951 fixant les modalités générales d'application de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 susvisée;

Vu le décret n° 51-596 du 24 mai 1951 fixant, en ce qui concerne la propagande électorale, les modalités d'application de l'article 12 de la loi du 23 mai 1951;

Vu le décret n° 52-531 du 10 mai 1952, modifié par le décret n° 55-1668 du 16 décembre 1955, fixant, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les modalités de remboursement par l'Etat des frais de propagande électorale pour les élections à l'Assemblée nationale;

Vu le procès-verbal de la deuxième séance du 4 avril 1957 au cours de laquelle l'Assemblée nationale a constaté la vacance, dans l'Etat sous tutelle du Cameroun, du siège de député de M. Douala Manga Bell, démissionnaire,

Décrète:

Art. 1er. — Dans l'Etat sous tutelle du Cameroun, le collège électoral des citoyens de statut personnel de la deuxième circonscription est convoqué pour le dimanche 23 juin 1957 en vue de procéder à l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale.

Art. 2. — La campagne électorale sera ouverte le lundi 3 juin 1957, à zéro heure.

Art. 3. — L'élection aura lieu sur les listes électorales arrêtées le 31 mars 1957.

Les chefs de chacune des circonscriptions administratives dans lesquelles, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y a lieu d'apporter des changements à ces listes publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau de rectification contenant lesdits changements.

Art. 4. — Le scrutin sera ouvert à huit heures.

Toutefois, dans les circonscriptions administratives et dans les communes où, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leurs droits, il paraîtra utile de devancer cette heure, le haut commissaire de la République française peut prendre à cet effet des arrêtés spéciaux qui seront publiés et affichés dans chaque circonscription administrative et dans chaque commune intéressée cinq jours au moins avant la réunion du collège électoral.

Dans tous les cas, le scrutin sera clos à dix-huit heures.

Art. 5. — Le dépouillement des résultats suivra immédiatement le scrutin.

Entreront seuls en compte les bulletins des candidats auxquels un récépissé définitif a été délivré.

Le relevé des candidatures régulièrement enregistrées sera transmis par le haut commissaire de la République française aux chefs des circonscriptions administratives et aux maires des communes composant la circonscription électorale, en sorte qu'il leur soit parvenu cinq jours au moins avant le scrutin.

Art. 6. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* du Cameroun.

Fait à Paris, le 21 mai 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Administrateurs.

TABLEAU D'AVANCEMENT A TITRE RÉTROACTIF EN APPLICATION DES LOIS DU 26 SEPTEMBRE 1951 ET 19 JUILLET 1952 POUR LES ANNÉES 1951, 1952, 1953, 1954, 1955 ET 1956.

a) *A la classe exceptionnelle du grade d'administrateur en chef.*

Année 1955.

M. Deboutiere (Raymond), à compter du 1er janvier 1955.

b) *Au grade d'administrateur en chef 1er échelon.*

Année 1953.

M. Cornilliet (Maurice), à compter du 1er juillet 1953.

Année 1954.

M. Maniel (Pierre), à compter du 15 janvier 1954.

Année 1955.

M. Doustin (Daniel), à compter du 1er janvier 1955.

c) *Au grade d'administrateur 1er échelon.*

Année 1954.

M. Cros (Pierre), à compter du 1er janvier 1954.

Année 1955.

M. Serre (Jacques), à compter du 1er janvier 1955.

DÉCRET DU 21 MAI 1957 PORTANT PROMOTION DANS LE CORPS DES ADMINISTRATEURS DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Par décret en date du 15 mai 1957, sont promus, pour compter des dates indiquées ci-après, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

1° *A la classe exceptionnelle du grade d'administrateur en chef.*

M. Deboutiere (Raymond), à compter du 1er janvier 1955.

2° *Au grade d'administrateur en chef 1er échelon.*

M. Cornilliet (Maurice), à compter du 1er juillet 1953 (reliquats pour services militaires: 2 ans 11 mois 26 jours).
M. Maniel (Pierre), à compter du 15 janvier 1954.
M. Doustin (Daniel), à compter du 1er janvier 1955.

3° *Au grade d'administrateur 1er échelon.*

M. Cros (Pierre), à compter du 1er janvier 1954.
M. Serre (Jacques), à compter du 1er janvier 1955.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1957 ÉTABLI PAR ORDRE DE MÉRITE

1° *Classe exceptionnelle du grade d'administrateur en chef.*

A compter du 1er janvier 1957.

1 Fremolle (Alfred).
2 Neufinck (Yves).
3 Montheard (Henri).
4 Ladurantie (Auguste).
5 Bernier (Auguste).
6 Pargoire (Jacques).
7 Bourges (Charles).
8 Macdonel (Lambert).
9 Michel (Pierre-André).
10 Dumont (Edouard).
11 Canal (André).
12 Domergue (Jean).
13 Accart (Max).
14 Gatault (Raymond).
15 Moreau (Pierre).
16 Julien-Vieroz (Noël).
17 Alexandre (Henri).
18 Decisier (Maurice).
19 Bichat (Roger).
20 Gennardi (François).
21 Lucas (Roger).
22 Lacaze (Jean).
23 Kermarrec (Jean) (service détaché).
24 Beraud (André).
25 Boulonnat (Charles).
26 Micheau (André).
27 Silvy (Jean) (service détaché).
28 Pinson (Jean-Baptiste) (service détaché).
29 Loudet (René).
30 Vaudiau (Raymond).
31 Duplessis-Kergomard (Jean).

A compter du 22 janvier 1957.

32 Razac (Yvon) (service détaché).

A compter du 1er février 1957.

33 Vezy (Roger).

A compter du 18 février 1957.

34 Gipoulon (Henri).

A compter du 7 avril 1957.

35 Berthet (Max).

2° *Administrateur en chef 1er échelon.*

A compter du 1er janvier 1957.

1 Mauvais (Paul).
2 Cancel (Jean).
3 Jury (Mathieu).
4 Doise (René).
5 Henry (Marcel).
6 Gauthereau (Raymond) (service détaché).
7 Goncalves-Caminha (Pédro).
8 De Montigny (Hippolyte).
9 Couder (Paul).
10 Piat (Robert).
11 Claverie (Edgard).
12 Savignac (Georges).
13 Charles (André).
14 Graziani (Jean-Louis).
15 Verdier (Roger).
16 Thomas (Henri).
17 Buteri (François).
18 Vinçon (Jean).
19 Malaterre (Pierre).
20 Auclert (Jean).
21 Gabriel (Raymond).
22 Roly (Jean).
23 Léonard (Joseph).
24 Lamodière (Fernand).
25 Rouhier (Paul).
26 Revest (Jean).
27 Jouve (Jean-Marie).
28 Lennon (Jean).
29 Allaire (Bernard).
30 Bonnefoi (Raoul).
31 Guillard (Jacques).
32 Bloch (Denis).
33 De Stadieu (Jacques).
34 Bosc (Pierre).
35 Orthlieb (Michel).
36 Verry (Jacques).
37 Poussin (Jacques).
38 Removille (Michel).
39 Bernard (Henri-Joseph-Marie).
40 Ménard (Edmond).
41 Perrier (Joseph).
42 Pons (Roger).
43 Van Kempen (Joseph).
44 Michon-Rajon (Louis).
45 Crouzille (Albert).
46 Angelier (Marcel).
47 De Daruvar (Yves).
48 Rochn-Beretta (Raphaël).
49 Goumain (Pierre) (service détaché).
50 Peyrotte (Jean).
51 Le Corfec (Joseph).
52 Pham Dang Cao (Pierre) (service détaché).
53 Bollot (Michel).

A compter du 4 avril 1957.

54 Morand (Jacques).

A compter du 1er août 1957.

55 Masson (Paul) (service détaché).

3° *Administrateurs 1er échelon.*

A compter du 1er janvier 1957.

1 Bodet (Yvon).
2 Laurencin (Jacques).
3 Bert (Marcel).
4 Merz (Charles).
5 Cassel (Serge).
6 Abitbol (Georges).
7 Jourdan (Paul).
8 Masson (Robert).
9 Joudrain (André).
10 Griesmar (Jean).
11 Remusat (Philippe).
12 Salvadori (Noël).
13 Foures (Antoine).
14 Achard (Jacques).
15 Neyrolles (Roger).
16 Saliet de Sablet d'Estieres (Raymond).
17 Combe (Gaston).
18 Courage (Maurice).
19 Zimmermann (Marie).
20 Fusi (Jean).
21 Brancart (Arnold).
22 Joséphine (Robert).
23 Beoutis (Pierre).
24 Sarniguet (Jean).
25 Lobry (Pierre).
26 Schlichting (Robert).
27 Ausseil (Jean).
28 Jamin (Hubert).
29 Crocquevieille (Jean).
30 Berengier (Lucien).
31 Servant (Henri).
32 Piette (René).
33 Bical (Serge).
34 Ode (Alain).
35 Escarra (Jacques).
36 Pougeard du Limbert (Jean).
37 Sablayrolles (Jean).
38 Chapoux (Pierre).
39 Vacherot (Jean).
40 Suisse de Sainte-Claire (François).
41 Rouvier (Joseph).
42 Mercier (Jacques).
43 Kernéis (Hervé).
44 Vergoz (Yves)
45 Roger (Gustave).
46 Humbert (Noël).
47 Tirolien (Guy).
48 Bas (Pierre).
49 Pont (Jules).
50 Le Floch (Georges).
51 Berthezène (Henri).
52 Bouroux (Louis).
53 Pascal (Roger).
54 Cartigny (Roland).
55 Chopin (Gabriel).
56 Faure (Paul).
57 Gue (Roger).
58 Brossard (Maurice).
59 Saulnier (Jean).
60 Guillot (Omer).
61 Tate (Paul).
62 Fabris (Jean-Pierre).
63 Modeste (Robert).
64 Landron (Louis).
65 Naudin (Jacques).
66 Vidal (Yvan).
67 Du Moulin (Jean-Claude).
68 Poirier (André).
69 Josquin (Jacques).
70 Barachette (Roland).
71 Lamothe (Nelson).

A compter du 7 février 1957.

72 Follin (Bernard).

A compter du 28 février 1957.

73 Gallière (Jacques).

A compter du 8 mai 1957.

74 Sauvage (Roger).

A compter du 14 juin 1957.

75 Delabrousse (Jean).

A compter du 1er août 1957

76 Mourges (André).
77 Bach (Jacques).
78 Bourdillon (Michel).
79 Danel (Bernard).
80 Veaux (Louis).
81 Hermant (Jean).
82 Bogard (Robert).
83 Domine (Jean).
84 Manal (Robert).
85 Devernois (Guy).
86 Cabrol (Claude).
87 Petitjean (Jacques).
88 Petit (Georges).
89 Lardi (Maurice).
90 Leynaud (Emile).
91 Rousseau (Michel-Jean).
92 Lobstein (Pierre).
93 Geyre (Georges).
94 Bourgeois (Henri).
95 Louze (Roger).
96 Lesueur (Jacques).
97 Balat (Alain).
98 Patas d'Illiers (Bertrand)
99 Lachal (Roger).
100 Mahut (Maurice).
101 Oddos (Robert).

DÉCRET DU 21 MAI 1957 PORTANT PROMOTION DANS LE CORPS DES ADMINISTRATEURS DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Par décret en date du 15 mai 1957, sont promus, pour compter des dates indiquées ci-après, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A la classe exceptionnelle du grade d'administrateur en chef.

A compter du 1er janvier 1957.

Fremolle (Alfred).
Neufinck (Yves).
Montheard (Henri).
Ladurantie (Auguste).
Bernier (Auguste).
Pargoire (Jacques).
Bourges (Charles). R.S.M.: 3 mois 7 jours.
Macdonel (Lambert).
Michel (Pierre-André).
Dumont (Edouard).
Canal (André).
Domergue (Jean).
Accart (Max).
Gatault (Raymond).
Moreau (Pierre).
Julien-Vieroz (Noël).
Alexandre (Henri).
Decisier (Maurice). R.S.M.: 2 mois 17 jours.
Bichat (Roger).
Gennardi (François).
Lucas (Roger).
Lacaze (Jean).
Kermarrec (Jean) (service détaché).
Beraud (André).
Boutonnat (Charles).
Micheau (André).
Silvy (Jean) (service détaché).
Pinson (Jean-Baptiste) (service détaché).
Loudet (René).
Vaudiau (Raymond).
Duplessis-Kergomard (Jean).

A compter du 22 janvier 1957.

Razac (Yvon) (service détaché).

A compter du 1er février 1957.

Vezy (Roger).

A compter du 18 février 1957.

Gipoulon (Henri).

A compter du 7 avril 1957.

Berthet (Max).

Au grade d'administrateur en chef, 1er échelon.

A compter du 1er janvier 1957.

Mauvais (Paul).
Cancel (Jean). R.S.M.: 1 an 1 mois 5 jours.
Jury (Mathieu).
Doise (René).
Henry (Marcel). R.S.M.: 8 mois 2 jours.
Cauthereau (Raymond) (service détaché).
Goncalves Caminha (Pédro).
De Montigny (Hippolyte).
Couder (Paul).
Piat (Robert).
Claverie (Edgard).
Savignac (Georges).
Charles (André).
Graziani (Jean-Louis).
Verdier (Roger).
Thomas (Henri).
Buteri (François).
Vinçon (Jean).
Malaterre (Pierre).
Auclert (Jean). R.S.M.: 1 an 9 mois 1 jour.
Gabriel (Raymond).
Roly (Jean).
Leonard (Joseph). R.S.M.: 5 mois 10 jours.
Lamodière (Fernand).
Rouhier (Paul).
Revest (Jean).
Jouve (Jean-Marie). R.S.M.: 1 an 3 mois 1 jour.
Lennon (Jean).
Allaire (Bernard). R.S.M.: 1 an 2 mois 19 jours.
Bonnefoi (Raoul).
Guillard (Jacques).
Bloch (Denis).
De Stadieu (Jacques). R. S. M.: 5 mois 7 jours.
Bosc (Pierre).
Orthlieb (Michel). R. S. M.: 4 mois 13 jours.
Verry (Jacques).
Poussin (Jacques).
Removille (Michel).
Bernard (Henri-Joseph-Marie).
Menard (Edmond).
Perrier (Joseph). R. S. M.: 3 mois 26 jours.
Pons (Roger).
Van Kempen (Joseph)
Michon-Rajon (Louis).

Crouzille (Albert).
Angelier (Marcel).
De Daruvar (Yves). R. S. M.: 1 an 8 mois.
Roehn-Beretta (Raphaël), R. S. M.: 2 ans 1 mois 24 jours.
Goumain (Pierre) (service détaché).
Peyrotte (Jean). R. S. M.: 1 an.
Le Corfec (Joseph).
Pham Dang Cao (Pierre) (service détaché).
Bollot (Michel). R. S. M.: 2 ans 8 mois 19 jours.

A compter du 4 avril 1957.

Morand (Jacques).

A compter du 1er août 1957.

Masson (Paul).

Au grade d'administrateur 1er échelon.

A compter du 1er janvier 1957.

Bodet (Yvon).
Laurencin (Jacques).
Bert (Marcel).
Merz (Charles).
Cassel (Serge).
Abitbol (Georges).
Jourdan (Paul).
Masson (Robert).
Joudrain (André).
Griesmar (Jean).
Remusat (Philippe).
Salvadori (Noël).
Foures (Antoine).
Achard (Jacques).
Neyrolles (Roger).
Sallet de Sablet d'Estières (Raymond).
Combe (Gaston).
Courage (Maurice).
Zimmermann (Marie).
Fusi (Jean).
Brancart (Arnold). R. S. M.: 7 mois 28 jours.
Josephine (Robert).
Beoutis (Pierre).
Sarniguet (Jean).
Lobry (Pierre).
Schlichting (Robert).
Ausseil (Jean).
Jamin (Hubert).
Crocquevieille (Jean).
Berengier (Lucien).
Servant (Henri).
Piette (René).
Bical (Serge).
Ode (Alain).
Escarra (Jacques).
Pougeard du Limbert (Jean).
Sablayrolles (Jean).
Chapoux (Pierre).
Vacherot (Jean). R. S. M.: 8 mois 11 jours.
Suisse de Sainte-Claire (François).
Bouvier (Joseph).
Mercier (Jacques).
Kerneis (Hervé).
Vergoz (Yves).
Roger (Gustave).
Humbert (Noël).
Tirolien (Guy).
Bas (Pierre).
Pont (Jules).
Le Floch (Georges).
Berthezene (Henri).
Bouroux (Louis).
Pascal (Roger). R. S. M.: 3 mois 7 jours.
Cartigny (Roland). R. S. M.: 5 mois 26 jours.
Chopin (Gabriel).
Faure (Paul).
Gue (Roger).
Brossard (Maurice).
Saulnier (Jean).
Guillot (Omer).
Tate (Paul).
Fabris (Jean-Pierre).
Modeste (Robert).
Landron (Louis).
Naudin (Jacques).
Vidal (Yvan). R. S. M.: 3 mois 9 jours.
Du Moulin (Jean-Claude). R. S. M.: 3 mois 4 jours.
Poirier (André).
Josquin (Jacques).
Barachette (Roland).
Lamothe (Nelson). R. S. M.: 1 an 11 mois 6 jours.

A compter du 7 février 1957.

Follin (Bernard).

A compter du 28 février 1957.

Gallière (Jacques).

A compter du 8 mai 1957.

Sauvage (Roger).

A compter du 14 juin 1957.

Delabrousse (Jean).

A compter du 1er août 1957.

Mourges (André).
Bach (Jacques).
Bourdillon (Michel).
Danel (Bernard).
Veaux (Louis).
Hermant (Jean).
Bogard (Robert).
Domine (Jean).
Manal (Robert).
Devernois (Guy).
Cabrol (Claude).
Petitjean (Jacques).
Petit (Georges).
Lardi (Maurice).
Leynaud (Emile).
Rousseau (Michel-Jean).
Lobstein (Pierre).
Geyre (Georges).
Bourgeois (Henri).
Louze (Roger).
Lesueur (Jacques).
Balat (Alain).
Patas d'Illiers (Bertrand).
Lachal (Roger).
Mahut (Maurice).
Oddos (Robert).

Taux des indemnités prévues à l'article 2 du décret n° 57-269 du 25 février 1957 portant fixation du régime de rémunération du personnel du contrôle du chemin de fer franco-éthiopien.

Par arrêté interministériel du 15 avril 1957, les taux des indemnités prévues à l'article 2 du décret n° 57-269 du 25 février 1957 portant fraction du régime de rémunération du personnel du contrôle du chemin de fer franco-éthiopien sont fixés comme suit:

Taux annuel en monnaie locale:

Indemnité forfaitaire pour frais de déplacement..... 195.000 F. D.
Indemnité pour frais de représentation..... 129.000 F. D.

Administration générale.

Par arrêté du 14 mai 1957, M. Juestz d'Ynglemare (Edouard-François-Pierre), chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service à compter du 21 mai 1957, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 mai 1957, M. Cottin (Pierre), vétérinaire inspecteur principal, 3e échelon, du service de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 16 mai 1957, date à laquelle il est atteint par la limite d'âge.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 avril 1957, est acceptée, pour compter du 1er janvier 1953, la démission du corps des adjoints d'enseignement du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer offerte par Mme Micalet, née de Rolland (Rita).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 avril 1957, l'arrêté n° 1768 du 5 décembre 1956 est modifié ainsi:

Au lieu de:

Corps des chargés d'enseignement.

Luciani (Jean), 6e échelon, Indochine.

Lire:

Corps des chargés d'enseignement.

Luciani (Jean), 7e échelon, Indochine.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 mai 1957, M. Friedrich (Eugène), inspecteur de l'enseignement primaire de 1re classe du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 mai 1957, M. Dupuy (Jean), receveur supérieur hors classe du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services, au titre de la caisse des retraites de la France d'outre-mer.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Décret n° 57-617 du 17 mai 1957 relatif aux opérations de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales, du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et du ministre des affaires économiques et financières,

Vu les articles 2 et 10 de la loi du 8 mars 1928;

Vu le décret n° 49-669 du 16 mai 1949 réunissant la caisse nationale d'assurance en cas de décès et la caisse nationale des retraites pour la vieillesse sous le nom de Caisse nationale d'assurances sur la vie;

Vu l'avis exprimé par la commission supérieure de la caisse nationale d'assurances sur la vie,

Décrète:

Art. 1er. — La caisse nationale d'assurances sur la vie est autorisée à appliquer un tarif établi d après le taux d'intérêt de 3,50 p. 100 pour la gestion financière de régimes de retraites par répartition complémentaires de la sécurité sociale.

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le ministre des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1957.

GUY MOLLET

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Modification de l'arrêté du 7 octobre 1953 fixant les conditions dans lesquelles sont réduites les allocations de vieillesse des ressortissants aux sections professionnelles des artistes (section professionnelle des professeurs de musique et des musiciens).

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret n° 50-971 du 7 août 1950 modifié fixant les conditions dans lesquelles les allocations de vieillesse sont réduites lorsque le total de l'allocation et des ressources dont jouissent les bénéficiaires dépasse une certaine limite;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1953 fixant les conditions dans lesquelles sont réduites les allocations de vieillesse des ressortissants aux sections professionnelles des artistes (arts graphiques et plastiques) et des professeurs de musique et des musiciens;

Vu l'avis en date du 11 mars 1957 du conseil d'administration de la caisse d'allocation vieillesse des professeurs de musique et des musiciens,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du 7 octobre 1953 sont modifiés comme suit en ce qui concerne la section professionnelle des professeurs de musique et des musiciens:

« *Art.* 2. — A titre transitoire et pendant une période de cinq années, les maxima susvisés sont majorés de 1/5 par année de cotisation versée à la section professionnelle dont relève l'assujetti.

« *Art.* 3. — L'allocation ne subit aucune réduction lorsque cinq cotisations annuelles au moins ont été versées. »

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1957.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Autorisation à la préfecture de la Seine d'assumer la charge de la réparation totale des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le livre IV du code de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application du livre IV du code de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 56-511 du 24 mai 1956 fixant les modalités particulières du service des prestations d'accidents du travail par les départements, les communes et leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial en ce qui concerne leurs agents bénéficiaires du livre IV du code de la sécurité sociale;

Vu les délibérations en date des 19 et 28 novembre 1956, du conseil municipal de Paris et du conseil général de la Seine demandant l'autorisation de continuer à assumer directement, pour le personnel non titulaire de la préfecture de la Seine, bénéficiaire du livre IV du code de la sécurité sociale, la réparation totale des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu la demande d'autorisation transmise par le préfet de la Seine,

Arrêtent:

Art. 1er. — La préfecture de la Seine est autorisée à continuer d'assumer directement, pour son personnel non titulaire bénéficiaire du livre IV du code de la sécurité sociale, la charge totale de la réparation du risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 3 du décret n° 53-531 du 28 mai 1953 relatif aux régimes spéciaux du livre IV du code de la sécurité sociale sont applicables à la préfecture de la Seine.

Art. 3. — La collectivité précitée est tenue de fournir aux caisses de sécurité sociale intéressées tous renseignements qui lui sont demandés concernant la gestion du risque.

Art. 4. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mai 1957.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur de l'administration départementale et communale,
GEORGES LAHILLONNE.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Circulaire n° 52 S.S. du 16 mai 1957 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs, prévue à l'article 259 du code de la sécurité sociale, a pris, au cours de sa séance du 9 mai 1957, un certain nombre de décisions concernant les tarifs d'honoraires en matière de soins aux assurés sociaux.

A. — *Tarifs d'autorité.*

La commission a accepté les demandes présentées par un certain nombre de caisses régionales ou de syndicats de praticiens tendant à fixer comme tarifs d'autorité, en ce qui concerne les honoraires de praticiens applicables dans certains départements, les tarifs de conventions dénoncées.

Les tarifs ainsi fixés seront applicables pour une durée de six mois.

Les décisions prises visent:

1° Les conventions des médecins des Basses-Pyrénées (Béarn et Pays basque), du Cantal, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Marne, des Landes, du Lot, de Lot-et-Garonne, de la Moselle, de Meurthe-et-Moselle, du Tarn;

2° Les conventions des chirurgiens dentistes de l'Allier, de l'Aube, des Basses-Pyrénées (Béarn et Pays basque), du Cantal, de la Charente, de la Côte-d'Or, de la Gironde, de la Haute-Marne, de la Haute-Saône, de la Haute-Loire, du Haut-Rhin, des Landes, de la Loire (circonscription de la caisse primaire de Roanne), de Meurthe-et-Moselle, de Saône-et-Loire, de la Sarthe, de la Vienne, des Vosges;

3° La convention des sages-femmes de la Corrèze;

4° La convention des masseurs kinésithérapeutes des Bouches-du-Rhône.

B. — *Tarifs conventionnels.*

1° La commission a homologué un accord intervenu entre la caisse régionale de sécurité sociale de Strasbourg et le syndicat des médecins du Bas-Rhin tendant à étendre la valeur de la lettre-clé V, applicable à Strasbourg, aux communes de Schilligheim, Bischheim et Hoenheim.

2° La commission a également homologué les tarifs applicables en matière de remboursement des soins externes donnés par des auxiliaires médicaux dans les hôpitaux de Tonnerre (Yonne) et de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).

Conformément à l'article 260 du code de la sécurité sociale, ces décisions prennent effet à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la date de la réunion de la commission nationale des tarifs, soit, en l'occurrence, le 24 mai 1957.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter les décisions qui précèdent à la connaissance des caisses de sécurité sociale de votre circonscription et leur donner le maximum de publicité.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret n° 57-618 du 21 mai 1957 modifiant le décret n° 49-879 du 2 juillet 1949 relatif aux indemnités allouées au personnel des établissements nationaux de bienfaisance.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 49-879 du 2 juillet 1949 relatif aux indemnités allouées au personnel des établissements nationaux de bienfaisance;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le dernier alinéa du paragraphe A de l'article 1er du décret n° 49-879 du 2 juillet 1949 susvisé est modifié comme suit:

« Le préposé chargé des fonctions de vaguemestre pourra recevoir une indemnité spéciale pour manipulation d'argent et de valeurs dont le taux est fixé à 600 F par mois ».

Art. 2. — Le paragraphe 2 de l'article 4 du décret n° 49-879 du 2 juillet 1949 susvisé est modifié comme suit:

« Dans le cas où l'établissement intéressé confie l'administration et la gestion de ses immeubles domaniaux à un fonctionnaire de l'Etablissement qui assure ce travail en heures supplémentaires, celui-ci peut percevoir à ce titre une indemnité forfaitaire de 55.000 F par an ».

Art. 3. — Le ministre des affaires sociales, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1956.

Fait à Paris, le 21 mai 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Sources d'eau minérale.

Par arrêtés en date du 4 mai 1957, les autorisations d'exploiter les sources d'eau minérale: « Colomba », « Le Pasteur », « Peretti » à Rapaggio; « Caldaniccia », à Sarrola Carcopino; « Caldane », à San Gavino d'Amprugnani; « Piane », à Stazzone, par Piedicroce; « Pardina », à Tarrano; « Angeli », à Verdese, par Piedicroce (Corse), accordées respectivement les 25 octobre 1878, 12 juillet 1892, 19 mars 1821, 2 décembre 1832, 24 décembre 1877, 25 octobre 1878, 1er juin 1874 et 30 août 1890, sont révoquées.

Agrément de l'école de sages-femmes de Dakar pour la préparation au diplôme d'Etat de sage-femme.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 56-306 du 23 mars 1956 portant application dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, de la loi du 17 mai 1943, modifiée par la loi du 24 avril 1944 organisant les études préparatoires au diplôme d'Etat de sage-femme en France;

Vu le décret n° 56-605 du 14 juin 1956 portant application, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, du décret n° 46-2281 du 16 octobre 1946 réglementant le concours d'entrée aux écoles de sages-femmes et les études préparatoires au diplôme d'Etat de sage-femme;

Vu l'arrêté du 22 juin 1956 appliquant aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo diverses dispositions de précédents arrêtés concernant les concours, examens et conditions d'admission dans les écoles de sages-femmes;

Vu l'arrêté du 22 juin 1956 fixant le règlement modèle sur le régime intérieur des écoles de sages-femmes dans les territoires d'outre-mer;

Vu les propositions du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française;

Vu l'avis du conseil de perfectionnement des écoles de sages-femmes,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'école de sages-femmes de Dakar est agréée pour la préparation du diplôme d'Etat de sage-femme institué par la loi du 17 mai 1943, modifiée par la loi du 24 avril 1944.

L'enseignement réglementaire pourra y être délivré à compter de l'année scolaire 1957-1958.

Art. 2. — Le nombre d'élèves de première année qui pourront être admises dans cette école à l'issue du concours d'entrée annuel est fixé à vingt.

Art. 3. — Seules les candidates domiciliées en Afrique occidentale française pourront être admises à concourir pour l'école de Dakar

Art. 4. — Le directeur général de la santé publique au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, le directeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le directeur du service de santé au ministère de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mai 1957.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint,
PIERRE BENNEZON.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRE MAROSELLI.

Désignation des biologistes et médecins experts chargés de procéder aux vérifications destinées à établir la preuve de la présence d'alcool dans l'organisme en cas de crime, délit ou accident de la circulation.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'article 19 du décret n° 55-807 du 18 juin 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 88 du code des mesures concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1955 modifié désignant les biologistes et médecins experts chargés de procéder aux vérifications destinées à établir la preuve de la présence d'alcool dans le sang en cas de crime, délit ou accident,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 12 de l'arrêté du 27 décembre 1955 est modifié comme suit:

« *Art.* 12. — Pour le ressort de la cour d'appel de Colmar:

« Biologiste titulaire: M. Lucien Denave, pharmacien biologiste, directeur adjoint du laboratoire de biologie médicale et de chimie de Mulhouse.

« Biologiste titulaire: M. le docteur Moline, médecin directeur du laboratoire départemental de bactériologie, rue Mozart, à Metz.

« Biologiste titulaire: M. le docteur Weill, hospices civils de Strasbourg

« Biologiste suppléant: M. Metais, hospices civils de Strasbourg.

« Médecin expert titulaire: M. le docteur Bernard, hôpital Bon-Secours, à Metz.

« Médecin expert titulaire: M. le professeur Simonin, institut de médecine légale, hospices civils de Strasbourg.

« Médecin expert titulaire: M. le docteur Tempe, directeur du bureau municipal d'hygiène de Mulhouse.

« Médecin expert suppléant: M. le docteur Chaumont, institut de médecine légale, hospices civils de Strasbourg. »

Art. 2. — Le directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice et le directeur général de la santé publique au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mai 1957.

Pour le ministre d'Etat, garde des sceaux chargé de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet.
PIERRE NICOLAY.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATHEO CONNET.

Agrément de laboratoires d'analyses médicales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mai 1957, page 4534:

1671 Au lieu de: « Directeur suppléant: M. Salleb (René), pharmacien », lire: « Directeur suppléant: M. Salle (René), pharmacien ».

1673 Au lieu de: « Le laboratoire de M. Gendrel (Bernard), pharmacien, rue de la Gare, le Merlerault (Orne) », lire: « Le laboratoire de M. Gendrel (Bernard), pharmacien, rue de la Gare, le Merlerault (Orne) ».

1680 Au lieu de: « Le laboratoire de M. Picard (Jacques), 70, rue Jean-Jaurès, Migennes (Yonne) », lire: « Le laboratoire de M. Picard (Jacques), pharmacien, 72, rue Jean-Jaurès, Migennes (Yonne) ».

1681 Au lieu de: « Directeur suppléant: Mme Stepanovitch », lire: « Directeur suppléant: Mme Stephanovitch ».

Enregistrement de laboratoires d'analyses médicales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mai 1957:

Page 4535:

3219 Au lieu de: « Directeur suppléant: M. Renaisou (Pierre), pharmacien », lire: « Directeur suppléant: M. Renaison (Pierre), pharmacien ».

3220 Au lieu de: « Directeur suppléant: M. Queray, docteur en médecine », lire: « Directeur suppléant: M. Quercy, docteur en médecine ».

3227 Au lieu de: « Le laboratoire d'anatomo-pathologie de la faculté de médecine, 21, rue de l'Ecole-de-Médecine-de-Paris, Paris », lire: « Le laboratoire d'anatomo-pathologie de la faculté de médecine, 21, rue de l'Ecole-de-Médecine, Paris ».

3229 Au lieu de: « Directeur suppléant: Mlle Saintus, docteur en médecine », lire: « Directeur suppléant: Mlle Saintin, docteur en médecine ».

3232 Au lieu de: « Le laboratoire de Mme Reizine (Citla), pharmacien », lire: « Le laboratoire de Mme Reizine (Gitla), pharmacien ».

Page 4536:

Au lieu de:

2327 Le laboratoire de la maternité départementale de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Lire:

2328 Le laboratoire de la maternité départementale de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

2405 Au lieu de: « Directeur suppléant: M. Rousselet, pharmacien », lire: « Directeur suppléant: M. Fleury, pharmacien ».

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 15 mai 1957, M. le docteur Neuveglise, médecin chef à l'hôpital psychiatrique Saint-Luc, à Pau (Basses-Pyrénées), est nommé, dans l'intérêt du service, médecin directeur, à titre intérimaire, de l'hôpital psychiatrique de Saint-Paul, à la Réunion, en remplacement de M. le docteur Bejot, en congé administratif.

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 14 mai 1957, M. le docteur Lafontaine, médecin directeur du sanatorium interdépartemental de femmes d'Hauteville-Lompnes (Ain), est placé en position de détachement et mis à la disposition du préfet de la Guadeloupe en vue d'exercer les fonctions de médecin contrôleur principal d'aide sociale dans son département.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté du 21 mai 1957, la reconstitution fictive de la carrière de Mlle Jacob (Andrée), nommée et titularisée dans le corps des administrateurs civils, à compter du 26 mars 1952, par le décret du 18 novembre 1953, est opérée dans les conditions ci-après, compte tenu des dispositions des articles 3 et suivants de la loi du 27 mars 1956:

1er janvier 1946: administrateur civil adjoint (reliquat d'ancienneté: 7 mois 15 jours);
15 mai 1946: administrateur civil de 3e classe, 1er échelon;
15 mai 1948: administrateur civil de 3e classe, 2e échelon;
15 mai 1950: administrateur civil de 3e classe, 4e échelon (indice 410);
26 mars 1952. — Conditions de titularisation: administrateur civil de 3e classe, 4e échelon (indice 410); reliquat d'ancienneté dans l'échelon: 4 ans 3 mois, dont 2 ans 4 mois 19 jours de majoration d'ancienneté attribuée au titre de la loi du 26 septembre 1951.

L'arrêté du 8 juin 1954 est annulé.

L'effet pécuniaire du présent arrêté est fixé au 26 mars 1952.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 2 mai 1957, M. Hesse (Alfred), secrétaire administratif à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Morbihan, est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 17 juin 1957.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Convocation de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 23 mai 1957, à dix heures (local de la commission n° 263):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 4868) (ratification accord franco-italien sur protection propriété industrielle dans les expositions);

Le projet de loi (n° 4869) (ratification accord franco-italien sur marques de fabrique et de commerce);

Le projet de loi (n° 4926) (ratification décret douanier du 7 novembre 1956);

Le projet de loi (n° 4960) (ratification prorogation prohibition exportation alcools éthyliques);

La proposition de loi (n° 4137) de M. Bouxom tendant à réglementer l'accès à la profession de coiffeur;

La proposition de loi (n° 4853) de M. Marcel Noël tendant à doter d'un statut les gérants non salariés des maisons à succursales multiples et des coopératives de consommation;

La proposition de résolution (n° 4914) de M. Raymond Larue tendant à la suppression de la taxe compensatrice à l'importation des machines à fabriquer les brosses et balais.

II. — Avis de M. Piette sur le rapport supplémentaire (n° 3883) de M. Wasmer sur les propositions de loi relatives à la répression des fraudes dans le commerce de la cristallerie.

III. — Rapport de M. Guissou sur la proposition de loi (n° 4643) de M. Courant tendant à abroger le décret du 15 mars relatif aux importations de marchandises.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 23 mai 1957, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 750) de M. Sourbet (C. A. P. d'aide technique de laboratoire agricole);

La proposition de résolution (n° 4929) de M. Roquefort (calamités);

La proposition de loi (n° 4930) de M. Fourvel (remembrement).

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 4849) de M. Teulé (taxe piscicole).

III. — Exposé préliminaire de M. Charpentier sur le projet de loi (n° 4676) (marché commun).

IV. — Eventuellement, suite du rapport de M. Charpentier sur le rapport repris (n° 590), le projet de loi (n° 4132) et la proposition de loi (n° 1216) de M. Paquet (plantations forestières).

V. — Eventuellement, examen des rapports de Mme Boutard sur la proposition de loi (n° 2117) de M. Ruffe et de M. Guillou sur la proposition de résolution (n° 419) de M. Klock (assurance maladie de la conjointe d'un salarié, exploitant un petit domaine).

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 23 mai 1957, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 4827) de M. Paul Reynaud tendant à modifier l'article 14 du règlement;

La proposition de loi (n° 1315) de M. Faggianelli tendant à appliquer les dispositions de la loi du 5 avril 1884 pour l'élection des membres des conseils municipaux.

III. — Nomination d'un rapporteur et, éventuellement, examen pour avis du projet de loi tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs (art. 3 *ter* et 42 relatifs à l'institution d'une procédure d'approbation de décrets).

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 24 mai 1956, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 255):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 4892) de M. Alphonse Denis (cotisation d'allocations familiales des travailleurs indépendants);

La proposition de loi (n° 4968) de M. Raymond Boisdé (statut des gérants minoritaires de S. A. R. L.);

La proposition de loi (n° 4932) de M. Réoyo (prime de participation);

La proposition de loi (n° 4937) de M. Moisan (saisie-arrêt des salaires);

La proposition de loi (n° 4939) de M. Halbout (allocations aux mères de famille);

Le projet de loi (n° 4951) (contrat de travail des jeunes gens maintenus sous les drapeaux);

La proposition de loi (n° 4953) de M. Temple (salaires intéressés);

La proposition de loi (n° 4954) de M. Temple (réforme du régime de l'entreprise).

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de résolution (n° 3784) de M. Jean-Paul David (fermeture des établissements bancaires).

III. — Rapport de Mme Lefebvre sur le projet de loi modifié par le Conseil de la République (n° 4909) (médiation).

IV. — Rapport de Mme Lefebvre sur la proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (n° 4986) (prud'hommes compétents pour les voyageurs de commerce, représentants et placiers).

V. — Rapport de M. Bouxom sur le projet de loi modifié par le Conseil de la République (n° 4907) (congés éducation).

VI. — Rapport supplémentaire de M. Gagnaire sur le projet de loi (n° 3940) (extension du fonds de solidarité).

VII. — Rapport de Mme Guérin sur sa proposition de loi (n° 4179) (congé de maternité).

VIII. — Rapport de M. Ulrich sur la proposition de loi (n° 1764) de Mme Lefebvre (interdiction de cumul d'un emploi et d'une pension).

IX. — Rapport de M. Besset sur la proposition de loi (n° 4170) de M. Michel (évaluation des ressources des bénéficiaires de l'allocation supplémentaire).

X. — Rapport supplémentaire de M. Besset sur le rapport repris (n°s 809 et 1266) (indemnités de nourriture du personnel de l'hôtellerie).

XI. — Rapport de M. Gagnaire sur le projet de loi (n° 3090) (intermédiaires en matière de sécurité sociale).

XII. — Rapport de M. Gagnaire sur la proposition de loi (n° 3964) de Mme Lefebvre (plafond de ressources des économiquement faibles).

XIII. — Suite du rapport de M. Ulrich sur la proposition de loi (n° 1722) de M. Duquesne (allocations familiales des veuves non travailleuses).

XIV. — Rapport de M. Musmeaux sur les propositions de loi (n°s 516 et 954) de M. Musmeaux et de Mme Lefebvre (pension entière à soixante ans).

XV. — Rapport de M. Coquel sur la proposition de loi (n° 1690) de M. André Mancey (prise en compte pour la retraite vieillesse de services miniers).

XVI. — Rapport de Mme Rose Guérin sur la proposition de résolution (n° 4119) de M. Maurice-Bokanowski (exonération d'impôt des colonies de vacances des comité d'entreprises).

XVII. — Rapport de Mme Lefebvre sur la proposition de loi (n° 4189) de M. Moisan (alternance des présidents de conseils de prud'hommes).

XVIII. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de la défense nationale le mercredi 22 mai 1957, à dix heures (local de la commission n° 213):

Examen de la demande de discussion d'urgence présentée pour la proposition de résolution (n° 5038) de M. Le Pen tendant à décréter le 14 juillet 1957 journée nationale de l'Algérie française.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de l'intérieur le jeudi 23 mai 1957, à dix heures (local de la commission n° 207):

I *bis*. — Examen de l'urgence du projet de loi (n° 4976) (affectation ou détachement de fonctionnaires hors du territoire métropolitain). — Nomination du rapporteur et, éventuellement, examen du rapport.

I *ter* — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 5034) (garantie de recettes en matière de taxe locale);

La proposition de loi (n° 4952) de M. Frédéric-Dupont (limite d'âge des veuves de guerre).

VIII. — Rapport de M. Durroux sur la proposition de résolution (n° 86) de M. Alduy (séparation des églises et de l'Etat).

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de la justice et de législation le mercredi 22 mai 1957, à dix heures (local de la commission n° 250):

Examen de la demande de discussion d'urgence présentée par M. Paquet pour sa proposition de loi (n° 5039) tendant à réglementer la vente d'appartements occupés ou loués.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la marine marchande et des pêches le mercredi 22 mai 1957, à dix heures (local de la commission n° 220):

V. — Rapport de M. Denvers sur la proposition de loi (n° 341) de M. Denvers tendant à ouvrir un nouveau délai d'application des dispositions portant admission pour la pension de marin ou d'agent du service général du temps passé dans certaines positions spéciales.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission des pensions le jeudi 23 mai 1957, à dix heures trente (local de la commission n° 266):

VII. — Rapport de M. Roger Roucaute sur la proposition de résolution (n° 4302) de M. Barel tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice des dispositions du décret n° 55-957 du 11 juillet 1955 aux retraités ayant été atteints par la limite d'âge entre le 21 septembre 1948 et le 1er janvier 1955

Annulations de convocations.

I. — Les réunions que devait tenir la commission des affaires étrangères le mercredi 22 mai 1957, au 6e bureau, à dix heures, et, éventuellement, à quinze heures, ainsi que le jeudi 23 mai 1957, à quinze heures, salle Colbert, sont *annulées*.

II. — La réunion des commissions ci-après:

Affaires économiques;

Agriculture;

Boissons;

Défense nationale;

Education nationale;

Famille, population, santé publique;

Finances;

Marine marchande et pêches;

Moyens de communication et tourisme;

Production industrielle et énergie;

Territoires d'outre-mer;

Travail et sécurité sociale,

qui devait avoir lieu en commun avec la commission des affaires étrangères le jeudi 23 mai 1957, à quinze heures, salle Colbert, est *annulée*.

Réunions de commissions du mercredi 22 mai 1957.

Commission des affaires étrangères, à dix heures et, éventuellement, à quinze heures. — Local: 6e bureau.

Commission des boissons, à dix heures. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à neuf heures trente. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix heures. — Local n° 249.

Commission de la justice et de législation, à dix heures. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. — Local n° 220.

Commission de la production industrielle et de l'énergie, à onze heures. — Local n° 261.

Sous-commission chargée d'étudier le statut de la radiodiffusion-télévision française, à quinze heures. — Local n° 250.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 23 mai 1957.

A neuf heures trente. — 1re Séance publique

1. — Discussion, en troisième lecture, de la proposition de loi adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, relative aux concours de médecin des hôpitaux de Paris et complétant l'article 730 du code de la santé publique. (N°s 501, 665, session de 1955-1956, 420, 500, 651, session de 1956-1957. — M. N..., rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 1er du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme (classification des boissons). (Nos 427 et 622, session de 1956-1957. — Mme Gilberte Pierre-Brossolette, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique; et n° , session de 1956-1957, avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma. — M. Georges Maurice, rapporteur; et n° , session de 1956-1957, avis de la commission des boissons. — M. N..., rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie de certaines infractions commises dans le territoire du Cameroun. (Nos 161 et 196, session de 1956-1957. — M. Lodéon, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

4. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Côte française des Somalis. (Nos 632 et 663, session de 1956-1957. — M. Marius Moutet, rapporteur.)

5. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Nouvelle-Calédonie. (Nos 637 et 661, session de 1956-1957. — M. Ohlen, rapporteur.)

6. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale aux Comores. (Nos 638 et 664, session de 1956-1957. — M. Jacques Grimaldi, rapporteur.)

7. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans les Etablissements français de l'Océanie. (Nos 639 et 660, session de 1956-1957. — M. Florisson, rapporteur.)

8. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant extension des attributions du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon. (Nos 640 et 662, session de 1956-1957. — M. Marius Moutet, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Discussion éventuelle du projet de loi concernant certaines dispositions fiscales.

Vérification de pouvoirs.

Dans sa séance du mardi 21 mai 1957, le Conseil de la République a vérifié les pouvoirs de M. Marcel Dassault, sénateur de l'Oise.

Commission des finances.

Séance du mardi 21 mai 1957.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Jean Berthoin, Jacques Debû-Bridel, Fillon, Fousson, Gaspard, Albert Lamarque, Litaise, de Montalembert, Pellenc, Peschaud, Alex Roubert, Jean-Louis Tinaud.

Excusé. — M. Coudé du Foresto.

Suppléants. — MM. Cerneau, Namy, Mlle Rapuzzi, M. Raybaud.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mardi 21 mai 1957.

Présents. — MM. Jules Castellani, Cerneau, Durand-Réville, Jacques Grimaldi, François Schleiter.

Suppléants. — MM. Florisson, Ohlen, Chaintron, Moutet.

Excusés. — MM. Paul Béchard, Boisrond, Chamaulte, Courroy, Josse, de Lachomette, Laingo, M'Bodje, Anouna N'Joya, Quenum-Possy-Berry, Rozac, Raymond Susset, Symphor.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mardi 21 mai 1957.

Présents. — MM. Louis André, Boutonnat, René Caillaud, Cuif, Driant, Jozeau-Marigné, Edgard Pisani, Mme Thome-Patenôtre.

Excusés. — MM. Plazanet, Zussy.

Bureaux.

Le 4e bureau a nommé M. Jacques Gadoin, président, en remplacement de M. Yvon Delbos, décédé.

Commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République.

(N° 645, session de 1956-1957.)

Ont été désignés pour faire partie de cette commission:

Par le 1er bureau: M. Dutoit.
Par le 2e bureau: M. Descomps
Par le 3e bureau: M. Deutschmann.
Par le 4e bureau: M. Beaujannot.
Par le 5e bureau: M. Maurice.
Par le 6e bureau: M. Jozeau-Marigné

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 22 mai 1957, à quinze heures trente (local de la commission):

Projet de loi (n° 4969, A. N., 3e législ.) concernant certaines dispositions fiscales.

Audition de M. Ramadier, ministre des affaires économiques et financières, et de M. Filippi, secrétaire d'Etat au budget.

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 645, session 1956-1957) est convoquée pour se constituer le jeudi 23 mai 1957, à quatorze heures quarante-cinq (local n° 221).

Réunions de commissions du mercredi 22 mai 1957.

Commission des affaires économiques, local n° 274. — Dix heures.
Commission des affaires étrangères, local n° 201. — Quinze heures.
Commission de l'agriculture, local n° 214. — Quinze heures.
Commission des boissons, local n° 214. — Onze heures.
Commission de la famille, local n° 207. — Dix heures trente.
Commission des finances, local n° 131. — Quinze heures trente.
Commission de la presse, local n° 201. — Neuf heures trente.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 23 mai 1957.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs, deuxième bureau. Election de M. Christian de La Malène par le Conseil de la République, en remplacement de M. Sicé, décédé. (M. Marcel Léger, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi portant rajustement des dépenses publiques pour 1957 (A. N. n° 4970). (Nos 356, 363 et 364, session 1956-1957, MM. Cazelles et Pierre Cornet, rapporteurs. — Avis de la commission de la défense de l'Union française, M. N..., rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi portant ouverture de crédits exceptionnels pour 1957 (dépenses militaires) (A. N. n° 4971). (Nos 357 et 365, session 1956-1957, M. Pierre Cornet, rapporteur. — Avis de la commission de la défense de l'Union française, M. N..., rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi portant ouverture et annulation de crédits et concernant diverses dispositions applicables à 1957 (A. N. n° 4972). (N°s 358 et 366, session 1956-1957, M. Cazelles, rapporteur. — Avis de la commission de la défense de l'Union française, M. N..., rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer relatif à l'exploitation des forêts dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. (N°s 12, session 1955-1956, et 361, session 1956-1957, M. Antonini, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Lhuillier, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à la procédure à suivre devant les conseils du contentieux administratif dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et dans la République autonome du Togo en matière de contributions directes et taxes assimilées. (N°s 39 et 362, session 1956-1957, M. Ribéra, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières, M. Marcel Léger, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de MM. Louis Delmas, Georges Oudard, Laurin, Chiarasini, Dubois et des membres du groupe des républicains sociaux tendant à inviter le Gouvernement à compléter le décret n° 55-566 du 20 mai 1955 en ce qui concerne les droits et taxes afférents à l'acquisition d'immeubles en métropole par les Français exerçant leur activité professionnelle outre-mer. (N°s 232 rectifié et 355, session 1956-1957, M. Antonini, rapporteur.)

Affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 21 mai 1957.

Présents : MM. Chastenet, Dardelle, Dubois, Mme Eboué-Tell, MM. Hazoumé, Julien (Charles-André), Mlle Le Ber, Mme Malroux. *Suppléants:* M. Dardelle de M. Bentounès, M. Chastenet de M. Burkhardt, M. Charles-André Julien de M. Guirandou N'Diaye, M. Dubois de M. Kamil, Mlle Le Ber de M. Rendretsa, M. Hazoumé de S. A. R. la princesse Yukanthor.

Excusés: MM. Boucavel, Castex, Cheikh Sidya, Marceau Dupuy, Gervain, Héline, La Gravière, Raphaël-Leygues, Signoret, Saidou Djermakoye, Sylla.

Relations extérieures.

Séance du mardi 21 mai 1957.

Présents: MM. Bégarra, Bidet (André), Dardelle, Héline, Jacobson, Lakhdari, Laurent-Eynac, Letourneau, Moullec, Odru, Oudard, Riond (Georges), Schneider, Vignes. *Suppléants:* M. Roy de M. Baudoin, M. Oudard de M. Benon, M. Lakhdari de M. Coquart, M. Léger de M. Daber, M. Guiter de M. Habib-Deloncle, M. Laurent-Eynac de M. Jacquier, M. Boisdon de Mme Lefaucheux, M. Héline de M. Legentilhomme, M. Dède de M. Roy, M. Georges Monnet de M. Omer Sarraut, M. Bégarra de M. René Schmitt.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de stagiaire des services du Trésor.

Par application des dispositions de l'arrêté interministériel du 18 mai 1957, il sera procédé, en 1957, au recrutement de deux cent soixante-quinze stagiaires des services du Trésor, dont vingt pour l'Algérie.

Sur ces deux cent soixante-quinze places, cent trente-sept emplois au maximum seront réservés aux candidats du sexe féminin.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu les 17, 18, 19 et 20 juillet 1957.

Peuvent faire acte de candidature:

a) Les candidats âgés de moins de vingt-six ans au 1er juillet 1957 et titulaires soit d'un des diplômes exigés pour se présenter au concours d'entrée à l'école nationale d'administration, soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent permettant l'inscription dans une faculté en vue de l'obtention d'une licence;

b) Les agents principaux et agents de poursuites, les contrôleurs principaux et contrôleurs des services du Trésor âgés de moins de trente-cinq ans au 1er juillet 1957 et comptant à la même date cinq années au moins de services accomplis en qualité de titulaire dans les cadres des services extérieurs du Trésor, le temps légal des services militaires venant, le cas échéant, en déduction des cinq années de services exigées.

La limite d'âge supérieure est reculée, en faveur des candidats pères ou mères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge et, pour les postulants justifiant de services militaires, dans la limite d'un maximum de cinq années, d'un temps égal à celui passé effectivement sous les drapeaux en vertu des lois sur le service obligatoire ou d'engagement pour la durée de la guerre.

Le nombre total des emplois est réparti ainsi:

Deux cent vingt pour les candidats visés en *a*;

Cinquante-cinq pour les candidats visés en *b*.

Les conditions d'accès à ce concours et son organisation ont fait l'objet d'un arrêté en date du 18 août 1951, publié au *Journal officiel* du 21 août 1951; le programme a fait l'objet d'un arrêté en date du 21 janvier 1955, publié au *Journal officiel* du 29 janvier 1955.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats étrangers à l'administration pourront s'adresser: au trésorier-payeur général de leur département, et, dans le département de la Seine, au receveur général des finances de la Seine, 19, rue Scribe, Paris, au payeur général de la Seine, 16, rue Notre-Dame des Victoires, Paris, au trésorier-payeur général chargé de la trésorerie générale de la ville de Paris (hôtel de ville de Paris), ou au directeur de l'école nationale des services du Trésor, 192, rue Saint-Honoré, Paris (1er).

Les listes d'inscription seront définitivement arrêtées le 15 juin 1957.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de stagiaire des trésoreries des territoires d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mars 1957: page 2842, 2e colonne, dernière ligne, au lieu de: « Le registre d'inscription sera clos le 18 mai 1957 », lire: « Le registre d'inscription sera clos le 15 juin 1957 ».

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs et de sténodactylographes à la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers et dans les bureaux centraux de main-d'œuvre des ports de Dunkerque, Rouen et la Rochelle.

(Modificatif au *Journal officiel* du 25 avril 1957, p. 4304.)

Les épreuves des concours pour l'accession au grade d'adjoint administratif et de sténodactylographe à la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers et dans les bureaux centraux de main-d'œuvre de Dunkerque, Rouen et la Rochelle, primitivement fixées aux 28 et 29 mai 1957, sont reportées aux 18 et 19 juin 1957.

Les inscriptions seront reçues au siège de la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers, 22, rue Oudinot, jusqu'au 3 juin 1957.

Agriculture

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Suisse.

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 11 octobre 1956, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de 4.000 mètres cubes d'appareils de voies, ouvert à destination de la Suisse par l'avis aux exportateurs du 18 septembre 1956 (art. 6), a été épuisé et clos le 20 mai 1957.

Avis de concours pour le recrutement d'agents contractuels préposés surveillants au contrôle de salubrité des viandes.

Un concours sur épreuves et sur titres aura lieu durant la deuxième quinzaine du mois de juin au secrétariat d'Etat à l'agriculture, à Paris, pour le recrutement de deux agents techniques préposés surveillants au contrôle de la salubrité des viandes.

Lieux de travail: Pouzauges (Vendée), Saint-Jacques-de-Lisieux (Calvados).

Il est précisé que les postes à pourvoir sont des postes *d'agents contractuels*.

Le programme du concours et tous autres renseignements seront adressés sur demande faite au secrétariat d'Etat à l'agriculture, service vétérinaire (3e bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture d'Alger.

Le concours sur titres et sur épreuves annoncé au *Journal officiel* du 4 mai 1957 (p. 4605) pour le recrutement d'un assistant à la chaire de viticulture de l'école nationale d'agriculture d'Alger est reporté au 18 juin 1957.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs masculins.

En vue du recrutement de cinq cents contrôleurs aura lieu les 11 et 12 octobre 1957 un concours ouvert aux candidats masculins et comprenant les épreuves suivantes:

Epreuves obligatoires: composition française, mathématiques, physique, géographie.

Epreuves facultatives: langue vivante étrangère, droit public.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires de la première partie du baccalauréat ou d'un des diplômes admis en dispense.

Les candidats doivent être âgés, au 1er janvier 1957, de dix-huit ans au moins et de vingt-six ans au plus. La limite d'âge supérieure peut être reculée éventuellement, jusqu'au maximum de quarante ans, d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones, qui, sur simple demande, leur fourniront gratuitement le programme détaillé des épreuves et leur indiqueront les diplômes admis en dispense de la première partie du baccalauréat ainsi que les pièces à fournir pour constituer leur dossier.

Les demandes de participation à ce concours de contrôleur masculin doivent être transmises à la direction des postes, télégraphes et téléphones au chef-lieu du département, et au plus tard le 9 septembre 1957, date de clôture des inscriptions.

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, s'adresser à la direction régionale des services postaux, 140, boulevard du Montparnasse, Paris (14e).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance d'emplois de conservateur de musée contrôlé.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 31 août 1945, publié au *Journal officiel* du 12 septembre 1945, le poste de conservateur des musées ci-après désignés est déclaré vacant:

Arles: musées municipaux (musées Réattu, d'art chrétien et d'art païen).

Les candidats à cet emploi qui posséderaient les titres prévus par le décret précité et qui ne seraient pas déjà régulièrement inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de conservateur de musée contrôlé publiées au *Journal officiel* du 27 avril 1957 devront, dans un délai d'un mois franc à dater de la publication du présent avis, faire acte de candidature auprès du ministre de l'éducation nationale (direction des musées de France, palais du Louvre, pavillon Mollien, Paris [1er]), en lui adressant leur dossier établi ainsi qu'il suit:

1° Une demande sur papier libre;
2° Un extrait d'acte de naissance sur papier libre;
3° Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois de date;
4° Un certificat de position militaire (pour les candidats hommes);
5° Une note sur leurs titres et travaux;
6° Des expéditions ou copies certifiées conformes des diplômes allégués à l'appui de la demande;
7° Un certificat d'un médecin choisi par le candidat, attestant qu'il est physiquement apte à remplir l'emploi considéré.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 31 août 1945, publié au *Journal officiel* du 12 septembre 1945, le poste de conservateur du musée ci-après désigné est déclaré vacant:

Chambéry: musée municipal.

Les candidats à cet emploi qui posséderaient les titres prévus par le décret précité et qui ne seraient pas déjà régulièrement inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de conservateur de musée contrôlé publiées au *Journal officiel* du 27 avril 1957 devront, dans un délai d'un mois franc à dater de la publication du présent avis, faire acte de candidature auprès du ministre de l'éducation nationale (direction des musées de France, palais du Louvre, pavillon Mollien, Paris [1er]), en lui adressant leur dossier établi ainsi qu'il suit:

1° Une demande sur papier libre;
2° Un extrait d'acte de naissance sur papier libre;
3° Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois de date;
4° Un certificat de position militaire (pour les candidats hommes);
5° Une note sur leurs titres et travaux;
6° Des expéditions ou copies certifiées conformes des diplômes allégués à l'appui de la demande;
7° Un certificat d'un médecin choisi par le candidat, attestant qu'il est physiquement apte à remplir l'emploi considéré.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Rambervillers (Vosges).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Rambervillers (Vosges).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale des Vosges, 8, rue Sadi-Carnot, à Epinal.

Caisse des dépôts et consignations.

Opérations des caisses d'épargne ordinaires.

D'après les renseignements donnés par les caisses d'épargne ordinaires de Paris et des départements et centralisés par le ministère des finances par l'intermédiaire des comptables supérieurs du Trésor, les opérations de ces caisses avec leurs déposants font ressortir les résultats suivants (en millions) :

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS
Mois de mars 1957.....	38.474	31.060	7.414
Excédents de dépôts du 1er janvier au 31 mars 1957...			41.854

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 21 mai 1957.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 .. (1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
366 45	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	366 40	366 30
163 ..	Côte Fce Somalis.	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2795 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8396	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8376 ..	....
1336 25	Autriche	100 sch.	1316 15	1336 05	1336 25	1336 25	1336 ..
700 25	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	700 30	700 25
5068 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5068 ..	5067 ..
985 40	Gde-Bretagne ...	1 liv. st	980 ..	972 65	987 35	984 80	984 65
56 08	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 10	56 08
4928 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4927 ..	4926 50
9248 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9249 ..	9247 ..
6816 50	Suède	100 c. s.	6765 623	6715 ..	6846 50	6816 50	6815 50
8047 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 .	8048 ..	8046 50
1007 ..	Égypte	1 liv. ég	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1214 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1213 ..	1212 ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A..... 100 F C. F. A..... 200
Zone C. F. P..... 100 F C. F. P..... 550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE METALLURGIQUE D'IMPHY

ANCIENNE DÉNOMINATION

Société anonyme de Commentry-Fourchambault et Decazeville.

CAPITAL : 2.182.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 34, RUE DE LILLE, PARIS (7e)

R. C. : Seine 54-B 2010.

Obligations 4 1/2 0/0 1931.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 842 obligations sorties au tirage du 26 avril 1957 et remboursables à partir du 1er juin 1957 à 1.001 F, coupon n° 53, échéance 1er décembre 1957, attaché. En raison du rachat de 305 obligations, le tirage a porté sur 842 titres au lieu de 1.147 prévus au tableau d'amortissement ;

2° Des obligations amorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 14	1956	2.690 à 2.698	1956
25 et 26	»	3.121 à 3.129	1957
23 à 38	»	3.131	»
121 à 140	1957	3.140	»
201 à 208	»	3.161	1953
211 et 212	»	3.268	1950
220	»	3.462	1957
241 à 248	»	3.465 à 3.469	»
260 à 264	»	3.471 à 3.478	»
267 à 280	»	3.481 à 3.485	»
561 à 572	»	3.487 à 3.489	»
661 à 665	1954	3.491 à 3.500	»
802 et 803	1957	3.521 à 3.524	1956
871 à 875	1956	3.527 à 3.529	»
1.065 à 1.070	»	3.531 à 3.536	»
1.073 à 1.075	»	3.540	»
1.080	»	3.682 à 3.691	1957
1.306 à 1.311	»	3.697 à 3.700	»
1.315 à 1.320	»	3.721 à 3.723	»
1.401 à 1.403	»	3.734 à 3.736	»
1.406 à 1.415	»	3.739 et 3.740	»
1.511	1957	3.802 à 3.804	»
1.515 à 1.518	»	3.806 et 3.807	»
1.741 à 1.754	»	3.813 et 3.814	»
1.801 à 1.809	»	3.841 à 3.848	»
1.811 et 1.812	»	3.851 et 3.852	»
1.816 à 1.820	»	3.855	»
1.881 à 1.900	1956	3.858	»
2.045 et 2.046	1957	3.860	»
2.048 à 2.051	»	3.863 et 3.864	1956
2.068 et 2.069	1956	3.868	»
2.071 à 2.075	»	3.872	»
2.261 à 2.269	1955	3.877 et 3.878	»
2.643 à 2.646	1957	3.904 à 3.907	1955
2.652 à 2.654	»	3.917	»
2.656	»	4.101 à 4.120	1957
2.660	»	4.121	1956
2.683 à 2.686	1956	4.123 à 4.135	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4.137 à 4.140	1956	8.109 à 8.111	1957
4.221	»	8.161 à 8.160	»
4.223 à 4.237	»	8.410 à 8.412	1956
4.240	»	8.741	1957
4.386	»	8.743	»
4.393 à 4.395	»	8.747 et 8.748	»
4.442 à 4.460	1957	8.753 à 8.756	»
4.572	1956	8.759	»
4.581 et 4.582	»	9.002	1947
4.590 à 4.598	»	9.103 à 9.113	1957
4.601 à 4.605	1953	9.115	»
4.652 à 4.646	1956	9.117 à 9.120	»
4.649 à 4.651	»	9.170	1956
4.653	»	9.236 et 9.287	1957
4.655 à 4.657	»	9.292 et 9.293	»
4.681 à 4.685	1955	9.300	»
4.823	1956	9.301	1956
4.825 à 4.831	»	9.306 à 9.303	»
4.834 à 4.838	»	9.312 à 9.317	»
4.943 à 4.954	1957	9.319	»
4.956 à 4.960	»	9.483	»
5.027 et 5.028	1956	9.492	»
5.032 à 5.037	»	9.497	»
5.040 et 5.041	»	9.546 à 9.555	1957
5.043 à 5.046	»	9.559	»
5.052 à 5.054	»	9.532 à 9.590	1956
5.125 à 5.140	»	9.680	1955
5.168	1954	9.741 à 9.743	»
5.172 et 5.173	»	9.990 et 9.991	1957
5.181 à 5.186	1957	9.994	»
5.197 et 5.198	»	10.101	»
5.301 à 5.307	»	10.105 à 10.109	»
5.309 à 5.317	»	10.267 à 10.269	1956
5.382	1943	10.279 et 10.280	»
5.461 à 5.470	1956	10.361 à 10.364	1957
5.484 et 5.485	»	10.370 à 10.374	»
5.489	»	10.381 à 10.384	1956
5.492 et 5.493	»	10.605	1957
5.497	»	10.612 et 10.613	»
5.681	1954	10.620	»
5.783	»	10.690 à 10.694	1956
5.796	»	10.700	»
5.861 et 5.862	1957	10.722 à 10.724	»
5.901 à 5.905	»	10.735 à 10.740	»
5.908 à 5.920	»	10.833 à 10.840	»
5.921 à 5.930	»	10.921	1954
6.150 à 6.154	»	11.114	1956
6.170 et 6.171	»	11.119 et 11.120	»
6.180	»	11.121	1957
6.243 et 6.244	1956	11.123	»
6.421 à 6.440	1957	11.132 à 11.139	»
6.503 à 6.517	»	11.201 à 11.205	1956
6.681 à 6.686	»	11.211 à 11.220	»
6.689	»	11.348	1957
6.697 et 6.698	»	11.351 à 11.357	»
6.808	1954	11.451 à 11.453	»
7.126 à 7.140	1957	11.530 à 11.537	»
7.261 à 7.264	»	11.681 à 11.686	»
7.301	1956	11.689 à 11.691	»
7.307	»	11.695 à 11.700	»
7.309 et 7.310	»	11.951 et 11.952	1956
7.313	»	11.958 à 11.960	»
7.315 à 7.317	»	12.097 et 12.098	1953
7.434 à 7.440	»	12.141	1957
7.461 à 7.466	1957	12.145 à 12.147	»
7.501	1954	12.221 à 12.237	1955
7.884 et 7.885	1957	12.263 à 12.266	1956
7.924 à 7.927	1956	12.270 et 12.271	»
7.951 à 7.960	1957	12.230	»
8.106	»	12.355 à 12.357	1953

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
12.608	1953
12.901	»
13.047 et 13.048	1957
13.057 à 13.060	»
13.141 et 13.142	1956
13.211	»
13.214 et 13.215	»
13.229 à 13.231	1957
13.269 à 13.277	1956
13.405	1953
13.501 à 13.503	1957
13.506 à 13.520	»
13.553	1954
13.567	1956
13.572	»
13.575	»
13.577 à 13.580	»
13.730	»
13.732	»
13.738	»
13.763 et 13.764	»
13.767 à 13.769	»
13.771 à 13.774	»
13.778	»
13.783 et 13.784	»
13.795 et 13.796	»
13.800	»
13.892 à 13.895	»
14.101 à 14.105	1955
14.108 à 14.110	»
14.113 et 14.114	»
14.120	»
14.266	1953
14.430 à 14.435	1956
14.439	»
14.469 à 14.471	»
14.527 et 14.528	»
14.541 et 14.542	»
14.546	»
14.553	»
14.741 et 14.742	»
14.757 à 14.760	»
14.821 à 14.831	»
14.841 à 14.844	1957
14.850 à 14.859	»
15.104	1954
15.108 à 15.116	»
15.141 à 15.148	1957
15.154 à 15.158	»
15.164 à 15.177	1956
15.180	»
15.266 à 15.268	»
15.270 et 15.271	»
15.276 à 15.280	»
15.301 à 15.303	1957
15.421 à 15.423	1956
15.483 et 15.484	1957
15.488	»
15.496	»
15.581 à 15.588	1956
15.594 et 15.595	»
15.600	»
15.653	1954
15.681 à 15.683	1956
15.687 à 15.692	»
15.721 à 15.725	1957
15.727 à 15.730	»
15.786	1955
15.807 à 15.810	1947
15.892	1955
15.902 à 15.905	1957
15.955 à 15.957	»
15.962 à 15.965	1956
15.976 à 15.978	»
15.980	»
16.016	1953
16.101 à 16.103	1957
16.107 et 16.108	»
16.119 et 16.120	»
16.196	1956
16.198 et 16.199	1956
16.410 à 16.420	1957
16.421	»
16.428 à 16.435	»
16.437 et 16.438	»
16.440	»
16.847 à 16.850	1956
16.854 et 16.855	»
17.030 à 17.034	1957
17.070 et 17.071	1956
17.148	1957
17.152	»
17.224 à 17.228	1956
17.237 à 17.240	»
17.817 à 17.820	1954
17.841 à 17.849	1956
17.851 à 17.860	»
17.884 à 17.890	1955
17.897 et 17.898	»
18.180	1956
18.267 et 18.268	»
18.275	»
18.280	»
18.312 à 18.315	1957
18.346 à 18.349	1956
18.535 à 18.540	1957
18.760	1956
18.781 à 18.790	1957
18.795 à 18.799	»
18.921	1955
18.930 à 18.940	1957
18.941 à 18.945	»
18.950	»
18.954 à 18.960	»
19.201 à 19.206	»
19.484 à 19.492	»
19.647	»
19.650 à 19.652	»
19.883 et 19.884	1953
19.977 à 19.980	1954
20.001 à 20.014	1957
20.017 à 20.020	»
20.041 à 20.046	1956
20.051 à 20.057	»
20.059	»
20.064	1957
20.073 à 20.075	»
20.203 à 20.207	1956
20.303 à 20.305	1957
20.307 et 20.308	»
20.501 à 20.518	»
20.524 à 20.538	»
20.656 à 20.680	»
20.741 et 20.742	»
20.748 à 20.751	»
20.753 à 20.760	»
20.763 à 20.766	1956
20.771 à 20.773	»
20.776	»
20.861	»
20.868	»
20.887 à 20.890	1954
20.891 et 20.892	»
21.310 et 21.311	1946
21.403 à 21.412	1956
21.419 et 21.420	»
21.445 à 21.454	1957
21.553 et 21.554	1956
21.803	1945
22.161 et 22.162	1956
22.168	»
22.170	»
22.241 et 22.242	»
22.246	»
22.250 à 22.252	»
22.257 à 22.259	»
22.354 et 22.355	»
22.371 à 22.380	1957

Ce remboursement s'effectue aux guichets des établissements suivants :

Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris ;
Société générale, 112, avenue Kléber, Paris ;
Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, à Lyon ;
MM. Saint-Olive, Cambefort et Ce, à Lyon.

SOCIETE ANONYME des CHAUX et CIMENTS de LAFARGE et du TEIL

AU CAPITAL DE 3.009.825.000 F

SIÈGE SOCIAL : 32, AVENUE DE NEW-YORK, A PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 10557.

Obligations de 10.000 F (6 0/0 minimum 1954).

Amortissement du 15 juin 1957.

LISTE NUMERIQUE

De la série comprenant les 3.054 obligations 6 0/0 1954 sorties au tirage du 2 mai 1957 ;

Des séries sorties aux tirages antérieurs et sur lesquelles des obligations n'ont pas encore été présentées au remboursement.

A la suite des séries sont mentionnés :

La date d'échéance du remboursement ;

La jouissance des titres avec laquelle ils doivent être présentés au remboursement ;

Le montant du remboursement.

1 à 1.315 (15 juin 1955), coupon 15 juin 1956 attaché : 10.357 F.
26.289 à 29.170 (15 juin 1956), coupon 15 juin 1957 attaché : 10.500 F.
48.735 à 51.788 (15 juin 1957), coupon 15 juin 1958 attaché : 10.667 F.

Les obligations nominatives et au porteur sorties à ces tirages sont remboursables, sans frais, aux caisses des établissements suivants :

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

Le montant du remboursement se décompose comme suit : prix d'émission, 9.900 F ; prime de remboursement, 767 F.

Conventions franco-étrangères. — Le montant de la taxe proportionnelle afférente à la prime de remboursement s'élève, pour cet amortissement, à 84,37 F.

Société d'Entreprise Générale de Distributions et de Concessions d'Eau et de Gaz et de Travaux Publics

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 27, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 111849.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 2.000 F.

Treizième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 106 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er juillet 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirages ont été présentés au remboursement.

ETABLISSEMENTS POLIET ET CHAUSSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.540.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 125, QUAI DE VALMY, PARIS

R. C. : Seine n° 56-B 3042.

Obligations 3 3/4 0/0 1945.

Douzième amortissement (année 1957).

Usant de la faculté qu'ils s'étaient réservée au moment de l'émission de l'emprunt, les Etablissements Poliet et Chausson ont procédé au rachat en Bourse de la totalité de la douzième annuité prévue au tableau d'amortissement.

En conséquence, aucun tirage n'aura lieu en 1957.

Les précédents amortissements ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

Forges et Boulonneries Hermant-Hiegnet et d'Ars-sur-Moselle

CAPITAL : 295.875.000 F

SIÈGE SOCIAL : 62, RUE DE MIROMESNIL, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 54-B 5262.

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1931.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 94 obligations de cet emprunt.

Pour parfaire le nombre de 197 titres prévu au tableau d'amortissement pour le 15 juin 1957, il sera remboursé à cette date les 103 obligations complémentaires ci-après, sorties au tirage effectué le 9 mai 1957 :

13	132	178	195	321	2.892	2.901	2.907	2.917	2.947
323	361	427	432	449	2.965	2.966	3.053	3.067	3.233
507	525	531	1.071	1.115	3.234	3.276	3.286	3.335	3.343
1.134	1.171	1.253	1.279	1.283	3.364	3.481	3.483	3.529	3.547
1.350	1.351	1.352	1.353	1.357	3.565	3.581	3.619	3.623	3.645
1.358	1.363	1.367	1.369	1.423	3.671	3.681	3.761	3.948	3.955
1.453	1.461	1.468	1.510	1.538	3.985	4.074	4.077	4.300	4.395
1.551	1.584	1.998	2.081	2.174	4.425	4.436	4.490	4.617	4.657
2.251	2.262	2.364	2.387	2.404	4.690	4.699	4.744	4.851	4.872
2.430	2.525	2.548	2.550	2.577	4.901	4.924	4.999		
2.602	2.603	2.617	2.651	2.690					

Liste des obligations restant à rembourser.

16	(56)	788	(56)	1.788	(54)	3.114	(56)	3.935	(53)
27	(56)	789	(56)	1.996	(53)	3.118	(56)	4.248	(54)
164	(55)	812	(56)	1.997	(53)	3.126	(56)	4.257	(56)
175	(54)	813	(56)	2.003	(56)	3.133	(56)	4.259	(56)
179	(55)	863	(56)	2.049	(56)	3.149	(54)	4.390	(56)
181	(51)	868	(56)	2.110	(56)	3.168	(53)	4.487	(56)
183	(55)	900	(56)	2.231	(56)	3.254	(56)	4.488	(56)
314	(56)	972	(54)	2.232	(56)	3.267	(56)	4.561	(56)
315	(56)	985	(55)	2.234	(56)	3.300	(56)	4.563	(56)
370	(47)	1.217	(56)	2.249	(47)	3.427	(55)	4.581	(56)
371	(56)	1.328	(56)	2.634	(56)	3.428	(56)	4.625	(56)
373	(56)	1.329	(56)	2.719	(56)	3.548	(55)	4.628	(56)
509	(58)	1.330	(56)	2.721	(56)	3.561	(51)	4.634	(56)
549	(55)	1.332	(56)	2.739	(54)	3.597	(47)	4.647	(56)
559	(56)	1.336	(56)	2.874	(56)	3.617	(55)	4.648	(56)
574	(53)	1.460	(54)	2.948	(56)	3.646	(56)	4.726	(56)
575	(56)	1.464	(54)	2.949	(56)	3.648	(56)	4.738	(50)
585	(45)	1.465	(56)	2.950	(56)	3.650	(56)	4.824	(56)
600	(54)	1.593	(56)	2.994	(53)	3.728	(53)	4.825	(56)
628	(56)	1.594	(56)	3.033	(53)	3.729	(53)	4.955	(56)
629	(56)	1.713	(56)	3.064	(54)	3.730	(53)	4.971	(56)
696	(55)	1.714	(56)	3.110	(56)	3.731	(53)	4.972	(56)
781	(54)	1.731	(55)	3.111	(56)	3.763	(55)		
787	(56)	1.783	(54)	3.112	(56)	3.793	(55)		

SOCIETE NORMANDE D'ALIMENTATION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 121.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 52, RUE SAINT-GABRIEL, CAEN (CALVADOS)

R. C. : Caen n° 55-B 20.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 2.000 F.

Quatorzième tirage effectué le 3 mai 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 75 obligations sorties à ce tirage ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
6 à 10	57	531 à 535	55	946 à 950	56
226 à 230	57	651 à 655	56	961 à 965	56
256 à 260	57	656 à 660	57	966 à 970	56
261 à 265	57	676 à 680	56	1.031 à 1.035	56
298 à 300	56	696 à 700	57	1.111 à 1.115	57
381 à 385	57	746 à 750	57	1.206 à 1.210	57
416 à 420	56	846 à 850	57	1.236 à 1.240	57
461 à 465	57	851 à 855	57	1.311 à 1.315	56
421 à 425	57	926 à 930	56	1.336 à 1.340	57
509 et 510	56	936 à 940	44	1.376 à 1.380	56

Les obligations amorties au tirage du 3 mai 1957 seront remboursables à partir du 1er juillet 1957.

Comptoir Général de Fers et Quincaillerie de Perpignan

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 29, QUAI VAUBAN, PERPIGNAN

R. C. : Perpignan n° 57-B 5.

Avis d'amortissement d'obligations.

Treizième tirage (9 mai 1957).

Les porteurs d'obligations 4 0/0 1943 sont avisés que les titres suivants seront remboursables au pair, au siège social de la société, à partir du 1er juillet prochain, coupons n°s 29 et suivants attachés :

1.961 à 1.970 — 1.991 à 2.000 — 2.541 à 2.550 — 2.601 à 2.610 — 2.661 à 2.670 — 2.691 à 2.700 — 3.441 à 3.450 — 3.511 à 3.520 — 4.051 à 4.060 — 4.131 à 4.140 — 4.371 à 4.380 — 4.411 à 4.420 — 4.421 à 4.430 — 4.841 à 4.850.

Numéros restant à rembourser sur tirages antérieurs.

595 — 596 — 598 — 599 — 600 — 1131 à 1.136 — 1.211 — 1.420 — 2.441 à 2.443 — 2.991 à 2.995 — 3.279 — 3.280 — 3.306 à 3.310 — 4.121 à 4.125 — 4.331 à 4.336 — 4.361 à 4.370 — 4.881.

Le conseil d'administration.

QUARTZ ET SILICE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 351.680.000 F

SIÈGE SOCIAL : 8, RUE D'ANJOU, A PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 56-B 5331.

Obligations de 2.000 F 4 0/0 1945.

Douzième amortissement.

Liste numérique des 115 obligations sorties au tirage au sort du 14 mai 1957 et formant, avec les 145 obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 15 juin 1957.

56	67	136	208	402	2.033	2.036	2.040	2.041	2.139
556	564	567	577	583	2.177	2.650	2.657	2.935	3.241
585	588	617	620	633	3.302	3.407	3.530	3.535	3.595
635	638	644	655	686	3.601	3.726	3.735	3.814	3.828
689	695	702	708	915	3.880	3.884	3.901	3.913	3.917
1.017	1.057	1.091	1.159	1.180	3.951	3.953	4.034	4.036	4.058
1.215	1.222	1.238	1.271	1.273	4.104	4.137	4.138	4.146	4.179
1.277	1.294	1.300	1.302	1.318	4.198	4.227	4.230	4.301	4.326
1.339	1.344	1.359	1.365	1.371	4.332	4.389	4.408	4.439	4.459
1.441	1.449	1.486	1.556	1.608	4.481	4.569	4.576	4.703	4.746
1614	1.631	1.857	1.883	1.890	4.754	4.760	4.822	4.863	4.924
1.901	1.927	2.003	2.028	2.032					

Ces obligations sont remboursables au pair à partir du 15 juin 1957.

Les amortissements des années 1946 à 1956 ont été couverts en totalité par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 2 septembre* 1945.)

ETABLISSEMENTS DUCELLIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.140.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 23, RUE ALEXANDRE-DUMAS, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 54-B 5609.

Obligations de 1.000 F 4 1/2 0/0 1938.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série des 72 obligations sorties au neuvième tirage au sort du 7 mai 1957 formant la totalité des titres à amortir au 1er juillet 1957. Ces obligations seront remboursables à 1.001 F ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
64 à 80	56	726 à 797	57
486 à 551	55	1.413 à 1.475	54
651 à 703	50	1.560 à 1.600	56

ETABLISSEMENTS ECONOMIQUES TROYENS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 178.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 63, AVENUE PASTEUR, A TROYES
R. C. : Troyes 275.

Emprunt obligataire 4 1/4 0/0 1942.

Quinzième tirage des obligations à amortir.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des établissements économiques troyens a fait procéder au rachat en Bourse d'une partie des cent quatre-vingt-dix-neuf obligations de son emprunt 4 1/4 0/0 1942 dont l'amortissement est prévu pour le 15 juillet 1957.

Quatre-vingt-cinq obligations dudit emprunt ayant été rachetées à la date du tirage (15 avril 1957), il a été procédé à cette même date au tirage du complément, soit cent quatorze obligations, lesquelles portent les numéros suivants :

25	41	49	54	63	1.449	1.470	1.488	1.500	1.512
72	78	93	110	119	1.517	1.620	1.693	1.719	1.736
128	132	141	146	152	1.766	1.798	1.818	1.827	1.867
185	182	191	200	208	1.959	1.981	1.987	2.049	2.064
227	239	264	271	283	2.096	2.113	2.130	2.221	2.461
285	354	365	390	404	2.545	2.571	2.736	2.782	2.881
434	455	468	496	524	2.963	3.044	3.051	3.135	3.303
537	554	575	693	722	3.357	3.462	3.507	3.660	3.720
748	850	879	949	982	3.887	3.965	4.072	4.091	4.211
1.030	1.055	1.095	1.117	1.134	4.345	4.497	4.586	4.659	4.744
1.182	1.208	1.224	1.265	1.295	4.772	4.780	5.329	5.415	
1.321	1.364	1.383	1.402	1.425					

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

106	176	494	576	657	2.166	2.208	2.543	2.570	2.859
777	851	892	905	936	3.045	3.061	3.245	3.392	3.540
967	985	1.035	1.080	1.099	3.665	3.678	3.793	3.883	3.962
1.118	1.125	1.192	1.211	1.223	4.093	4.318	4.404	4.585	4.592
1.241	1.249	1.257	1.302	1.308	4.657	4.673	4.745	4.761	5.102
1.371	1.427	1.448	1.461	1.540	5.925	5.931	5.992	5.998	6.430
1.603	1.799	1.816	1.820	1.825	6.434				
1.831	1.948	1.982	2.067	2.128					

ETABLISSEMENTS ECONOMIQUES TROYENS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 178.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 63, AVENUE PASTEUR, A TROYES
R. C. : Troyes 275.

Emprunt obligataire 5 3/4 0/0 1948.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des établissements économiques troyens a fait procéder au rachat en Bourse des quatre-vingt-trois obligations de l'emprunt 5 3/4 0/0 1948 dont le remboursement est prévu pour le 15 juillet 1957.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

LA RUCHE MODERNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 394.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 4 A 20, RUE COULOMMIÈRE, A TROYES
Registre du commerce : Troyes n° 54 B 37.

Obligations de 5.000 F 6 0/0 ex-4 0/0 1946.

Amortissement du 1er juillet 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 136 obligations sorties au tirage du 2 mai 1957 formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 1er juillet 1957 ;

2° Des séries sorties aux précédents tirages parmi lesquelles figurent des obligations non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
764 à 928	55	2.725 à 2.862	57
1.015 à 1.088	56	2.917 à 2.947	57
1.675 à 1.743	51	5.221 à 5.289	52

ANCIENS ETABLISSEMENTS JOSEPH PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : ROUTE DE ROCHE-MAURICE, NANTES-CHANTENAY
Registre du commerce : Nantes n° 879 B.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1953.

Quatrième tirage du 3 mai 1957.

Liste des 167 obligations sorties au tirage et remboursables à 10.400 F à partir du 15 juin 1957.

372 à 538

Numéros des obligations sorties au tirage du 4 mai 1956 restant à rembourser à 10.300 F.

79 à 85 — 150 à 154 — 158 à 167

Les remboursements seront effectués au siège du Crédit de l'Ouest, 17, rue Voltaire, à Angers, et dans ses succursales et agences.

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

EMPRUNT ALGERIEN 4 1/2 0/0 1952

REGROUPEMENT (arrêté du 23 mars 1952).

Liste récapitulative des obligations amorties au tirage annuel du 1er avril 1957 et des obligations sorties au tirage antérieur et non encore remboursées.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES d'amortissement.
OBLIGATIONS DE 10.000 F			
1 à 2.432	54	53.626 à 54.853	55
2.433 à 3.776	55	55.001 à 55.019	55
3.777 à 8.417	56	56.135 à 56.136	55
11.972 à 15.559	57	56.495	55
17.157 à 17.972	53	57.001 à 57.133	55
17.974 à 18.837	53	57.201 à 57.590	55
18.840 à 18.977	53	59.324	55
18.979 à 18.981	53	59.387	55
18.983 à 19.918	53	64.495	55
19.956 à 21.201	53		
OBLIGATIONS DE 5.000 F			
100.001 à 100.092	56	112.928 à 113.141	53
100.101 à 101.454	56	113.142	55
101.455 à 102.710	57	113.143 à 113.853	53
111.526 à 111.601	54	113.854	55
111.612 à 112.347	54	113.855 à 113.926	53
112.348 à 112.827	55	113.927 à 114.169	55
OBLIGATIONS DE 1.000 F			
224.759 à 225.406	57	248.501 à 248.900	53
225.407 à 229.861	55	249.001 à 249.478	53
229.362 à 236.810	57	270.543 à 274.736	54
242.136 à 246.069	53	285.654 à 293.372	56
248.001 à 248.323	53		

La présente liste porte à 27.963,2 le nombre d'obligations amorties depuis l'origine des tirages et réduit à 41.449,2 le nombre des titres restant à rembourser jusqu'à l'amortissement définitif de l'emprunt. Le remboursement des obligations et le payement des coupons auront lieu à partir du 15 mai 1957 aux caisses des établissements ci-après :

Comptoir national d'escompte de Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France ;
Crédit algérien ;
Compagnie algérienne de crédit et de banque ;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts ;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord ;
Crédit lyonnais ;
Trésorerie générale de l'Algérie.

Compagnie du Chemin de Fer Franco-Ethiopien de Djibouti à Addis-Abéba

Emission de 151.775 obligations 3 1/2 0/0 de 400 F jouissant de la garantie de l'Etat français (loi du 3 avril 1909) sur lesquelles 8.554 obligations ne sont pas créées.

Liste récapitulative des 1.106 obligations amorties au quarante-quatrième tirage, effectué le 25 avril 1957, remboursables à partir du 15 juin 1957, et des numéros des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

42	56-1	9.501	57-1	18.283	57-1	25.856	56-1	35.979	51-1
81	56-1	9.532	57-1	18.299	57-1	25.900	57-1	36.230	57-1
346	57-1	9.574	57-1	18.339	57-1	26.016	57-1	36.325	57-1
460	57-1	9.747	57-1	18.422	57-1	26.331	56-1	36.332	56-1
756	57-1	9.896	57-1	18.432	56-1	26.392	57-1	36.352	57-1
942	57-1	9.946	57-1	18.454	57-1	26.547	57-1	36.381	46-2
1.185	57-1	10.055	57-1	18.506	57-1	26.550	55-1	36.382	50-1
1.214	57-1	10.087	57-1	18.585	43-2	26.775	57-1	36.383	54-1
1.534	57-1	10.101	57-1	18.586	54-1	26.822	57-1	36.456	54-1
1.569	57-1	10.245	53-1	18.727	57-1	26.956	57-1	36.502	57-1
1.594	57-1	10.283	55-1	18.856	57-1	26.996	57-1	36.705	56-1
1.692	57-1	10.287	52-1	19.199	57-1	27.016	55-1	36.712	57-1
1.838	57-1	10.413	57-1	19.246	57-1	27.026	57-1	36.739	57-1
2.110	56-1	10.507	57-1	19.482	57-1	27.145	56-1	36.824	57-1
2.267	54-1	10.745	57-1	19.511	57-1	27.174	57-1	36.854	57-1
2.345	56-1	10.843	57-1	19.546	57-1	27.424	57-1	36.896	55-1
2.353	57-1	10.968	57-1	19.555	56-1	27.490	57-1	37.328	57-1
2.413	57-1	11.002	57-1	19.581	53-1	27.574	57-1	37.331	54-1
2.498	57-1	11.200	55-1	19.795	56-1	27.661	57-1	37.454	55-1
2.516	57-1	11.295	57-1	19.929	57-1	27.736	57-1	37.467	57-1
2.538	57-1	11.346	57-1	19.940	57-1	27.742	42-2	37.498	50-1
2.662	57-1	11.400	57-1	20.150	56-1	27.768	57-1	37.510	56-1
2.708	54-1	11.439	56-1	20.181	57-1	27.897	57-1	37.537	57-1
2.790	57-1	11.660	56-1	20.250	56-1	28.053	57-1	37.691	57-1
2.794	57-1	11.713	57-1	20.712	57-1	28.334	57-1	37.780	57-1
3.035	57-1	11.727	57-1	20.992	57-1	28.359	57-1	37.797	57-1
3.194	57-1	11.753	56-1	20.994	57-1	28.468	57-1	37.879	52-1
3.277	57-1	11.937	57-1	21.026	41-2	28.473	57-1	38.133	57-1
3.403	57-1	11.989	57-1	21.028	42-2	28.517	57-1	38.468	57-1
3.448	57-1	12.012	57-1	21.166	57-1	28.523	57-1	38.491	57-1
3.534	57-1	12.140	57-1	21.217	56-1	28.549	56-1	38.519	57-1
3.551	55-1	12.164	57-1	21.360	57-1	28.682	57-1	38.659	57-1
3.622	53-1	12.186	57-1	21.677	48-2	28.832	57-1	38.731	57-1
3.721	57-1	12.208	57-1	21.737	57-1	28.947	57-1	38.762	57-1
3.753	57-1	12.213	57-1	21.923	51-1	29.056	47-2	39.002	57-1
3.787	55-1	12.284	57-1	21.982	56-1	29.060	55-1	39.630	57-1
3.947	57-1	12.301	54-1	22.022	51-1	29.303	57-1	39.671	57-1
4.045	55-1	12.516	56-1	22.127	54-1	29.527	40-2	39.715	57-1
4.046	53-1	12.527	57-1	22.494	57-1	29.528	47-2	39.997	57-1
4.098	57-1	12.603	57-1	22.502	56-1	29.530	54-1	40.037	55-1
4.300	57-1	12.659	57-1	22.543	57-1	29.682	57-1	40.058	57-1
4.403	57-1	12.741	57-1	22.555	54-1	30.328	57-1	40.059	57-1
4.504	57-1	12.771	57-1	22.557	44-2	30.344	57-1	40.160	57-1
4.635	53-1	13.134	57-1	22.615	55-1	30.496	57-1	40.172	56-1
4.693	56-1	13.141	57-1	22.618	54-1	30.562	57-1	40.224	56-1
4.890	56-1	13.261	54-1	22.621	57-1	30.578	53-1	40.285	56-1
5.494	57-1	13.314	57-1	22.799	57-1	30.740	57-1	40.324	57-1
5.582	57-1	13.327	57-1	22.846	57-1	30.786	57-1	40.380	55-1
5.681	57-1	13.328	57-1	23.006	57-1	30.942	57-1	40.583	51-1
6.153	57-1	13.419	57-1	23.137	47-2	30.982	57-1	40.598	57-1
6.225	57-1	13.483	53-1	23.194	57-1	30.990	53-1	40.674	57-1
6.437	57-1	13.533	56-1	23.306	54-1	31.239	57-1	40.685	57-1
6.678	47-2	13.765	57-1	23.353	57-1	31.457	57-1	40.829	48-2
6.695	57-1	13.778	48-2	23.357	57-1	31.875	57-1	40.949	52-1
6.728	57-1	14.154	57-1	23.561	55-1	31.947	57-1	40.990	57-1
6.865	57-1	14.271	57-1	23.647	57-1	31.965	57-1	41.214	57-1
6.974	54-1	14.357	57-1	23.691	57-1	32.042	57-1	41.235	57-1
6.986	53-1	14.438	57-1	23.917	57-1	32.120	57-1	41.321	57-1
7.071	57-1	14.551	57-1	23.937	55-1	32.195	57-1	41.385	57-1
7.105	57-1	14.561	57-1	24.015	54-1	32.257	57-1	41.395	57-1
7.242	57-1	14.659	57-1	24.149	57-1	32.327	57-1	41.397	56-1
7.431	56-1	14.895	57-1	24.156	57-1	32.692	57-1	41.413	57-1
7.440	57-1	14.979	57-1	24.206	56-1	32.822	57-1	41.476	57-1
7.461	57-1	15.115	57-1	24.318	57-1	33.136	57-1	41.641	57-1
7.462	56-1	15.410	57-1	24.346	55-1	33.725	57-1	41.667	53-1
7.638	57-1	15.578	57-1	24.436	56-1	34.043	57-1	41.719	57-1
7.742	57-1	15.919	57-1	24.580	56-1	34.068	57-1	41.901	57-1
7.854	57-1	15.944	58-1	24.643	57-1	34.085	54-1	41.991	57-1
7.957	57-1	15.995	57-1	24.663	56-1	34.132	57-1	42.001	57-1
8.034	56-1	16.043	45-2	24.685	57-1	34.150	57-1	42.125	57-1
8.175	57-1	16.277	57-1	24.783	55-1	34.270	57-1	42.178	57-1
8.261	56-1	16.377	56-1	24.785	45-2	34.285	57-1	42.282	57-1
8.308	56-1	16.506	57-1	24.792	44-2	34.779	57-1	42.301	57-1
8.403	54-1	16.794	57-1	24.906	55-1	34.799	52-1	42.694	57-1
8.425	54-1	17.305	57-1	24.972	57-1	34.865	55-1	42.697	55-1
8.468	57-1	17.488	57-1	25.007	57-1	34.902	50-1	42.757	52-1
8.552	57-1	17.594	57-1	25.024	57-1	35.091	57-1	42.783	57-1
8.554	56-1	17.811	57-1	25.069	57-1	35.188	56-1	42.885	57-1
8.581	55-1	17.860	56-1	25.106	57-1	35.208	56-1	42.925	57-1
8.596	57-1	17.885	57-1	25.269	57-1	35.209	56-1	42.945	57-1
8.615	57-1	17.954	57-1	25.314	57-1	35.257	57-1	42.964	57-1
8.683	57-1	17.995	57-1	25.507	57-1	35.830	42-2	43.323	57-1
8.735	57-1	18.029	57-1	25.511	56-1	35.867	57-1	43.342	57-1
8.883	57-1	18.103	57-1	25.728	57-1	35.927	52-1	43.398	57-1
9.070	57-1	18.139	48-2	25.759	57-1	35.933	50-1	43.460	57-1
9.302	57-1	18.239	57-1	25.824	56-1	35.959	57-1	43.690	57-1
43.771	57-1	51.472	52-1	59.814	57-1	68.349	57-1	76.445	46-2
43.971	57-1	51.496	57-1	59.849	57-1	68.373	53-1	76.448	57-1
44.191	57-1	51.560	57-1	59.886	52-1	68.498	57-1	76.484	57-1
44.500	57-1	51.631	57-1	59.894	50-1	68.520	55-1	76.558	57-1
44.847	57-1	51.725	56-1	59.930	56-1	68.563	57-1	76.570	57-1
44.868	57-1	51.749	57-1	59.988	56-1	68.570	48-2	76.753	57-1
45.106	57-1	51.925	57-1	59.991	57-1	68.585	57-1	76.876	57-1
45.119	57-1	52.032	57-1	60.041	53-1	68.654	48-2	76.997	53-1
45.150	57-1	52.058	55-1	60.086	57-1	68.890	57-1	77.015	57-1
45.176	57-1	52.191	55-1	60.156	57-1	69.319	57-1	77.111	57-1
45.475	51-7	52.289	57-1	60.426	57-1	69.392	57-1	77.204	57-1
45.741	57-1	52.305	54-1	60.434	57-1	69.400	45-2	77.267	57-1
45.819	44-2	52.377	57-1	60.485	57-1	69.507	57-1	77.271	50-1
45.888	57-1	52.430	57-1	60.491	57-1	69.759	56-1	77.574	56-1
46.087	57-1	52.466	56-1	60.520	57-1	69.876	56-1	77.775	56-1
46.141	55-1	52.476	57-1	60.580	57-1	70.000	57-1	77.915	57-1
46.270	55-1	52.636	57-1	60.754	56-1	70.106	57-1	78.009	57-1
46.276	56-1	52.683	57-1	60.983	57-1	70.113	57-1	78.041	57-1
46.297	55-1	52.898	57-1	61.042	55-1	70.152	57-1	78.153	57-1
46.318	57-1	52.978	57-1	61.102	57-1	70.274	53-1	78.180	42-2
46.320	55-1	52.980	55-1	61.247	57-1	70.386	56-1	78.355	57-1
46.387	57-1	53.050	57-1	61.749	57-1	70.414	57-1	78.434	57-1
46.411	56-1	53.114	57-1	61.828	57-1	70.430	56-1	78.444	57-1
46.455	57-1	53.146	57-1	61.898	57-1	70.489	50-1	78.607	57-1
46.485	55-1	53.213	56-1	61.960	57-1	70.534	56-1	78.817	57-1
46.514	56-1	53.484	55-1	61.963	52-1	70.636	57-1	78.834	55-1
46.547	57-1	53.580	56-1	61.987	44-2	70.673	55-1	79.042	43-2
46.599	47-2	53.658	56-1	62.026	57-1	70.680	57-1	79.049	57-1
46.717	57-1	53.659	44-2	62.299	57-1	70.703	55-1	79.120	57-1
46.816	57-1	53.709	57-1	62.300	57-1	70.784	57-1	79.213	38-2
46.820	57-1	53.902	57-1	62.310	57-1	70.859	55-1	79.431	57-1
46.884	57-1	53.920	57-1	62.341	57-1	71.231	57-1	79.495	57-1
46.952	54-1	53.946	57-1	62.354	50-1	71.256	57-1	79.597	57-1
46.958	45-2	54.292	56-1	62.420	56-1	71.319	57-1	79.591	57-1
47.067	57-1	54.533	57-1	62.424	57-1	71.381	57-1	79.695	46-2
47.143	52-1	54.587	50-1	62.625	57-1	71.406	56-1	79.801	57-1
47.155	57-1	54.632	57-1	62.809	57-1	71.424	57-1	79.861	57-1
47.156	55-1	54.826	57-1	63.031	57-1	71.538	57-1	79.869	57-1
47.215	57-1	54.849	57-1	63.096	57-1	71.606	57-1	80.187	57-1
47.356	57-1	54.877	57-1	63.450	57-1	71.726	57-1	80.594	55-1
47.381	55-1	55.090	56-1	63.489	57-1	71.768	57-1	80.657	57-1
47.426	55-1	55.133	56-1	63.496	57-1	71.880	56-1	80.718	54-1
47.605	57-1	55.227	54-1	63.513	56-1	71.895	57-1	80.775	57-1
47.701	57-1	55.278	56-1	63.531	54-1	71.938	57-1	80.849	56-1
47.812	57-1	55.393	57-1	63.585	57-1	72.005	55-1	80.908	57-1
47.922	57-1	55.399	57-1	63.602	57-1	72.278	53-1	80.969	53-1
47.994	46-2	55.842	52-1	63.610	57-1	72.482	52-1	81.041	56-1
48.208	57-1	55.894	56-1	63.800	53-1	72.486	55-1	81.049	57-1
48.283	57-1	55.945	57-1	63.811	56-1	72.610	57-1	81.061	57-1
48.291	53-1	55.955	57-1	63.818	54-1	72.670	56-1	81.203	51-1
48.309	43-2	56.109	56-1	63.968	57-1	72.685	56-1	81.297	57-1
48.313	53-1	56.169	57-1	64.035	56-1	72.881	50-1	81.422	57-1
48.433	44-2	56.257	57-1	64.077	56-1	73.062	57-1	81.435	57-1
48.510	55-1	56.268	57-1	64.085	57-1	73.064	54-1	81.462	50-1
48.642	57-1	56.571	57-1	64.096	53-1	73.197	51-1	81.499	57-1
48.702	50-1	56.582	57-1	64.219	57-1	73.210	57-1	82.204	57-1
48.707	57-1	56.663	55-1	64.245	57-1	73.245	56-1	82.270	57-1
48.721	37-2	56.948	57-1	64.279	56-1	73.268	57-1	82.328	56-1
48.759	57-1	57.189	51-1	64.360	57-1	73.343	57-1	82.342	57-1
48.780	56-1	57.192	45-2	64.427	51-1	73.367	42-2	82.515	56-1
48.809	57-1	57.232	57-1	64.470	57-1	73.371	53-1	82.517	53-1
48.828	55-1	57.411	57-1	64.477	57-1	73.375	48-2	82.518	52-1
48.888	57-1	57.489	57-1	64.608	57-1	73.376	45-2	82.527	57-1
48.939	54-1	57.498	56-1	64.682	57-1	73.410	57-1	82.584	57-1
48.972	57-1	57.511	56-1	64.885	57-1	73.815	57-1	82.637	57-1
49.042	57-1	57.529	57-1	64.886	57-1	73.849	57-1	83.051	47-2
49.079	57-1	57.579	56-1	65.028	57-1	73.860	52-1	83.254	57-1
49.381	53-1	57.561	57-1	65.149	57-1	73.926	57-1	83.276	57-1
49.457	56-1	57.695	57-1	65.505	57-1	73.971	57-1	83.332	57-1
49.686	56-1	57.696	55-1	65.509	57-1	73.981	57-1	83.440	57-1
49.719	53-1	57.714	57-1	65.531	57-1	74.099	57-1	83.454	56-1
49.929	57-1	57.740	57-1	65.541	54-1	74.104	57-1	83.841	57-1
49.991	57-1	57.830	57-1	65.771	57-1	74.238	57-1	83.901	46-2
49.997	57-1	57.913	57-1	65.991	57-1	74.323	57-1	84.022	57-1
50.001	57-1	57.984	56-1	66.196	57-1	74.369	57-1	84.082	57-1
50.114	56-1	57.998	56-1	66.286	50-1	74.502	57-1	84.144	57-1
50.270	51-1	58.031	57-1	66.375	57-1	74.576	56-1	84.158	57-1
50.378	57-1	58.112	57-1	66.421	57-1	74.583	57-1	84.221	57-1
50.394	57-1	58.149	57-1	66.457	57-1	74.652	57-1	84.522	57-1
50.403	57-1	58.165	57-1	66.468	57-1	74.785	57-1	84.949	57-1
50.526	56-1	58.412	57-1	66.506	57-1	75.143	57-1	84.998	57-1
50.535	57-1	58.421	51-1	66.563	56-1	75.145	57-1	85.033	57-1
50.577	57-1	58.518	57-1	66.576	57-1	75.174	57-1	85.130	55-1
50.592	57-1	58.588	57-1	66.583	48-2	75.357	57-1	85.150	57-1
50.594	55-1	58.721	57-1	66.587	57-1	75.363	57-1	85.288	56-1
50.795	57-1	58.765	57-1	66.658	57-1	75.573	57-1	85.308	57-1
50.817	57-1	58.832	56-1	66.746	57-1	75.697	56-1	85.323	57-1
51.172	52-1	58.840	57-1	66.827	55-1	75.783	57-1	85.534	56-1
51.255	57-1	58.946	57-1	66.832	55-1	75.857	56-1	85.653	57-1
51.334	53-1	59.016	57-1	66.835	55-1	75.879	57-1	85.771	56-1
51.337	50-1	59.217	57-1	66.868	57-1	75.897	54-1	85.774	56-1
51.341	53-1	59.251	56-1	66.878	57-1	75.967	57-1	85.882	57-1
51.344	54-1	59.259	57-1	67.279	54-1	76.007	57-1	86.019	57-1
51.417	56-1	59.293	51-1	67.392	57-1	76.091	57-1	86.334	53-1
51.436	57-1	59.353	57-1	67.440	57-1	76.098	57-1	86.348	55-1
51.450	56-1	59.417	57-1	67.629	57-1	76.181	56-1	86.438	57-1
51.463	41-2	59.506	57-1	67.739	57-1	76.182	52-1	86.461	57-1
51.464	53-1	59.607	56-1	68.070	56-1	76.286	56-1	86.465	57-1
51.469	56-1	59.626	57-1	68.156	55-1	76.290	56-1	86.480	57-1
51.470	45-2	59.752	57-1	68.207	57-1	76.417	56-1	86.492	57-1

86.705	57-1	94.113	56-1	104.505	57-1	113.649	56-1	121.838	56-1
86.713	57-1	94.164	57-1	104.511	57-1	113.221	57-1	121.854	54-1
86.725	57-1	94.213	51-1	104.553	57-1	113.381	53-1	121.893	55-1
86.825	55-1	94.355	53-1	104.606	57-1	113.451	57-1	121.944	57-1
86.827	46-2	94.437	57-1	104.682	56-1	113.461	57-1	122.103	57-1
86.869	57-1	94.453	57-1	105.189	55-1	113.577	57-1	122.275	56-1
86.907	55-1	49.535	57-1	105.238	54-1	113.782	57-1	122.287	53-1
86.936	57-1	94.555	57-1	105.326	56-1	113.904	57-1	122.306	56-1
87.051	57-1	94.597	57-1	105.377	53-1	113.959	51-1	122.307	54-1
87.172	54-1	94.854	57-1	105.410	57-1	114.191	57-1	122.401	53-1
89.189	57-1	95.137	57-1	105.429	57-1	114.197	57-1	122.481	57-1
87.211	55-1	95.187	57-1	105.552	57-1	114.232	54-1	122.784	42-2
87.458	57-1	95.202	57-1	105.587	57-1	114.244	46-2	122.852	57-1
87.462	57-1	95.255	57-1	105.618	57-1	114.293	55-1	123.043	57-1
87.467	57-1	95.359	57-1	105.696	56-1	114.442	53-1	123.119	57-1
87.529	57-1	95.671	57-1	105.313	56-1	114.445	54-1	123.291	57-1
87.603	57-1	95.754	57-1	105.865	57-1	114.494	42-2	123.297	57-1
87.647	57-1	95.819	57-1	105.879	57-1	114.497	46-2	123.347	57-1
87.843	57-1	95.906	57-1	105.976	57-1	114.601	57-1	123.471	57-1
87.866	57-1	96.027	57-1	106.115	57-1	114.723	57-1	123.557	57-1
87.921	53-1	96.121	57-1	106.140	53-1	114.752	57-1	123.663	57-1
87.935	57-1	96.201	57-1	106.601	57-1	114.920	57-1	123.792	57-1
87.956	57-1	96.777	57-1	106.673	56-1	114.991	46-2	123.819	57-1
83.132	57-1	96.889	57-1	103.696	57-1	114.995	50-1	123.875	57-1
83.130	57-1	97.195	57-1	106.812	56-1	115.053	52-1	123.919	57-1
83.161	57-1	97.245	57-1	106.817	57-1	115.099	57-1	124.385	57-1
88.217	57-1	97.286	57-1	106.862	47-2	115.160	57-1	124.389	57-1
83.219	56-1	97.539	57-1	106.871	56-1	115.330	53-1	124.538	57-1
86.258	55-1	97.624	57-1	103.912	57-1	115.400	57-1	124.713	57-1
88.286	57-1	97.665	57-1	106.952	57-1	115.691	56-1	124.320	57-1
83.381	57-1	97.833	57-1	106.978	57-1	115.637	52-1	125.230	57-1
83.473	57-1	97.975	57-1	107.022	56-1	115.699	57-1	125.279	57-1
88.508	57-1	97.989	57-1	107.026	56-1	115.707	57-1	125.342	57-1
88.645	57-1	98.115	57-1	107.045	55-1	115.720	57-1	125.420	57-1
86.734	57-1	98.123	57-1	107.048	57-1	115.973	57-1	125.512	57-1
88.738	56-1	98.223	57-1	107.065	57-1	116.007	57-1	125.636	57-1
86.824	57-1	98.392	57-1	107.078	57-1	116.021	53-1	125.918	57-1
88.830	51-1	93.532	57-1	107.106	57-1	116.153	57-1	125.996	57-1
88.870	56-1	98.759	57-1	107.376	57-1	116.195	57-1	126.095	54-1
88.917	56-1	98.834	57-1	107.462	57-1	116.205	57-1	126.115	57-1
88.932	56-1	98.840	57-1	107.466	57-1	116.333	57-1	126.120	57-1
89.018	57-1	99.107	57-1	107.903	57-1	116.502	57-1	126.246	57-1
89.080	56-1	99.115	57-1	108.104	57-1	116.727	57-1	126.316	57-1
89.143	51-1	99.197	57-1	108.115	56-1	116.728	57-1	126.361	57-1
89.278	57-1	99.280	57-1	108.263	44-2	118.770	57-1	126.436	57-1
89.429	57-1	99.404	57-1	103.551	56-1	116.776	57-1	126.574	57-1
89.503	57-1	99.581	57-1	108.567	57-1	116.792	57-1	126.924	57-1
89.773	57-1	99.628	57-1	108.629	51-1	116.843	57-1	127.295	57-1
89.817	57-1	99.797	57-1	108.663	56-1	116.940	57-1	127.458	57-1
89.824	57-1	99.962	57-1	108.696	57-1	117.014	48-2	127.602	57-1
89.970	56-1	100.229	57-1	103.763	57-1	117.015	54-1	127.655	57-1
90.047	55-1	100.237	56-1	103.768	57-1	117.042	57-1	127.711	57-1
90.043	56-1	100.365	57-1	103.790	54-1	117.100	57-1	127.858	57-1
90.338	57-1	100.388	57-1	108.804	57-1	117.175	57-1	127.939	57-1
90.435	54-1	100.418	56-1	109.094	57-1	117.256	57-1	128.003	57-1
90.445	57-1	100.500	57-1	109.110	54-1	117.263	56-1	128.136	57-1
90.486	55-1	100.511	57-1	109.123	57-1	117.319	57-1	128.184	57-1
90.527	56-1	100.532	57-1	109.169	41-2	117.382	57-1	128.278	57-1
90.515	57-1	100.597	57-1	109.272	57-1	117.395	57-1	128.361	57-1
90.585	57-1	100.831	57-1	109.437	57-1	117.598	52-1	128.358	57-1
90.811	56-1	100.834	57-1	109.449	57-1	117.780	57-1	128.426	57-1
91.017	51-1	101.101	57-1	109.678	57-1	117.829	55-1	128.934	57-1
91.199	56-1	101.123	57-1	109.846	55-1	117.863	57-1	129.078	57-1
91.262	57-1	101.147	57-1	110.069	55-1	117.902	57-1	129.101	57-1
91.477	57-1	101.177	57-1	110.183	57-1	118.325	57-1	129.162	57-1
91.761	47-2	101.379	57-1	110.211	57-1	118.352	57-1	129.440	57-1
91.765	47-2	101.577	57-1	110.222	56-1	118.622	57-1	129.545	57-1
91.983	56-1	101.696	57-1	110.273	57-1	118.650	57-1	129.784	57-1
92.155	56-1	101.812	57-1	110.452	56-1	118.637	56-1	129.811	57-1
92.359	57-1	102.030	57-1	110.604	54-1	118.674	57-1	129.892	57-1
92.351	57-1	102.149	33-2	110.716	48-2	118.783	54-1	130.257	57-1
92.373	57-1	102.326	57-1	110.805	57-1	118.798	57-1	130.292	57-1
92.445	57-1	102.505	56-1	110.814	57-1	118.859	55-1	130.323	57-1
92.458	57-1	102.581	57-1	110.832	54-1	119.258	57-1	130.522	57-1
92.467	57-1	102.612	57-1	110.838	57-1	119.270	57-1	130.789	57-1
92.552	57-1	102.765	57-1	110.939	57-1	119.460	32-2	130.941	57-1
92.609	57-1	102.856	57-1	110.990	55-1	119.555	57-1	130.943	57-1
92.669	55-1	102.874	57-1	111.003	55-1	118.628	57-1	131.156	57-1
92.721	53-1	103.024	57-1	111.010	53-1	119.764	57-1	131.377	57-1
92.732	48-2	103.224	52-1	111.040	56-1	119.819	57-1	131.378	57-1
92.787	57-1	103.290	53-1	111.176	57-1	119.850	56-1	131.605	57-1
92.834	57-1	103.294	57-1	111.180	57-1	119.889	56-1	131.649	57-1
92.988	56-1	103.320	56-1	111.238	57-1	119.916	30-2	131.680	57-1
92.993	57-1	103.332	55-1	111.423	57-1	120.092	56-1	131.727	57-1
93.045	57-1	103.425	57-1	111.480	57-1	120.238	57-1	131.750	57-1
93.109	56-1	103.432	56-1	111.654	57-1	120.298	44-2	132.133	57-1
93.134	57-1	103.437	56-1	111.855	57-1	120.476	57-1	132.188	57-1
93.142	57-1	103.441	57-1	111.908	57-1	120.500	57-1	132.364	57-1
93.205	53-1	103.643	57-1	112.158	57-1	120.549	56-1	132.610	57-1
93.223	55-1	103.656	57-1	112.324	57-1	120.589	44-2	133.265	57-1
93.238	57-1	103.661	57-1	112.482	57-1	120.672	53-1	133.374	57-1
93.442	54-1	103.753	52-1	112.532	57-1	120.732	57-1	133.438	57-1
93.506	57-1	103.788	56-1	112.661	56-1	120.822	55-1	133.469	57-1
93.568	50-1	103.947	57-1	112.666	57-1	120.935	47-2	133.480	57-1
93.681	57-1	104.164	57-1	112.674	57-1	121.108	56-1	133.748	57-1
93.716	57-1	104.167	57-1	112.697	57-1	121.177	57-1	133.855	57-1
93.832	55-1	104.257	57-1	112.791	57-1	121.288	57-1	134.006	57-1
93.840	57-1	104.328	57-1	112.885	57-1	121.367	57-1	134.076	57-1
93.861	57-1	104.440	57-1	112.947	57-1	121.426	57-1	134.144	57-1
94.092	57-1	104.472	57-1	113.077	57-1	121.739	57-1	134.226	57-1

134.320	55-1	136.028	57-1	138.212	54-1	140.845	55-1	141.852	56-1
134.329	56-1	136.174	57-1	138.236	57-1	140.856	57-1	142.036	57-1
134.379	57-1	136.423	57-1	133.291	57-1	141.118	57-1	142.122	57-1
134.513	57-1	136.449	57-1	139.071	53-1	141.134	57-1	142.231	57-1
134.588	57-1	136.519	57-1	139.368	57-1	141.230	54-1	142.370	57-1
134.629	57-1	136.540	57-1	139.398	57-1	141.333	57-1	142.430	57-1
134.684	57-1	136.640	51-1	139.421	57-1	141.340	57-1	142.468	57-1
134.752	57-1	136.913	57-1	139.453	57-1	141.410	57-1	142.640	57-1
134.915	57-1	136.971	57-1	139.716	57-1	141.422	57-1	142.675	57-1
134.949	57-1	137.049	57-1	139.752	57-1	141.431	57-1	142.780	57-1
135.006	57-1	137.162	55-1	139.773	57-1	141.433	57-1	142.785	57-1
135.010	57-1	137.200	56-1	139.823	57-1	141.434	56-1	142.808	57-1
135.569	57-1	137.272	57-1	140.047	57-1	141.595	55-1	142.816	57-1
135.580	57-1	137.291	57-1	140.095	57-1	141.609	57-1	142.846	56-1
135.649	57-1	137.516	57-1	140.134	57-1	141.673	57-1	142.895	57-1
135.739	57-1	137.831	57-1	140.765	57-1	141.694	57-1	142.959	57-1
135.954	55-1	137.939	57-1						

Les numéros ci-dessous font partie des 8.554 obligations non émises sorties au tirage du 25 avril 1957.

143.230	57-1	144.946	57-1	146.318	57-1	149.073	57-1	149.965	57-1
143.303	57-1	144.975	57-1	147.239	57-1	149.174	57-1	149.977	57-1
143.448	57-1	145.050	57-1	147.313	57-1	149.188	57-1	150.051	57-1
143.465	57-1	145.083	57-1	147.360	57-1	149.193	57-1	150.053	57-1
143.494	57-1	145.168	57-1	147.399	57-1	149.287	57-1	150.411	57-1
143.565	57-1	145.231	57-1	147.723	57-1	149.344	57-1	150.563	57-1
143.608	57-1	145.388	57-1	148.151	57-1	149.452	57-1	150.719	57-1
143.931	57-1	145.780	57-1	148.236	57-1	149.802	57-1	150.813	57-1
143.993	57-1	145.902	57-1	148.486	57-1	149.374	57-1	151.170	57-1
144.197	57-1	146.259	57-1	149.720	57-1	149.918	57-1	151.583	57-1
144.527	57-1	146.519	57-1	148.756	57-1	149.947	57-1	151.585	57-1
144.721	57-1	146.770	57-1	149.036	57-1				

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C. : Seine n° 54-B 4452.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 1.465.000 obligations de 10.000 F de l'emprunt 3,50 0/0 à lots 1957 (regroupement des emprunts à lots 3,50 0/0 émis en 1942 et 1943).

NUMÉROS d'ordre.	ANNÉE prenant fin le dernier jour d'avril.	ANNUITÉ anticipée de trois mois et payable le 1er février.	NOMBRE de titres à amortir.	NOMBRE de titres restant à amortir en fin de période.
				1.465.000
1	1958		22.000	1.443.000
2	1959		23.000	1.420.000
3	1960		24.000	1.396.000
4	1961		24.000	1.372.000
5	1962		25.000	1.347.000
6	1963		26.000	1.321.000
7	1964		27.000	1.294.000
8	1965		28.000	1.266.000
9	1966		29.000	1.237.000
10	1967		30.000	1.207.000
11	1968		31.000	1.176.000
12	1969		32.000	1.144.000
13	1970		33.000	1.111.000
14	1971		34.000	1.077.000
15	1972		36.000	1.041.000
16	1973		37.000	1.004.000
17	1974		38.000	966.000
18	1975		39.000	927.000
19	1976		41.000	886.000
20	1977		42.000	844.000
21	1978		44.000	800.000
22	1979		45.000	755.000
23	1980		47.000	708.000
24	1981		48.000	660.000
25	1982		50.000	610.000
26	1983		52.000	558.000
27	1984		54.000	504.000
28	1985		56.000	448.000
29	1986		57.000	391.000
30	1987		60.000	331.000
31	1988		62.000	269.000
32	1989		64.000	205.000
33	1990		66.000	139.000
34	1991		68.000	71.000
35	1992		71.000	0
			1.465.000	

BRASSERIE SAINT-ELOI

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 19.257.000 F

SIÈGE SOCIAL : PLACE SAINT-ELOI, A TOURS (INDRE-ET-LOIRE)

R. C. : Tours 55-B 152.

Obligations 6,15 0/0 (ex-5 0/0) 1931 de 1.000 F.

Neuvième tirage (14e amortissement) effectué le 6 mai 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 273 obligations sorties à ce tirage (35 obligations ayant été rachetées d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
12	55	539	51	1.033	57
15	57	540	56	1.040	56
18	57	541	52	1.050	55
19	53	545	57	1.054	55
20	51	552	55	1.055	57
31	56	560	57	1.066	56
68	56	563	57	1.072	57
75	56	566	55	1.079	55
76	57	570	57	1.080	57
78	57	571	53	1.090	57
80	56	577	56	1.091	56
88	57	578	57	1.094	56
89	57	589	56	1.100	54
101	56	590	53	1.105	56
108	52	591	55	1.108	57
112	53	594	54	1.113	57
127	56	597	51	1.119	56
130	57	600	56	1.140	57
132	56	604	57	1.141	55
161	56	606	56	1.142	56
163	52	608	54	1.145	56
190	57	622	56	1.147	56
194	56	624	55	1.150	54
196	52	632	56	1.151	57
197	43	643	57	1.152	57
199	56	670	57	1.153	54
229	56	690	57	1.176	56
254	55	694	57	1.179	57
259	57	695	57	1.181	57
271	51	702	57	1.222	56
273	56	715	57	1.230	55
279	51	730	57	1.231	56
286	57	735	56	1.241	56
293	57	739	57	1.254	53
294	56	765	57	1.257	56
295	54	775	56	1.269	57
296	53	776	55	1.285	55
297	57	778	57	1.287	57
298	51	783	57	1.290	56
303	57	791	56	1.294	55
306	57	793	57	1.295	54
308	57	801	57	1.301	56
309	57	811	57	1.302	56
310	51	818	57	1.328	57
315	52	830	57	1.331	54
316	55	832	50	1.337	57
335	52	833	51	1.353	56
336	57	834	57	1.354	43
341	57	836	56	1.355	51
343	57	841	57	1.356	57
358	54	849	53	1.357	54
359	51	856	56	1.384	57
360	43	867	57	1.388	54
365	53	868	57	1.397	57
384	56	877	56	1.432	55
395	57	878	56	1.433	55
409	57	883	53	1.455	57
412	57	922	56	1.471	57
414	56	930	57	1.472	53
418	57	944	57	1.473	54
421	57	955	57	1.515	55
426	56	962	57	1.516	55
427	56	971	56	1.519	56
435	57	976	56	1.523	55
439	56	977	52	1.561	57
469	52	1.004	56	1.573	53
477	57	1.009	57	1.584	57
480	57	1.021	57	1.585	57
482	57	1.023	56	1.592	56
497	56	1.025	56	1.598	57
523	56	1.028	57	1.600	57
537	57	1.029	56	1.603	56

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.612	57	2.617	57	3.350	57
1.614	56	2.627	57	3.351	57
1.649	57	2.628	56	3.354	57
1.655	52	2.634	56	3.360	55
1.662	57	2.643	55	3.391	56
1.668	57	2.656	56	3.405	57
1.669	56	2.665	57	3.413	55
1.682	57	2.668	57	3.415	55
1.685	56	2.670	57	3.419	56
1.696	56	2.674	56	3.420	57
1.697	54	2.676	56	3.458	57
1.714	57	2.686	54	3.473	56
1.757	57	2.687	52	3.481	56
1.762	57	2.698	57	3.482	57
1.763	56	2.709	57	3.485	56
1.765	57	2.713	57	3.489	53
1.824	52	2.721	57	3.494	57
1.825	54	2.732	56	3.510	53
1.829	54	2.763	57	3.512	56
1.838	55	2.766	57	3.514	56
1.842	57	2.777	56	3.516	57
1.847	57	2.778	56	3.518	55
1.848	57	2.790	56	3.520	56
1.854	57	2.793	57	3.523	55
1.856	57	2.797	57	3.526	57
1.858	57	2.804	56	3.529	57
1.862	57	2.812	56	3.530	57
1.864	57	2.815	56	3.532	57
1.873	57	2.816	57	3.537	57
1.875	57	2.848	56	3.553	57
1.879	56	2.850	55	3.560	57
1.881	56	2.851	57	3.554	57
1.904	57	2.852	57	3.571	53
1.919	55	2.883	57	3.576	53
1.942	53	2.892	57	3.587	57
1.943	55	2.894	56	3.588	56
1.962	55	2.905	56	3.599	53
1.974	53	2.908	56	3.604	56
1.977	55	2.913	56	3.625	57
1.981	55	2.915	57	3.628	56
1.983	57	2.917	57	3.647	55
2.024	56	2.920	56	3.650	56
2.027	55	2.922	57	3.663	57
2.051	56	2.927	55	3.677	52
2.055	56	2.923	53	3.702	57
2.058	56	2.930	57	3.712	56
2.094	57	2.949	57	3.717	53
2.098	53	2.966	57	3.727	56
2.103	56	2.976	57	3.728	52
2.109	55	2.983	57	3.729	56
2.119	54	2.996	54	3.730	57
2.134	57	3.017	56	3.731	57
2.136	55	3.018	56	3.732	54
2.138	57	3.021	57	3.733	52
2.140	56	3.024	56	3.736	56
2.146	56	3.033	55	3.819	55
2.177	57	3.038	57	3.821	57
2.181	57	3.043	55	3.841	57
2.186	57	3.051	56	3.842	57
2.139	56	3.056	56	3.845	57
2.198	57	3.054	57	3.848	56
2.205	53	3.065	57	3.850	55
2.216	55	3.070	57	3.851	55
2.235	57	3.074	57	3.871	55
2.244	56	3.079	57	3.883	57
2.256	56	3.109	57	3.903	57
2.257	51	3.115	56	3.904	55
2.258	50	3.144	57	3.906	57
2.259	55	3.146	57	3.912	56
2.290	54	3.155	57	3.934	57
2.301	57	3.160	57	3.936	57
2.330	55	3.167	53	3.945	57
2.352	57	3.174	57	3.960	52
2.383	56	3.179	57	3.961	52
2.387	57	3.189	57	3.962	56
2.390	51	3.190	57	3.964	53
2.436	54	3.207	56	3.981	54
2.449	56	3.236	57	3.993	57
2.463	57	3.249	57	3.994	57
2.498	56	3.260	57	3.997	57
2.500	57	3.264	56	3.998	57
2.503	56	3.282	56	3.999	56
2.510	57	3.283	53	4.001	56
2.530	56	3.285	57	4.002	54
2.540	57	3.306	55	4.007	57
2.555	57	3.310	57	4.017	57
2.563	57	3.316	56	4.023	53
2.566	56	3.317	57	4.033	57
2.576	55	3.320	57	4.036	53
2.579	56	3.324	55	4.039	57
2.586	51	3.325	56	4.066	57
2.593	57	3.330	57	4.067	57
2.613	55	3.337	56	4.075	54

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4.079	57	4.447	57	4.770	57
4.094	57	4.475	57	4.788	56
4.095	57	4.506	57	4.789	57
4.115	56	4.509	57	4.800	55
4.117	57	4.518	57	4.801	56
4.120	56	4.528	57	4.805	55
4.125	57	4.533	57	4.803	53
4.249	57	4.535	57	4.803	57
4.279	57	4.545	57	4.821	57
4.287	57	4.547	57	4.824	56
4.292	57	4.550	57	4.825	50
4.304	57	4.556	57	4.854	52
4.320	57	4.569	57	4.856	51
4.371	57	4.596	57	4.857	51
4.375	57	4.621	57	4.859	56
4.382	57	4.632	57	4.865	57
4.391	57	4.646	57	4.866	57
4.398	57	4.649	57	4.869	55
4.414	57	4.752	57	4.871	57
4.419	57	4.754	56	4.881	56
4.423	57	4.756	57	4.882	54
4.430	57	4.760	57	4.885	57
4.432	57	4.762	56	4.887	57
4.441	57	4.765	56	4.912	56

Les obligations amorties au tirage du 6 mai 1957 seront remboursables à partir du 15 juin 1957.

Compagnie Française de Matériel de Chemins de Fer

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 341.625.000 F

SIÈGE SOCIAL : 38, AVENUE HOCHE, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 6044 ; numéro d'entreprise : 212 75 108 0 007.

Obligations 6 0/0 1956.

Premier tirage (amortissement 1957).

Le conseil d'administration de la Compagnie française de matériel de chemins de fer a décidé de procéder, le 7 mai 1957, au premier tirage comportant 647 obligations 6 0/0 1956 remboursables en 1957, comme l'indique le tableau d'amortissement reproduit au dos de ces titres.

Conformément aux dispositions contenues dans la notice d'émission, il a été tiré un numéro.

Le numéro sorti est 9.390.

Les 646 obligations qui suivent portent les numéros 9.391 à 10.036.

Ces 647 obligations sont remboursables à 10.500 F à partir du 30 juillet 1957 avec le coupon n° 2 (30 juillet 1958) attaché.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 21 août 1956, p. 8040*).

Société des VETEMENTS CONCHON-QUINETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 230 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 16, BOULEVARD PASTEUR, A CLERMONT-FERRAND

R. C. : Clermont-Ferrand n° 54-B 82.

Liste des obligations 4,50 0/0 1947 sorties au tirage au sort du 6 mai 1957.

Conformément aux conditions de l'émission, l'amortissement 1957 (188 titres) a été assuré : par rachats en Bourse : 68 obligations ; par tirage au sort en date du 6 mai 1957 : 120 obligations.

Les obligations dont les numéros suivent, sorties au tirage au sort, sont remboursables à compter du 15 mai 1957 à 5.000 F :

6.147	6.148	6.173	6.266	6.271	8.465	8.518	8.529	8.537	8.552
6.306	6.353	6.438	6.444	6.617	8.564	8.756	8.787	8.790	8.884
6.631	6.651	6.693	6.737	6.746	8.930	9.022	9.038	9.048	9.068
6.949	6.955	7.036	7.038	7.049	9.123	9.229	9.233	9.278	9.295
7.094	7.120	7.138	7.168	7.176	9.318	9.330	9.333	9.501	9.541
7.217	7.229	7.306	7.321	7.332	9.563	9.626	9.660	9.674	9.678
7.345	7.403	7.454	7.459	7.464	9.702	9.855	9.960	9.994	10.072
7.473	7.518	7.525	7.529	7.535	10.096	10.162	10.189	10.190	10.202
7.538	7.568	7.654	7.659	7.695	10.241	10.316	10.326	10.396	10.415
7.826	7.831	7.940	8.014	8.030	10.431	10.443	10.483	10.504	10.692
8.153	8.157	8.238	8.298	8.342	10.697	10.735	10.740	10.870	10.882
8.347	8.366	8.389	8.392	8.458	10.962	10.964	10.965	10.976	10.984

Tous les précédents amortissements depuis l'origine ont été assurés par rachats.

ATELIERS de MECANIQUE du CENTRE

CAPITAL SOCIAL : 105.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 9, RUE AGRIPPA-D'AUBIGNÉ, A CLERMONT-FERRAND

Registre du commerce : Clermont-Ferrand n° 14591.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 *de* 1.000 F.

Liste des 182 obligations sorties au tirage au sort du 20 avril 1957 et remboursables au pair le 1er juin 1957.

2	24	35	46	52	1.356	1.392	1.408	1.489	1.522
61	75	84	100	103	1.534	1.601	1.642	1.690	1.720
112	131	147	158	167	1.748	1.800	1.847	1.903	1.960
178	191	215	219	244	2.018	2.070	2.118	2.193	2.238
250	253	258	270	277	2.259	2.341	2.403	2.462	2.565
280	287	293	303	311	2.673	2.729	2.738	2.800	2.883
327	340	359	367	370	2.890	2.960	3.005	3.021	3.033
378	392	397	399	414	3.050	3.065	3.076	3.103	3.142
421	426	443	445	452	3.215	3.271	3.325	3.354	3.382
460	473	475	500	510	3.396	3.463	3.495	3.500	3.599
518	531	552	559	575	3.620	3.690	3.711	3.764	3.828
580	583	602	611	614	3.996	4.004	4.263	4.486	5.595
635	642	667	723	736	5.596	5.597	5.598	5.599	5.770
759	777	802	810	814	5.771	5.793	5.797	5.901	5.903
827	840	870	874	918	5.906	5.910	5.912	5.913	5.915
924	932	945	962	987	5.916	5.918	5.920	5.921	5.923
1.005	1.011	1.046	1.061	1.091	5.925	5.928	5.930	5.932	5.933
1.128	1.167	1.180	1.193	1.203	5.934	5.937			
1.208	1.220	1.230	1.239	1.304					

Obligations sorties à des tirages antérieurs et non remboursées.

Tirage du 26 avril 1943.
(Coupon n° 3 attaché.)

5.180 5.700

Tirage du 28 avril 1945.
(Coupon n° 7 attaché.)

5.179

Tirage du 23 avril 1952.
(Coupon n° 21 attaché.)

5.693

Tirage du 22 avril 1953.
(Coupon n° 23 attaché.)

315 1.080 1.189 1.195 5.699

Tirage du 22 avril 1954.
(Coupon n° 25 attaché.)

8 116 188 202

Tirage du 21 avril 1955.
(Coupon n° 27 attaché.)

6	10	76	85	120
155	196	201	217	223
294	322	330	496	550
616	628	820	864	1.083
1.209	1.604	1.649	2.668	5.731

Tirage du 21 avril 1956.
(Coupon n° 29 attaché.)

74	81	135	150	166
171	179	193	199	207
213	220	225	233	240
248	252	259	264	314
321	464	471	480	485
498	579	647	659	699
713	762	872	912	943
974	995	1.079	1.087	1.185
1.186	1.187	1.188	1.201	1.206
1.302	1.307	1.350	1.351	1.352
1.368	1.639	1.869	2.077	2.260
2.301	2.374	2.798	2.824	5.142
5.178	5.387	5.393	5.459	5.503

SOCIETE ANONYME JOSEPH DUBOST

AU CAPITAL DE 18.600.000 F

SIÈGE SOCIAL : A LYON, 59 *bis*, RUE DE CRÉQUI

Registre du commerce : Lyon 5375 B.

Liste des 42 obligations de 2.000 F 4 1/2 0/0, dite « Emission 1944 », sorties au treizième tirage d'amortissement effectué le 29 avril 1957.

1	5	40	146	198	1.206	1.289	1.320	1.328	1.348
236	254	265	273	279	1.335	1.358	1.361	1.398	1.422
301	317	340	359	389	1.433	1.452	1.463	1.473	1.483
444	452	592	629	706					
765	922	935	1.173	1.205	1.494	1.499			

Ces obligations sont remboursables à compter du 1er mai 1957, coupons du 1er novembre 1957 (n° 24) et suivants attachés, au siège de la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, 8, rue de la République, à Lyon, et dans ses agences et succursales.

Le conseil d'administration.

Numéros des obligations amorties en vertu de tirages antérieurs et restant à rembourser.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
877	1954
250, 275, 283, 439, 1.167, 1.437	1955
151, 169, 172, 337, 454, 560, 562, 575, 577, 871, 872, 876, 1.244, 1.327, 1.346, 1.360, 1.364, 1.365, 1.369 1.370, 1.374, 1.389, 1.413, 1.491	1953

LA NATIONALE

Compagnie de réassurances de toute nature.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉ

SIÈGE SOCIAL : 14, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (9e)

R. C. : Seine 55-B 4910.

Onzième tirage d'amortissement du 2 mai 1957 des parts bénéficiaires remboursables au siège social, à 546 F l'unité, à partir du 1er juillet 1957.

Numéros des 480 parts sorties.

4.331 à 5.310.

Numéros des parts amorties aux tirages précédents restant à rembourser.

91 à 100(1949) — 491 à 500 (1955) | 6.770 (1953) — 21.741 à 21.770
1.341 à 1.360 (1954) — 6.331 à | (1952).
6.340 — 6.651 à 6.660 — 6.741 à |

LA NATIONALE

Compagnie anonyme d'assurances sur la vie.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

CAPITAL : 1 MILLIARD DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉ

SIÈGE SOCIAL : 2, RUE PILLET-WILL, PARIS (9e)

R. C. : Seine 54-B 10920.

Le 2 mai 1957, au siège de la compagnie, il a été procédé, en conformité des dispositions de la loi du 25 avril 1946 et de l'arrêté du 4 juin 1947, au tirage de la onzième série des parts bénéficiaires appelées au remboursement.

La série 8, comprenant 6.000 parts bénéficiaires portant les numéros 42.001 à 48.000, sortie à ce tirage, sera remboursable par les soins de la compagnie.

Numéros sortis aux tirages précédents.

21 mars 1948 : série 34. — N°s 198.001 à 204.000.
3 mai 1948 : série 36. — N°s 210.001 à 216.000.
2 mai 1949 : série 25. — N°s 144.001 à 150.000.
2 mai 1950 : série 1. — N°s 1 à 6.000.
2 mai 1951 : série 9. — N°s 48.001 à 54.000.
2 mai 1952 : série 49. — N°s 288.001 à 294.000.
4 mai 1953 : série 23. — N°s 150.001 à 156.000.
3 mai 1954 : série 23. — N°s 162.001 à 168.000.
2 mai 1955 : série 4. — N°s 18.001 à 24.000.
2 mai 1956 : série 21. — N°s 120.001 à 126.000.

LA NATIONALE

Compagnie d'assurances contre l'incendie et les explosions.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉ

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 17, RUE LAFFITTE

R. C. : Seine n° 54-B 10676.

Le 2 mai 1957, au siège social de la compagnie, il a été procédé, en conformité des dispositions de la loi du 25 avril 1946 et de l'arrêté du 4 juin 1947, au tirage de la onzième série de parts bénéficiaires appelées au remboursement.

Les 821 coupures de cinq parts bénéficiaires portant les numéros 33.740 à 33.560 sorties à ce tirage seront remboursables par les soins de la compagnie.

Coupures de cinq parts bénéficiaires sorties aux tirages précédents.

138 à 1.779 — 4.845 à 6.486 — 12.352 à 13.172 — 26.189 à 27.009
30.031 à 30.904 — 36.296 à 37.116 — 37.818 à 38.638 — 40.030 à 40.850

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme veuve Couillon, née Guerin (Madeleine-Suzanne-Eugénie), à Orléans, le 25 juillet 1896 ; M. Couillon (Claude-Bernard-André), né à Orléans le 24 juillet 1929 ; M. Couillon (Michel-Daniel-Olivier), né à Orléans le 4 janvier 1937 ; Mlle Couillon (Denise-Françoise-Madeleine), née à Orléans le 24 avril 1939, demeurant tous 164, rue Giraudeau, à Tours, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Coulon.

M. Armand Sztif, né à Rowne (Pologne) le 5 septembre 1911, domicilié 132, rue Legendre, à Paris (17e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique le nom de Stevin ou Setier.

M. Hassan (Francis), né le 28 mars 1933 à Oran, demeurant à Antony (Seine), Cité universitaire, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Dassan.

M. Schimchelevitz (Olivier-Gabriel), né le 7 juillet 1933 à Paris (13e), demeurant 26, rue Georges-Clemenceau, à Choisy-le-Roi (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Dallet, nom de résistance de son père tué dans les F. F. I., le 13 août 1944, à Champagné-Saint-Hilaire (Vienne).

Mme Bénéteau (Madeleine-Julienne), épouse Schimchelevitz, née le 3 juin 1909 à Payroux (Vienne), demeurant 26, rue Georges-Clemenceau, à Choisy-le-Roi (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom de famille celui de Dallet, nom de résistance de son mari tué dans les F. F. I., le 13 août 1944, à Champagné-Saint-Hilaire (Vienne).

M. Michel Khorassandjian, né à Paris (4e) le 26 mai 1926, demeurant à Arnouville-les-Gonesse (Seine-et-Oise), 3, avenue Boutillé, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Miron.

Rectificatif à l'insertion parue au *Journal officiel* du 14 avril 1957 : page 3998, 2e colonne, Mlle Zagatti, au lieu de : « née le 19 juillet 1930 », lire : « née le 19 février 1930 » ; au lieu de : « 77, rue de Maubeuge, Paris (9e) », lire : « 77, rue de Maubeuge, Paris (10e) ».

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me J. Deveau, docteur en droit, avoué, 5, avenue de la République, Mantes-la-Jolie.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Mantes-la-Jolie du 10 janvier 1957, rendu sur requête de Mme Pauline Lassakova, veuve de M. Basile Yvanoff, demeurant ladite dame à Mézières-sur-Seine, rue du Bas-de-Mézières, il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Basile Yvanoff, décédé le 8 novembre 1956 à Mantes-la-Jolie sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant d'y faire droit, il a été ordonné qu'elle serait rendue publique conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait :

J. DEVEAU.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

EVALUATION D'OFFICE

des bases d'imposition d'un contribuable à la suite d'opposition à un contrôle fiscal.

(Application de l'article 91 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.)

Le 18 septembre 1956, à quatorze heures trente, une vérification des déclarations souscrites par Mme Lechonnaux (Louise), épicière, hôtel-restaurant, à Jullouville, commune de Bouillon (Manche), en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, n'a pu avoir lieu.

En conséquence, l'administration fiscale a dû appliquer à Mme Lechonnaux les dispositions du paragraphe III A de la loi du 2 avril 1955 et procéder à une évaluation d'office de ses bases d'imposition.

Le chiffre d'affaires primitif de Mme Lechonnaux s'élevait à :

1.517.000 F pour l'année 1954 ;
1.987.000 F pour l'année 1955 ;
477.000 F pour la période du 1er janvier au 31 août 1956.

Ces chiffres ont été respectivement portés par l'administration à :

3.035.000 F pour l'année 1954 ;
4.253.000 F pour l'année 1955 ;
2.244.000 F pour la période du 1er janvier au 31 août 1956.

L'imposition à la charge du contribuable a été élevée en conséquence de :

61.681 F à 191.825 F pour l'année 1954 ;
85.140 F à 276.908 F pour l'année 1955 ;
17.357 F à 153.540 F pour la période du 1er janvier au 31 août 1956.

Les pénalités encourues s'élèvent à 1.832.620 F.

BILANS

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 31 janvier 1957.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France							378 745.005
Portefeuille des effets							52.242.299.232
Portefeuille des titres							6.660.666.830
Avances sur dépôts de titres							12.575.074
Correspondants							24.439.849.644
Fonds national d'amélioration de l'habitat. Effets et valeurs en dépôt							9.653.105.900
Emprunteurs — Prêts fonciers — Ordinaires — Sur obligations			40.176.565.732	44.045.542.538 (1)	44.622.919.538	786.966.698.850	
Sur avance de l'Etat			268.454.663				
Sur fonds de développement économique et social			3.583.315.507				
Sur capital social et réserves			17.206.636				
(1) Dont 2.052.290.000 à l'état d'actes conditionnels.							
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées)				577.377.000			
Ouvertures de crédit hypothécaire avec compte courant				1.288.543.000	6.587.551.394 (2)		
Réparation de dommages de guerre				4.854.875.394			
Court terme mobilisables				444.132.800			
(2) Dont 83.266.000 à l'état d'actes conditionnels.							
Amélioration de l'habitat — Prêts directs				762.332.290	1.006.556.290		
Dont 405.863.000 à l'état d'actes conditionnels.							
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs				254.224.000			
Spéciaux Construction — Directs — Métropole — Logements ordinaires		37.205.286.464	39.884.920.714 (3)	49.532.830.828	734.749.671.628		934.898.792.600
Logements économiques et familiaux		2.676.634.250					
(3) Dont 461.583.000 à l'état d'actes conditionnels.							
Afrique du Nord			9.670.919.114				
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées) — Logements ordinaires			413.570.460.800	685.496.831.800			
Logements économiques et familiaux			271.626.371.000				
Prêts maritimes						9.098.046	
Prêts aux collectivités publiques — Sur obligations					146.482.827.451	197.922.395.794	
Sur avance de l'Etat					1.293.767.651		
Sur fonds de développement économique et social					42.765.579.665		
Sur capital social et réserves, sur effets et sur ressources diverses					7.380.221.027		
Débiteurs divers							6.824.449.621
Comptes d'ordre et divers							10.793.563.659
Immeubles							2.133.344.398
Résultats							»
							1.096.822.032.023

PASSIF

Dépôts de fonds en comptes courants						11.394.432.108
Correspondants						39.735.705.503
Fonds national d'amélioration de l'habitat — Compte des départements					7.636.613.665	10.248.159.116
Réserves					2.381.545.451	
Fonds forestier national						232.143.489
Versements différés — Sur prêts fonciers — Autres que les prêts spéciaux construction — Réalisés et en réalisation			405.617.414	3.478.637.414	693.455.562.809	
A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs)			3.073.020.000			
Spéciaux construction — Réalisés et en réalisation			4.318.540.685	689.976.925.485		695.727.625.799
A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs)			685.658.444.800			
Sur prêts aux collectivités publiques					2.272.063.900	
Trésor public: son compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)						1.630.445.914
Trésor algérien: son compte avance de 4 milliards 500 millions (convention des 2 et 29 juillet 1952)						4.364.995.750
Trésor chérifien: son compte avance de 1 milliard (conventions de décembre 1954 et de septembre-octobre 1955)						957.660.242
Fonds de développement économique et social						46.681.615.476
Obligations foncières — Montant au pair en circulation					71.831.684.750	70.690.420.667
A déduire: primes à amortir					1.141.264.083	
Obligations communales — Montant au pair en circulation					163.901.592.000	162.204.602.049
A déduire: primes à amortir					1.696.989.951	
Bons à lots en circulation						2.272.434.609
Obligations et bons à lots à rembourser, intérêts, lots et dividendes échus à payer						2.984.805.642
Créditeurs divers						9.247.605.245
Comptes d'ordre et divers						33.196.556.778
Provisions pour l'amortissement des emprunts						2.232.481.540
Fonds de garantie des prêts spéciaux à la construction						1.910.067.437
Réserve spéciale de réévaluation						99.802.005
Réserves et provisions diverses						4.723.440.083
Capital social						2.400.000.000
Résultats						»
						1.096.822.032.023

HORS BILAN

I. — Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme	65.350.951.232
II. — Effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme circulant sous l'endos du Crédit foncier de France (Dont: 353.947.599.000 F d'effets du Sous-Comptoir pour lesquels l'engagement de consolidation en prêts est inscrit au bilan.)	607.339.207.403

Certifié conforme aux écritures: *Le Gouverneur*, ADÉODAT BOISSARD.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

23 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Société des courses de chevaux de Matignon.** But : venir en aide à l'industrie chevaline. Siège social : mairie de Matignon (Côtes-du-Nord).

24 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Prix Adrien Toussaint.** But : encourager le sport cycliste. Siège social : mairie de Saizerais (Meurthe-et-Moselle).

25 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Var. **Association bouliste du Thoronet.** But : favoriser et développer le sport du jeu de boules. Siège social : café de l'Avenir, Thoronet.

26 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Sport quilles de Charenton.** But : pratique du jeu de quilles. Siège social : 69, rue de Paris, Charenton.

26 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Club sportif domptinois.** But : pratique de la boule. Siège social : mairie de Domptin (Aisne).

29 avril 1957. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association des jardins ouvriers picards de Hornoy et environs.** But : mettre à la disposition de ses sociétaires des terrains et leur fournir matériel horticole, graines, engrais nécessaires à l'exploitation de leur jardin familial. Siège social : mairie de Hornoy.

29 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. **La Gaieté chez nous.** But : voyages d'informations pour jeunes gens ; cultures modernes, usines, exploitations forestières, etc. Siège social : chez M. Michel Aujean, Oulches (Indre).

30 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Comité français de l'Action européenne fédéraliste.** But : établir un lien entre les groupements qui adhèrent en France au Centre d'action européenne fédéraliste. Siège social : 9, rue Auber, Paris.

2 mai 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **L'Accueil fraternel.** But : accueillir des enfants ou des adolescents orphelins, victimes de la désunion familiale ou dont les familles sont démunies de ressources suffisantes, afin de les héberger et de s'occuper de leur formation. Siège social : Fontlongue, Miramas (Bouches-du-Rhône).

6 mai 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association des retraités de la marine et des veuves du canton de Lesneven et des communes environnantes.** But : défendre les intérêts moraux et matériels de ses membres ; resserrer entre eux les liens d'union, de solidarité et de camaraderie. Siège social : 7, rue Portzmoguer, Lesneven (Finistère).

7 mai 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ecole et famille de Saint-Pierre-Steenbecque.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : rue du Bois, Steenbecque (Nord).

7 mai 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association Saint-Martin de Josselin.** But : venir en aide aux membres de l'enseignement libre ; entretenir et gérer la maison de repos dite « Maison Saint-Martin ». Siège social : place Saint-Martin, Josselin (Morbihan).

7 mai 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Boule ovale d'Entraigues.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : Grand Café d'Entraigues (Vaucluse).

9 mai 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association familiale rurale de Labruguière.** But : défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social : mairie de Labruguière (Tarn).

9 mai 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association locale des aides familiales rurales de Bégrolles-en-Mauges.** But : venir en aide aux familles. Siège social : mairie de Bégrolles-en-Mauges (Maine-et-Loire).

9 mai 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Société française de parapsychologie.** But : développement et propagation des études de parapsychologie. Siège social : 53, rue Saint-Jacques, Paris.

9 mai 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association locale des aides familiales rurales de Torfou.** But : aider matériellement et moralement à domicile les familles du milieu rural, notamment les mères de familles ayant de jeunes enfants, en leur procurant une aide familiale rurale. Siège social : Maison de la famille, Torfou (Maine-et-Loire).

11 mai 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association familiale de Vanosc.** But : amélioration matérielle et morale des conditions de la vie rurale dans la commune. Siège social : place de la Mairie, Vanosc (Ardèche).

11 mai 1957. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Société archéologique de l'Aude.** But : recherche des monuments historiques dans le département de l'Aude. Siège social : 45, rue de Verdun, Carcassonne.

11 mai 1957. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Union des groupements comptables de la région d'Orléans.** But : étudier et faire connaître les problèmes ayant trait à la comptabilité et aux professionnels de la comptabilité par tous moyens ; réunions, conférences, publications. Siège social : chambre de commerce, place du Martroi, Orléans.

13 mai 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Club sous-marin du Nord.** But : pratique d'activités sous-marines ; école de plongée ; exploration et chasse sous-marines. Siège social : 382, rue Léon-Gambetta, Lille.

13 mai 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Les Amis de San Brancai.** But : gérer et entretenir la chapelle de Toutes-Aures, les terrains qui en dépendent et les locaux y attenant ; maintenir par des manifestations religieuses et folkloriques la tradition de ce haut lieu manosquin. Siège social : mairie de Manosque (Basses-Alpes).

14 mai 1957. Déclaration à la préfecture de Tours. **La Petite Troupe.** But : distraire la population au moyen de séances théâtrales et soirées dansantes. Siège social : chez M. Michaud, photographe, Cormery.

14 mai 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Ecole et famille de Notre-Dame de Lourdes.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : 193, avenue de la République, la Madeleine.

14 mai 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Comité des fêtes du textile et de la bonneterie.** But : œuvres sociales et sport cycliste. Siège social : café Vernay (Léon), 1, place Victor-Hugo, Roanne (Loire).

14 mai 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **El Relicario.** But : diffusion musicale, chorégraphique et vocale. Siège social : chez M. Henri Lanvier, président de l'association El Relicario, rue Bougainville, Brest (Finistère).

16 mai 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Club international des amis de la danse.** But : développement de l'art de la danse en France et à l'étranger ; organisation de manifestations ; création d'œuvres sociales. Siège social : 42, rue du Dragon, Paris.

MODIFICATIONS

1er avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **L'Association d'éducation populaire Bethléem** transfère son siège social de Chamvres (Yonne) au hameau de Vaux, commune de Méry-sur-Oise (Seine-et-Oise).

23 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. L'Association des internés et déportés politiques et de leurs familles change son titre qui devient **Association départementale des déportés, internés, résistants et patriotes.** Siège social : Maison du peuple, place de la Liberté, Clermont-Ferrand.

24 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association amicale des anciens du 55e régiment d'artillerie divisionnaire** transfère son siège social du 66, rue des Couronnes, Paris, au 34, rue Jouffroy, Paris.

7 mai 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Le Club des loisirs alpins et nautiques** transfère son siège social du 6, rue Voisembert, Issy-les-Moulineaux, au 24, avenue de l'Opéra, Paris.

7 mai 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **La Garbure** renouvelle son bureau et transfère son siège social de Mon Café, 20, place du Capitole, Toulouse, au Clocher de Rodez, place Jeanne-d'Arc, Toulouse.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.